



# Bulletin Officiel du Département

## **Délibérations de la Commission permanente**

**Séance du 1<sup>er</sup> Juin 2018**

**N° 05 18 - Mai 2018**

ISSN 0755-7582





---

**DÉLIBÉRATIONS**

---

**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**Réunion du 1 JUIN 2018**

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département  
sous la présidence de

**Monsieur Jean-François GALLIARD**  
Président du Conseil départemental

## Sommaire

1 - Plan Régional de Santé (PRS) - Avis du Conseil départemental de l'Aveyron	1
2 - Structuration de l'offre et développement de bonnes pratiques de l'aide à domicile : schéma départemental de l'aide à domicile (2018/2022)	11
3 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2018 Résidences autonomie : avenants n°2 aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et répartition du forfait autonomie	70
4 - EHPAD "Saint Dominique" à Gramond : demande d'une place supplémentaire habilitée à l'aide sociale	75
5 - Coordination gérontologique : avenants aux conventions de partenariat et nouvelle convention avec la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère	77
6 - Demande de recours gracieux concernant une créance au titre de l'aide sociale à l'hébergement J.C.	80
7 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 avril 2018 hors procédure	82
8 - Demande de garantie d'emprunt : Millau Grands Causses Habitat pour la construction d'un logement situé 8 place des Consuls à Creissels	93
9 - Régies des Musées Départementaux : nomination d'un mandataire suppléant	120
10 - Politique Départementale en faveur de la Culture	123
11 - Médiathèque Départementale : projections du mois du film documentaire 2018	157
12 - Archéologie : opération programmée 2018 cofinancée avec l'Etat (DRAC), site des Tourières	160
13 - Partenariat au bénéfice des collectivités : - Affectation de crédits - Prorogations de conventions de partenariat - Reprogrammation de crédits	164
14 - Conventiionnements avec les intercommunalités "Agir pour nos territoires"	348
15 - Projet de fusion des deux Offices Publics de l'Habitat: Aveyron Habitat et Millau Grands Causses Habitat	476
16 - Subventions diverses	481

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180601-32462-DE-1-1  
Reçu le 05/06/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 juin 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**1 - Plan Régional de Santé (PRS) - Avis du Conseil départemental de l'Aveyron**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

Commission enfance et famille

ONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018 ont été adressés aux élus le 23 mai 2018 ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'article L.1434-3 du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental du 7 février 2017 déposée le 9 février 2017 et publiée le 21 février 2017 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

VU la lettre de saisine de l'ARS Occitanie du 21 février 2018 sollicitant le département de l'Aveyron au titre de la consultation pour avis sur le PRS Occitanie 2018/2022 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) lors de sa réunion du 26 mars 2018 ;

VU les avis respectifs émis par la commission de l'action sociale, personnes âgées, personnes handicapées et la commission enfance et famille lors de leur réunion du 24 mai 2018 ;

EMET les réserves suivantes :

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a renforcé la mission d'animation territoriale conduite par les Agences Régionales de Santé (ARS) par le renouvellement des espaces et instances de démocratie sanitaire et la territorialisation de la politique de santé.

A cet égard, après l'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) à l'échelle de la région Occitanie, la délimitation des territoires de démocratie sanitaire et la mise en place des Conseils Territoriaux de Santé (CTS), l'ARS doit arrêter le futur Projet Régional de Santé (PRS) (2018-2022).

#### **AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

##### **Préambule :**

Le champ de l'organisation sociale et médico-sociale connaît de profondes évolutions dans un contexte de maîtrise accrue des financements publics. **Ce contexte nécessite plus que jamais d'approfondir la coopération et la coordination des acteurs.** Les Départements représentent des décideurs essentiels pour la programmation de l'offre et les aides aux personnes. Ils sont les seuls intervenants à piloter à la fois l'accompagnement individuel et la réponse collective. Cette double compétence les place au cœur des dispositifs par la connaissance directe de la demande et la programmation de l'offre.

Les Départements de la Région Occitanie souhaitent s'inscrire dans une dynamique d'ouverture et de transversalité avec leurs partenaires et au premier rang desquels, l'Agence régionale de santé.

L'examen de ce PRS est pour les Départements l'occasion de rappeler que le PRS et les schémas départementaux doivent se déployer dans une convergence des orientations sur les compétences partagées et une harmonisation des objectifs opérationnels dans leurs mises en œuvre. Le fondement de leurs actions repose sur la nécessaire prise en compte des parcours et des projets de vie pour lesquels les Départements et l'ARS interviennent de concert.

L'avis qui suit s'inscrit dans cette logique de considération croisée des compétences et des actions

S'agissant de l'avis à formuler par notre Assemblée, le Département :

#### **1. De manière générale**

- **Reconnait et salue** la production de ce document riche et ambitieux tant sur l'état des lieux que sur les objectifs opérationnels.

#### **- Partage les 3 défis identifiés à relever :**

- la nécessité de se mobiliser au plus près des territoires ;
- mieux prendre en compte les besoins des personnes les plus vulnérables ;
- et agir plus efficacement, en faveur de la réduction des inégalités de santé.

**- Néanmoins constate :**

- **l'absence de chiffrage et de financement dédiés sur la période, pour déployer les mesures,**
- **l'absence de déclinaison départementale détaillée et concrète des priorités et actions** dans leur mise en œuvre, alors que le document reconnaît des disparités importantes entre les départements et en infra-départemental. Le caractère trop général des orientations et de certaines fiches ne permet pas la lisibilité de leur opérationnalité sur les territoires que ce soit en termes de calendrier, de moyens et de budget alloués. Il est regrettable qu'il ne constitue qu'une déclinaison régionale d'une stratégie nationale de santé, plutôt qu'un document d'orientations construit à partir d'un travail identifiant des problématiques territoriales.

En ce sens, le Département partage les réserves émises par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) dans son avis formulé le 26 mars dernier.

## **2. Avis spécifique sur chacun des parcours**

### **2.1. Parcours Vieillessement**

a. Le Conseil départemental prend acte des priorités identifiées dans ce parcours :

- Maintien à domicile

- o le plus autonome ;
- o et le plus longtemps possible ;

- Assurer un parcours de la personne âgée : parcours de vie et de santé ;

- Adapter l'offre notamment par des prises en charge alternatives à l'hébergement et améliorer la qualité des EHPAD.

Le Conseil départemental prend acte que l'ARS « veillera au renforcement de la cohérence territoriale des dispositifs existants en matière de coordination ».

Sur ce thème, il est attendu que l'ARS prenne en compte l'existence du réseau des Points Info Senior créés dans le département.

b. Concernant chacune des priorités et actions

**Priorité 1. Maintenir le plus longtemps possible l'autonomie à domicile de la personne âgée fragile ou à risque de fragilité :** pas d'observations particulières.

**Priorité 2. Favoriser un maintien à domicile choisi de la personne âgée en perte d'autonomie :**

Le Département souligne à nouveau les difficultés rencontrées par les SAAD, qui doivent faire face à des glissements de tâches de soin au-delà de leur périmètre de responsabilité. Le Département regrette que l'ARS identifie comme unique réponse l'expérimentation de SSIAD « renforcés ».

Néanmoins, au regard du poids des personnes âgées dépendantes dans sa population, il est attendu que l'Aveyron soit identifié comme territoire prioritaire pour cette expérimentation.

S'agissant de la promotion de **nouveaux modes de prise en charge alternatifs** ou séquentiels (habitat alternatif/inclusif, accueil temporaire de courte durée, accueil de jour) **le Département, comme notifié à maintes reprises à l'ARS, ne peut accepter que le financement ne soit prévu que par redéploiement de moyens** ne permettant pas de mettre en œuvre et d'appliquer les dispositions de la loi du 28 décembre 2015 d'Adaptation de la Société au Vieillessement qui fait de l'aide au répit de l'aidant une des conditions essentielles du maintien à domicile (APA volet « aidants » et structures de répit).

**Priorité 3. Améliorer le recours à l'hospitalisation :** Pas d'observations particulières.

**Priorité 4. Promouvoir la juste prescription en développant la pharmacie clinique :**

Pas d'observations particulières.

**Priorité 5. Adapter l'offre en établissement médico-sociaux à des prises en charge spécifiques.**

Dans le cadre de l'adaptation de l'offre **le Département ne peut accepter :**

- **qu'aucun financement spécifique supplémentaire dédié** ne soit prévu une nouvelle fois concernant les unités Alzheimer dites « unités de vie protégées » dans les EHPAD ;

- **que s'agissant des personnes handicapées vieillissantes**, aucune perspective de calendrier ni de moyens financiers ne soient identifiés au lancement d'un appel à candidature conditionné par les résultats de l'évaluation des structures qui ont été mises en place dans l'ex région Languedoc Roussillon ;

Aussi à ce sujet le Conseil départemental **demande** à ce que la problématique des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) soit reprise dans le PRS, notamment :

- la constitution d'un groupe de travail, acté dans le précédent et jamais mis en place ;
- la constitution d'une enveloppe dédiée assortie de moyens nouveaux, et non par redéploiement, à la mise en place d'unités rattachées aux EHPAD comme cela a été financé et existe dans d'autres départements de l'ancienne région Languedoc-Roussillon ;
- sans attendre leur évaluation qui ne permet pas d'engager l'ARS sur un délai précis voire sur la durée du présent PRS.

**S'agissant des Soins de Longue Durée**, le Département **demande** que les places actuelles, qui répondent à un besoin réel et de proximité, soient maintenues sur le territoire départemental.

**Enfin s'agissant de l'offre d'hébergement, le Département :**

- **Regrette l'absence d'éléments concrets en termes de création de lits d'hébergement permanent, d'hébergement temporaire ou d'accueil de jour en EHPAD traditionnel,**
- **Exige le maintien de la totalité des lits d'EHPAD actuellement installés en Aveyron, et demande à ce que les déploiements de places en EHPAD envisagés aient lieu à l'intérieur du territoire Aveyronnais, uniquement par redéploiements et créations, au vu de l'évolution notamment démographique,**
- **Demande la création de places immédiates pour les EHPAD situés dans le bassin de santé de l'Agglomération Ruthénoise aujourd'hui en incapacité de répondre aux très nombreuses demandes d'admission, alors même que des chambres disponibles existent et ne sont pas occupées en l'absence d'autorisations et de financements,**
- **Il est attendu que des engagements de l'ARS soient clairement identifiés et mentionnés dans le PRS.** En effet si l'objectif prioritaire de l'ARS est de s'inscrire, dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) pré-citée en maintenant le plus longtemps possible l'autonomie de la personne âgée et en favorisant le maintien à domicile, il n'en demeure pas moins que l'accueil en établissement restera une nécessité et cela, même si l'admission sera de plus en plus tardive et le séjour de plus courte durée. En effet si les habitants d'Occitanie de plus de 75 ans représentent 10,5 % de la population, dans l'Aveyron ce taux atteint près de 14 % contre 9 % au niveau national.



D'une manière générale, le Département souhaite que les difficultés exprimées dans le cadre du mouvement national autour de la situation des EHPAD et des SAAD sur la prise en charge en établissement et à domicile soient prises en considération de manière explicite dans ce PRS Occitanie. Il est attendu que la réflexion nationale en cours sur le financement de ces modalités de prise en charge aboutisse rapidement.

## 2.2. Parcours personnes en situation de handicap

- a. D'une manière générale, le Conseil départemental **prend acte, tout en regrettant, dans ce domaine aussi, de l'absence de programmation territoriale et de financement pour le département de l'Aveyron** des priorités et objectifs concernant cette population :

- passer d'une logique de places à une logique de réponses adaptées aux besoins spécifiques et évolutifs des personnes handicapées ;
- adapter l'offre médico-sociale aux différentes étapes du parcours de vie et aux divers types de besoins ;
- promouvoir une culture de coopération entre les dispositifs du sanitaire et du médico-social pour éviter les ruptures ;
- utiliser les outils numériques facilitant le parcours ;
- et développer les outils et dynamiques favorisant l'accès aux soins.

Le Département attire l'attention de l'ARS sur la vigilance nécessaire quant à l'analyse des besoins, en vue d'une adaptation de l'offre médico-sociale au plus près des réalités des populations.

- b. Concernant chacune des priorités et actions :

### **Priorité 1 : « Améliorer la précocité du diagnostic et l'accompagnement de la personne en situation de handicap et de sa famille » :**

- Création d'au moins d'un Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) par département afin d'améliorer la précocité du diagnostic et de l'accompagnement. Cette démarche intéressante va dans le sens de la transformation globale de l'offre. **Toutefois n'est pas précisée l'échéance de sa mise en place en Aveyron ;**
- Mobilisation de 4 centres de ressources (2 centres autisme et 2 équipes relais handicaps rares) : **le Département questionne les délais d'accessibilité aux centres.**
- Le Département regrette l'absence de perspectives concrètes de développement de Groupements d'Entraide Mutuelles (GEM) au titre de la promotion de des dispositifs d'accompagnement.

### **Priorité 2 : « Améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap » :**

Création d'outils et dispositifs pour améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap en lien avec les principes de la loi du 25 janvier 2005 au regard des difficultés rencontrées par tous les foyers de vie (FV) du département amenés à garder certains de leurs résidents faute de places en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ou en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et des problématiques importantes rencontrées dans le domaine de la coopération / la prise en charge soignante par certains centres hospitaliers (secteur de Millau en particulier) notamment s'agissant des problématiques psychiques.

**Sur cette thématique, le Département de l'Aveyron soulève l'urgence à agir. Il est rappelé que le Département n'a pas vocation à financer les postes soignants des structures relevant de sa compétence.**

**Sur cette priorité, le Département ne peut qu'appeler la vigilance de l'ARS :**

- **sur le secteur psychiatrique et les problèmes posés par la sectorisation dans le département et la baisse des moyens ;**
- **sur la problématique des places en IME et SESSAD :** quel devenir des enfants scolarisés en unité d'enseignement maternel si au terme du cursus il n'y a pas de relais possible faute de places ?

### **Priorité 3 « Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap »**

**Le Département ne peut se satisfaire**, s'agissant de la promotion de l'habitat inclusif, du financement d'une seule structure pilote sur la région Occitanie alors que les initiatives locales sont en cours de développement et attend de l'ARS l'identification des modalités de soutien à ces projets émergeant. Le Département apportera une attention toute particulière à l'évaluation des transferts de charges entre collectivités qui pourraient s'en suivre, du fait des réglementations sur l'éligibilité du domicile de secours.

### **Priorité 4 : « Promouvoir des dispositifs d'accompagnement coordonnés aux étapes charnières du parcours de vie »**

**Le Département regrette là aussi l'insuffisance de programmation financière de places** d'hébergement temporaire et d'accueil de jour dans le cadre des CPOM et de places de répit ; d'autant plus que le PRS identifie des structures de répit les limitant à la proximité des métropoles, excluant de fait l'Aveyron, et à un nombre insuffisant (2) pour une région aussi grande que l'Occitanie.

#### 2.3. Parcours Cancer

Pas de commentaires

#### 2.4. Parcours Santé Mentale

L'intention de l'ARS porte sur trois axes : décloisonnement des institutions et des approches, faire des politiques autour de l'enfance et l'adolescence un enjeu d'avenir, faire de l'innovation une nouvelle dynamique porteuse de changements.

Les objectifs visant à mobiliser les prises en charge dans des délais brefs sont partagés.

Le Département prend acte du développement envisagé d'expérimentations de dispositifs intégrés réactifs et d'actions de soutien aux aidants, y compris ceux relevant du champ des partenaires institutionnels (par exemple des assistants familiaux relevant de l'ASE).

**Cependant ces orientations partagées interrogent le Département quant à la volonté de les réussir, notamment au regard du rapport Amiel (2017) :**

- **pas de moyens affichés en psychiatrie infanto-juvénile en Aveyron. Il est à souligner que l'Aveyron est le seul des 13 départements d'Occitanie à ne pas disposer** de placement familial thérapeutique. « Poursuivre le mouvement de réouverture de lits hospitaliers en psychiatrie infanto-juvénile dans les territoires où cela apparaît nécessaire » comme le mentionne la mission sénatoriale est un enjeu majeur pour notre département ;

- pas de mention d'une préconisation portant sur « une psychiatrie infanto-juvénile prenant en charge les jeunes au moins jusqu'à leur majorité ».

Plus particulièrement s'agissant de l'objectif d'améliorer le diagnostic précoce et renforcer la prise en charge des troubles psychiatriques chez les enfants et adolescents, **le Département regrette que la place de la PMI comme acteur important en matière de diagnostic précoce ne soit pas mentionnée.**

**Par ailleurs, quant à l'objectif d'étendre les équipes mobiles adolescents complexes, le Département ne peut que se satisfaire de cette orientation** qui favorisera la co-construction et permettra de soutenir in situ l'ensemble des acteurs mobilisés **mais il ne peut,** au regard de l'articulation souhaitée par l'ARS avec les maisons des adolescents (MDA) et les réseaux adolescents difficiles **qu'être inquiet quant à la tenue des objectifs annoncés et des retards très importants pris sur ces dossiers.**

**Enfin l'ensemble du projet pour « optimiser l'écoute et l'accueil des jeunes »** est très largement partagé par la collectivité car il s'appuie sur un diagnostic partagé avec l'ARS, la CAF, la MSA et plusieurs communes ou communautés de communes depuis 2015. **A ce sujet, le Département souligne l'urgence de la création d'une MDA . Il ne peut que manifester une nouvelle fois ses plus vives inquiétudes quant à la capacité de l'ARS de finaliser en lien avec le Département ce projet.**

Il est souhaité ici que le Département de l'Aveyron puisse être dans le cadre du PRS 2 un département cible pour le développement simultané et coordonné des projets : 1.2 « Etendre les équipes mobiles adolescents complexes » et 1.3 « Optimiser l'écoute et l'accueil des jeunes ».

## 2.5. Parcours des couples, des mères, des enfants et des jeunes

S'agissant la thématique 3 : « Diminuer les risques liés à la grossesse, accompagner les vulnérabilités parentales et favoriser le bon développement de l'enfant ».

La PMI est largement impliquée dans la question du repérage des vulnérabilités dès la période ante natale (addictions, problématiques de santé mentale, violences intrafamiliales, précarité psycho-sociale...).

Le Département **souhaite** que soit inscrit dans ce PRS des actions pour :

- structurer une coopération notamment avec le secteur libéral et étendre le conventionnement entre PMI et Maternité, et s'appuyer sur les réseaux périnataux « Grandir en Languedoc Roussillon » et « Maternip » ;
- mettre en place une réflexion Département, ARS et CPAM sur la place des divers acteurs de périnatalité, en associant les représentants du secteur libéral ;
- reconnaître la place de la PMI en tant qu'acteur de santé à part entière, corollaire de son intégration dans le dispositif visant à sécuriser les sorties. Cela suppose d'inscrire dans les conventions CPAM/ Conseil départemental, la prise en charge des actes infirmiers ou médicaux effectués par la PMI dans ce domaine) ;
- étudier le développement, le financement des temps de coordination et d'échanges pour les situations complexes, impliquant les acteurs de santé multiples et notamment les professionnels libéraux, pour une cohérence des interventions.

S'agissant de la thématique 4 : « **Améliorer le repérage précoce des troubles du développement, du comportement et des apprentissages et leur prise en charge coordonnée : structurer l'accès régional au diagnostic des troubles des apprentissages des enfants de 3 à 15 ans.** »

Le Département ne peut que souscrire à l'amélioration du repérage précoce. Mais **demande à cet effet l'attribution de moyens affectés** à cette prise en charge au regard des listes d'attente dans les CMPP pour une prise en charge en psychomotricité ou orthophonie et de la limite des services de pédopsychiatrie qui ne peuvent prendre en charge tous les enfants présentant des troubles du développement, même s'ils sont dépistés le plus précocement possible.

### **3. Avis spécifique sur les thèmes transversaux**

#### 3.1. Organisation des soins primaires

**Priorité 1 : Favoriser l'accès aux soins primaires dans les zones fragilisées, par un soutien à l'installation et à l'activité des professionnels.**

**Le Département s'étonne de ne pas voir apparaître dans ce PRS la cartographie des territoires de fragilité en professionnels de santé sur laquelle il aurait souhaité se prononcer et demande à ce qu'elle soit identifiée précisément.** Or, le zonage actuel datant de 2012 ne correspond à aucune réalité de terrain. La question se pose donc de la pertinence de l'existence de ce zonage qui a minima devrait être révisé annuellement afin de répondre à de vrais besoins. **Le Département considère que l'ensemble de son territoire devrait être en zone fragilisée.**

**Concernant l'installation**, la quasi-totalité des installations en Aveyron se trouve dans des maisons de santé (MSP). Or, malgré l'annonce en octobre 2017 d'Agnès BUZYN d'un grand plan de financement des MSP d'un montant de 400 millions d'euros, les crédits effectifs affectés à leur financement ont connu entre 2011 et aujourd'hui une baisse significative d'environ 30 % avec la disparition dans les plans de financement du FNADT, des aides LEADER et FEADER.

**Concernant les aides à l'installation elles-mêmes**, le montant est inchangé et reste de 50 000 euros pour une installation en zone sous dotée, en contradiction avec l'annonce du gouvernement d'un soutien supplémentaire de 200 millions d'euros. De plus, ces zones établies en 2012 sont actuellement saturées et ne peuvent souvent plus permettre l'accueil de nouveaux médecins, quand les zones voisines sont, elles, à l'agonie.

Le meilleur moyen de faciliter l'installation dans les zones déficitaires est de permettre aux jeunes internes d'y effectuer leurs stages. **Il est donc impératif de mettre en place des mesures financières incitatives en ce sens.**

S'agissant du déploiement de la télémédecine, **le Département demande à ce que des dispositifs financiers soient identifiés.**

Il serait intéressant par ailleurs, de repenser les modèles d'hébergement des internes en stage ambulatoire. Un hébergement collectif du type "internat rural" correspondrait davantage à leurs attentes que les studios intégrés aux maisons de santé. Il serait dès lors pertinent de prévoir un soutien financier aux collectivités qui souhaiteraient mettre en place ce type de logement. D'une manière générale, il serait souhaitable que le PRS puisse promouvoir davantage les nouvelles formes d'organisations territoriales des soins et les innovations territoriales dans le champs des soins primaires, innovations susceptibles de contribuer au maintien de la couverture médicale et à la dynamique d'installation.

**Enfin, au vu des enjeux très importants en Aveyron en matière de démographie médicale, le Département regrette que le PRS ne définisse pas une stratégie ambitieuse de prise en compte de l'évolution de la démographie médicale et des métiers de la santé en secteur ambulatoire, hospitalier ou médico-social.** Une stratégie d'anticipation, d'attractivité et d'adaptation doit favoriser le recrutement, le renouvellement et l'installation des ressources médicales et paramédicales dans les territoires en fragilité tels que l'Aveyron.

## **Priorité 2 : Accompagner l'évolution des pratiques et de la démarche préventive en soins primaires**

Là encore, ce travail de prévention, s'il se veut efficace, devra nécessairement être conditionné à l'exploitation des données informatiques qui, elles, ne seront disponibles qu'avec l'existence d'un système d'exploitation commun présent uniquement dans le cadre d'un exercice en équipe de soins primaires. Or actuellement, la constitution d'une équipe de soins primaires n'est pas valorisée puisqu'elle ne permet absolument pas de bénéficier des Accords Conventionnels Interdisciplinaires (ACI). **Il en résulte que l'immobilier est subventionné mais pas le travail coordonné.** Pourtant, la coordination est la base des mesures permettant la libération du temps médical du médecin avec, par exemple, la délégation de tâches ou la mise en place de mesures de prévention.

### 3.2 Risques sanitaires mieux maîtrisés et des comportements plus favorables à la santé

Il est rappelé que le Département, à travers notamment son service de PMI, est un acteur majeur de la prévention de la santé des mères et de leurs enfants.

**Concernant la prévention et la promotion de la santé par des interventions adaptées, il est également regrettable que la PMI ne soit identifiée comme un acteur majeur de la mise en œuvre des objectifs du PRS, en particulier sur le volet santé des jeunes.**

Le Département intervient également au quotidien au plus près des populations précaires, fréquemment en difficultés pour l'accès aux soins. **Le Département attire l'attention de l'ARS sur ces situations, et souhaite que le PRS intègre des actions pour renforcer la prévention en direction des populations précaires, par le développement de méthodes et de messages adaptés, pour augmenter les chances de réduire les inégalités sociales de santé.**

### 3.3 Protection de la santé environnementale de la population.

Sur cette thématique, le Département regrette que le PRS Occitanie soit limité à des actions de sensibilisation et à des campagnes de mesure du radon, notamment au regard des risques liés à l'usage des produits phytosanitaires dans notre territoire.

## **4. Equipements, activités et filières de soins**

**Tout d'abord, le PRS n'aborde pas le volet "transports sanitaires".**

Il évoque les "parcours de soins", les "filière de soins" mais ne précise en rien les dispositions qui seront prises pour permettre aux transporteurs (dont le SDIS) de véhiculer les patients vers les lieux de prise en charge, qui dépassent de plus en plus le périmètre départemental.

Par ailleurs, le Département attire l'attention de l'ARS sur les Permanences De Soins Ambulatoires (PDSA). Les permanences de soin fonctionnent en Aveyron, ce qui n'est pas le cas dans les autres départements.

**Le Département demande à l'ARS de ne pas fragiliser cette structuration actuellement adaptée.**

### **Concernant les Groupements Hospitaliers de Territoire :**

Le Département demande à ce que chaque GHT permette de couvrir son territoire en offre de soins de proximité, réponde aux attentes et aux besoins de la population aveyronnaise et permette une meilleure collaboration entre les médecins libéraux et l'hôpital, notamment pour les spécialistes qui pourraient disposer de plateaux techniques au sein des hôpitaux facilitant ainsi leurs pratiques et par là même leur implantation en Aveyron.

**Il est regretté l'absence de mesures spécifiques aux problématiques des GHT du territoire aveyronnais, et de lisibilité quant aux missions et aux moyens qui seront impartis à chaque établissement au sein de ces organisations.**

## **5. Gouvernance**

Le Département demande à ce que tous les acteurs, dont le CDCA, le SDIS et le Département, soient associés aux diverses instances mises en place pour le suivi et l'évaluation de la mise de œuvre de ce PRS.

CONSIDERANT :

- l'absence de lisibilité sur les moyens financiers et notamment sur les moyens nouveaux pour la mise en œuvre des priorités,
- l'absence de déclinaison détaillée et concrète des priorités et actions pour le territoire aveyronnais,
- les réserves émises sur les parcours et les thèmes transversaux ;

**EMET un avis général très réservé relatif au Plan Régional de Santé (PRS) Occitanie 2018-2022.**

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180601-32398-DE-1-1  
Reçu le 05/06/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 juin 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**2 - Structuration de l'offre et développement de bonnes pratiques de l'aide à domicile : schéma départemental de l'aide à domicile (2018/2022)**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018 ont été adressés aux élus le 23 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 24 mai 2018 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017 ayant approuvé une convention avec la CNSA relative au fonds d'appui des bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile ;

CONSIDERANT que l'un des objectifs de cette convention est d'étayer, de renforcer et d'appuyer la définition d'une stratégie départementale en matière de structuration de l'offre et de développement des bonnes pratiques ;

CONSIDERANT que cet objectif a été mis en œuvre par l'élaboration concertée d'un schéma départemental de l'aide à domicile pour la période 2018-2022 qui se décline en 6 axes ;

CONSIDERANT que conformément à la réglementation, le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), consulté le 31 mai 2018, a émis un avis favorable ;

APPROUVE le schéma départemental de l'aide à domicile pour la période 2018-2022 ci-annexé, qui sera notamment décliné dans le cadre de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec les 12 SAAD autorisés et tarifés du département, pour la période 2018-2020.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



[ 2018-2022 ]

# Schéma Départemental de l'aide à domicile



<b>INTRODUCTION :</b> .....	<b>3</b>
<i>Une évolution du contexte réglementaire et législatif</i> .....	3
<i>La méthodologie d'élaboration du schéma</i> .....	4
<b>CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC PARTAGE ET ETAT DES LIEUX</b> .....	<b>6</b>
1. LA COUVERTURE TERRITORIALE.....	6
1.1 <i>Rappel du contexte socio-démographique du territoire</i> .....	6
1.2 <i>La répartition territoriale de l'offre de service</i> .....	10
1.3 <i>L'évolution de l'activité des SAAD</i> .....	14
1.4 <i>Synthèse : Une couverture territoriale à structurer</i> .....	19
2. LA QUALITE DES PRESTATIONS ET LA REPONSE AUX BESOINS .....	20
2.1 <i>Les outils au service de la qualité de prise en charge</i> .....	20
2.2 <i>La qualification et la professionnalisation des intervenants</i> .....	21
2.3 <i>Synthèse : Une qualité des prestations à soutenir et à développer pour répondre aux nouveaux besoins</i> .....	22
3. LA COORDINATION ET LE RESEAU PARTENARIAL .....	23
3.1 <i>Des partenariats à dynamiser pour accroître la qualité de prise en charge des usagers</i> .....	23
3.2 <i>Encourager et soutenir la coordination autour des situations</i> .....	23
3.3 <i>Synthèse : Une coordination stratégique et un travail en partenariat à développer</i> .....	24
4. LA VIABILITE ECONOMIQUE DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE.....	25
4.1 <i>Une situation financière fragile des services</i> .....	25
4.2 <i>Des ratios de gestion élevés en Aveyron</i> .....	26
4.3 <i>Synthèse : Un modèle économique à repenser</i> .....	28
<b>CHAPITRE 2 : ORIENTATIONS ET PLAN D'ACTION</b> .....	<b>30</b>
<i>Un plan d'action en lien avec les autres chantiers du Département</i> .....	30
<i>Les axes du schéma de l'aide à domicile</i> .....	30
AXE 1 : ADAPTER L'OFFRE AUX NOUVEAUX ENJEUX ET AUX NOUVEAUX BESOINS .....	31
<i>Thématique 1 : Soutenir la diversification des activités pour répondre aux nouveaux besoins</i> .....	31
<i>Thématique 2 : Positionner les SAAD comme un des acteurs majeurs de la prévention de la perte d'autonomie</i> .....	34
<i>Thématique 3 : Améliorer la lisibilité de l'offre</i> .....	37
AXE 2 : MAINTENIR LA COUVERTURE TERRITORIALE ET REDUIRE LES ZONES DE TENSION .....	39
<i>Thématique 1 : Développer une culture de travail en partenariat entre SAAD, limiter les zones de tension et améliorer la continuité de service</i> .....	39
<i>Thématique 2 : Assurer la pérennité du secteur</i> .....	41
AXE 3 : AMELIORER LA QUALITE DE PRISE EN CHARGE A DOMICILE.....	43
<i>Thématique 1 : Développer les échanges entre les prescripteurs (Département et MDPH) et les SAAD opérateurs</i> .....	43
<i>Thématique 2 : Soutenir la professionnalisation</i> .....	47
AXE 4 : RENFORCER LA COORDINATION ET LES PARTENARIATS AUTOUR DE L'AIDE A DOMICILE .....	50
<i>Thématique 1 : Animer le réseau et dynamiser la communication entre les acteurs de terrain, le Département et les SAAD</i> ...	50
AXE 5 : INTERROGER LE MODELE ECONOMIQUE.....	54
AXE 6 : PILOTER LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA.....	56
<i>Thématique 1 : Assurer la mise en œuvre et l'évaluation du schéma</i> .....	56

# Introduction :

---

## Une évolution du contexte réglementaire et législatif

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a instauré une évolution importante sur le secteur de l'aide à domicile, et notamment des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui assurent la réalisation de l'aide humaine financée, entre autres, dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et plus particulièrement l'aide-ménagère.

### La généralisation du régime de l'autorisation

La distinction entre les services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de l'autorisation par le Département et de l'agrément auprès de la DIRECCTE est supprimée. Les articles 47 et 48 **généralisent le système de l'autorisation** pour ces services médico-sociaux :

- Intervenant auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (Article L.313-1-2 du CASF),
- Accueillant ou intervenant au domicile des personnes âgées (Article L. 312-1 I-6° du CASF),
- Accueillant des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Article L.312-1 I-7° du CASF),
- Assurant des activités d'aide personnelle à domicile ou d'aide à la mobilité dans l'environnement de proximité au bénéfice de familles fragiles (Article L.312-1 I-16° du CASF).

L'ensemble des SAAD « ex-agrésés » sont désormais réputés autorisés à compter de la date de leur dernier agrément (création ou renouvellement). La tutelle est confiée au Département, ce qui constitue l'opportunité d'assurer une cohérence territoriale de l'offre de service d'aide humaine pour les personnes vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées). **Certains services peuvent être habilités à l'aide sociale** (les services autorisés avant la parution de la loi AVS), **ce qui implique une tarification de l'autorité de tutelle (Département et conjointement avec l'ARS dans le cas des SPASAD).**

### Les exigences qualité pour tous les SAAD : le cahier des charges national

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile doivent respecter le **cahier des charges** défini par le **décret 2016-502 du 22 avril 2016**. Dans une volonté de favoriser le maintien à domicile et d'assurer la qualité des services proposés aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes fragiles, la loi d'adaptation de la société au vieillissement relève le niveau d'exigence en termes :

- de formation des dirigeants et des intervenants,
- de qualité de l'accueil, de l'orientation et de la coordination avec d'autres partenaires,
- et de qualité de l'évaluation, de l'accompagnement proposé par ces services

Elle introduit la notion de personne de confiance et conforte la place de l'aidant dans l'accompagnement.

### L'expérimentation des SPASAD pour améliorer la coordination entre le soin et l'accompagnement à domicile

La loi développe également la possibilité d'expérimenter un modèle intégré d'organisation, de fonctionnement et de financement pour les services polyvalents d'aide et de soins à domicile. L'arrêté du 31 décembre 2015 fixe le cahier des charges de ces expérimentations. Les services éligibles (SPASAD<sup>1</sup>, SSIAD<sup>2</sup> et SAAD membres d'un GCSMS<sup>3</sup> ou exerçant leur mission en commun dans le cadre d'une convention) ont un rôle, au-delà des prestations de soins et d'aide à domicile, de coordination des deux types d'intervention et d'organisation d'actions de prévention.

---

<sup>1</sup> Services polyvalents d'aide et de soins à domicile

<sup>2</sup> Services de soins infirmiers à domicile

<sup>3</sup> Groupement de coopération sociale ou médico-sociale

## Des nombreux défis pour les SAAD dans un contexte financier contraint

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont ainsi positionnés comme des acteurs majeurs du maintien à domicile. Ce mode de prise en charge est le moins coûteux tant pour la collectivité que pour les usagers. Pour autant, le secteur du maintien à domicile est confronté à de nombreux défis ayant des impacts financiers :

- **Le prix et la qualité des interventions réalisées** : en effet, les services à domicile rencontrent de plus en plus de difficultés à garantir un service de qualité (voire à améliorer celui-ci) dans des conditions financières contraintes. La professionnalisation des intervenants, appuyée notamment par la loi 2002-2, renforcée par le cahier des charges national et attendue des usagers, **entraîne une pression sur les coûts de ces structures.**
- **Le renforcement de l'encadrement intermédiaire** (du fait du nombre de professionnels à encadrer et du nombre d'heures à réaliser qui augmentent) **fait également évoluer les coûts de structure.**
- **L'accès à des formations pour les professionnels** des services à la personne de petite taille peut être complexe à la fois du fait de l'impact sur l'organisation de la structure (nécessité d'organiser des remplacements sur les temps de formation) et **du coût des formations.**

En parallèle les Départements peuvent contractualiser avec les services d'aide à domicile afin de s'engager réciproquement dans une démarche pluriannuelle dans le cadre des **contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)**.

### Les enjeux de la stratégie territoriale de l'aide à domicile :

L'enjeu pour les Départements est donc de définir **un modèle organisationnel et économique garantissant un juste équilibre entre le coût et la qualité**. Le Département de l'Aveyron a choisi d'élaborer un schéma de l'aide à domicile.

## La méthodologie d'élaboration du schéma

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale en 2017 a confié à la CNSA la gestion d'un fonds d'appui de 50 millions d'euros pour améliorer les pratiques de l'aide à domicile sur les territoires.

Ce fonds constitue une opportunité pour accompagner ce secteur qui connaît une crise structurelle, et dont la situation financière est fragile malgré les efforts du Département ces dernières années, efforts poursuivis en 2017 :

- Taux directeur maximum 2017 à hauteur de 1%,
- Pour les structures dont le tarif est inférieur au tarif CNAV (20,50€), des dérogations exceptionnelles au taux directeur pourraient être acceptées,
- Bénéfice du Crédit d'Impôts Taxe sur les Salaires (CITS) laissé à la disposition des associations,
- Audits organisationnels et financiers pris en charge par le Département,
- Aide exceptionnelle pour l'expérimentation des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD).

En effet, face aux enjeux du maintien à domicile, dans le contexte budgétaire contraint, il semble nécessaire de définir une stratégie pluriannuelle de restructuration du secteur, en vue de sa pérennisation.

Il s'agit de donner de nouvelles perspectives aux SAAD.

Aussi le Département a conclu une convention le 31 juillet 2017 avec la CNSA qui formalise les engagements respectifs du Département et de la CNSA sur les trois volets du fonds dont le volet 1 prévoit la définition d'une stratégie départementale à travers la réalisation d'un schéma de l'aide à domicile.

L'attribution des crédits d'appui au Conseil départemental doit permettre :

- de soutenir les services d'aide à domicile avec un enjeu de continuité de service et de couverture territoriale au cœur des priorités du Département ;
- de soutenir et valoriser les bonnes pratiques et initiatives des Départements et services se traduisant par une contractualisation dans le cadre de CPOM et ce d'ici le 31 septembre 2018 ;
- d'étayer, de renforcer et d'appuyer la définition ou la mise en œuvre d'une stratégie départementale en matière de restructuration de l'offre et de développement des bonnes pratiques et ainsi d'accompagner un mouvement positif pour le secteur qui soit pérenne et structurel ;
- de renforcer également par une démarche volontariste des départements les partenariats importants localement.

Par ailleurs, le Schéma Départemental Autonomie (2016-2021), adopté par l'Assemblée Départementale le 27 juin 2016, donne la priorité au maintien à domicile. Le Département de l'Aveyron a choisi de renouveler les axes stratégiques de ses politiques en direction des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Ce nouveau schéma de l'aide à domicile vise à définir une stratégie pour ce secteur de l'aide à domicile : la structuration de l'offre au regard des besoins et le partage des bonnes pratiques.

Dans ce cadre, le Département de l'Aveyron a souhaité est accompagné par un groupement de trois cabinets de conseil, Finance Consult, Cekoïa Conseil et Amnyos Groupe.

La conception de ce schéma s'est déroulée dans le cadre d'une large concertation.

Un **comité de suivi**, sous l'égide de la Vice-Présidente du Conseil Départemental, s'est réuni régulièrement tout au long de l'élaboration du schéma. Il est constitué de 6 SAAD représentant la diversité des services d'aide et d'accompagnement à domicile (tarifés et non tarifés) du département, ainsi que des services du Département.

La 1<sup>ère</sup> phase a consisté à dresser un **diagnostic territorial** de l'offre de services et à la confronter aux besoins médico-sociaux et aux perspectives d'évolution socio-démographiques et réglementaires. Ce diagnostic présente les besoins et les ressources du territoire aveyronnais, en s'appuyant :

- Sur des données statistiques (données nationales et départementales),
- Sur les réponses des SAAD à un questionnaire diffusé au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017. Pour information, l'ensemble des associations membres de la fédération ADMR, soit 44 SAAD, ont répondu au questionnaire. Le taux de réponse s'élève à 98,5 % -67 répondants sur 68 contactés)
- Une démarche participative lors d'entretiens individuels et collectifs avec les professionnels du Département (dont les équipes médico-sociales APA) et les partenaires (MSA, CARSAT, MDPH) ainsi qu'avec les acteurs de terrains (Points Info Senior, méthode d'action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie, SSIAD, SAAD, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale et Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) et des représentants d'usagers (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie). L'ensemble des entretiens a permis de rencontrer 54 personnes.

La 2<sup>ème</sup> phase a consisté en l'animation d'une journée de concertation avec l'ensemble des SAAD du département ainsi que d'autres acteurs de terrain.

Quatre thématiques ont été abordées dans le cadre des ateliers de la journée de concertation :

- La couverture territoriale ;
- La qualité des prestations et la réponse aux besoins ;
- La coordination et réseau partenarial ;
- Le modèle économique.

Le compte rendu de cette journée de concertation a été diffusé à l'ensemble des participants et les réflexions et propositions des quatre ateliers ont permis d'élaborer les axes du présent schéma.

La 3<sup>ème</sup> phase a été consacrée à développer les actions des différents axes choisis et à rédiger les fiches-actions correspondantes. Ces fiches-actions ont été diffusées à l'ensemble des SAAD pour favoriser une concertation large avant programmation du schéma à l'ordre du jour des instances départementales en mai 2018.

# Chapitre 1 : Diagnostic partagé et état des lieux

Ce chapitre présente une description :

- des besoins des personnes âgées et des personnes handicapées à domicile vis-à-vis de l'aide et de l'accompagnement
- et de l'offre des services d'aide et d'accompagnement à domicile proposée sur le département de l'Aveyron.

Cet état des lieux complète et approfondit les éléments présentés dans le schéma départemental de l'Autonomie (2016 - 2021).

Cette analyse est structurée autour de quatre problématiques principales : la couverture territoriale et la réponse apportée, la qualité des prestations, la coordination des interventions, l'intégration dans le réseau partenarial et, enfin, la viabilité économique du secteur de l'aide à domicile.

## 1. La couverture territoriale

La principale problématique est la capacité à répondre aux besoins actuels et futurs de la population sur l'ensemble du territoire

### 1.1 Rappel du contexte socio-démographique du territoire

#### a. Un département peu peuplé et constitué d'une part importante de personnes âgées

Le département de l'Aveyron est peu peuplé. Il connaît une augmentation de la population plus faible (+1,25 %) que le niveau français (+2,93 %).

#### Evolution de la population totale au niveau départemental, régional et national entre 2010 et 2016.

	2010	2016	Evolution
<b>Aveyron</b>	<b>276 805</b>	<b>280 258</b>	<b>1,25%</b>
Occitanie	5 518 106	5 830 166	5,66%
France métropolitaine	62 765 235	64 604 599	2,93%

Source : Insee, 2016

Plus d'un tiers de la population est constitué de personnes âgées de 60 ans et plus en Aveyron contre un quart au niveau français, en 2016.

#### Part de la population par tranche d'âge au niveau départemental, régional et national entre 2010 et 2016.

	Part des personnes de 20 à 59 ans	Part des personnes de 60 à 74 ans	Part des personnes de 75 ans et plus
<b>Aveyron</b>	<b>46%</b>	<b>20%</b>	<b>13,9%</b>
Occitanie	49%	17%	10,5%
France métropolitaine	51%	16%	9,3%

Source : Insee, 2016

Le niveau de revenu est équivalent à la moyenne régionale. Le taux de pauvreté est fortement inférieur à la moyenne régionale.

**Niveau de revenu et taux de pauvreté au niveau départemental et régional en 2014.**

	Aveyron	Occitanie
Part des ménages fiscaux imposés	52,6 %	52,8 %
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	19 424 €	19 457 €
Taux de pauvreté	14,2 %	17,2 %

Source : Insee, 2014

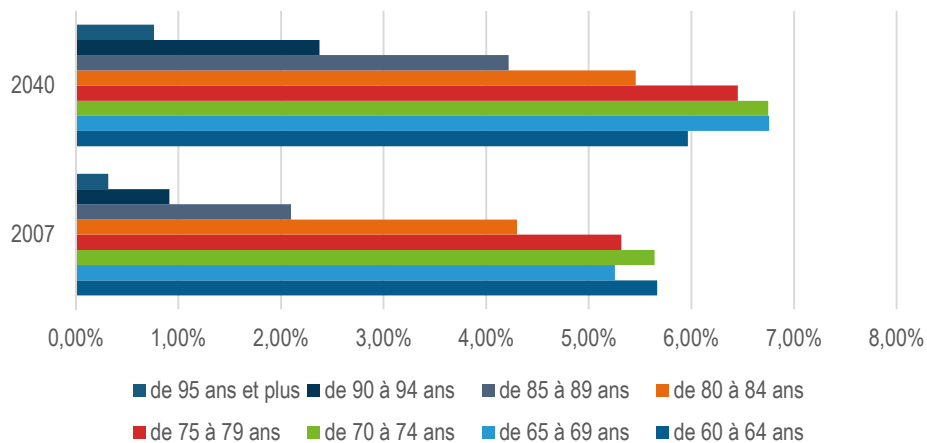
**b. Une augmentation des publics fragiles d'ici 2040 dans le département de l'Aveyron**

Selon le modèle OMPHALE, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus s'élèvera à 122 031 en 2040. **La part des personnes âgées de 60 ans et plus atteindra 39 % de la population du département en 2040** avec une forte hausse de la part des personnes de 85 à 89 ans. Toutefois, compte-tenu du creux démographique actuel, la part de personnes âgées de 75 ans et plus va continuer à décroître jusqu'en 2020 et atteindre 13,4 % de la population.

A moyen terme, en 2032 le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus atteindra 94 801, la part de personnes de 65 à 74 ans représentera 14% de la population et celle des personnes de 75 à 84 ans 11,6%.

L'évolution de la population potentiellement dépendante d'ici 2030 progressera de 2 100 personnes. La population potentiellement dépendante augmentera de 800 personnes sur le Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, de 400 personnes sur celui de Millau Saint-Affrique, de 400 personnes sur celui de Villefranche Decazeville et de 500 personnes sur celui d'Espalion.

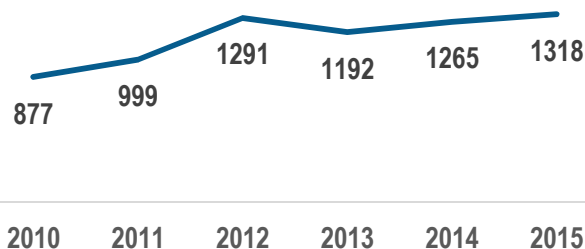
**Pyramide des âges en 2007 et en 2040 selon la projection Omphale**



### c. Une augmentation quantitative des besoins mais une répartition territoriale inégale

Le nombre de bénéficiaires de la PCH entre 2010 et 2016 est en hausse de 50 %. En 2015, le nombre de bénéficiaires de la PCH atteint 1 318 personnes sur le département.

Evolution du nombre de bénéficiaires de la PCH entre 2010 et 2015

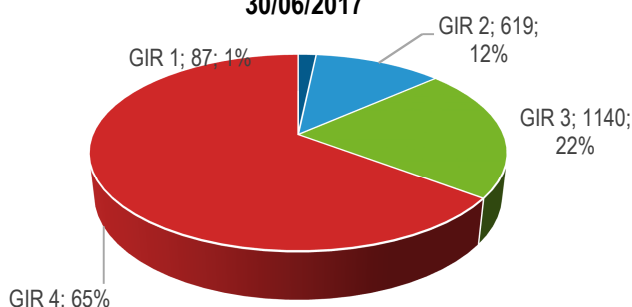


Source : MDPH de l'Aveyron

La part des bénéficiaires de l'APA à domicile (16 %) est supérieure à la moyenne nationale (12 %). A contrario, la part de bénéficiaires en GIR 1 et 2 (13 %) sur le nombre total de bénéficiaires de l'APA à domicile est inférieure à la moyenne nationale (19 %) en 2017. De ce fait, les personnes prises en charge par les SAAD sont moins dépendantes que dans d'autres départements.

Plus des deux tiers des bénéficiaires de l'APA à domicile en 2017 sont en GIR 4.

Le GIR des bénéficiaires de l'APA à domicile au 30/06/2017

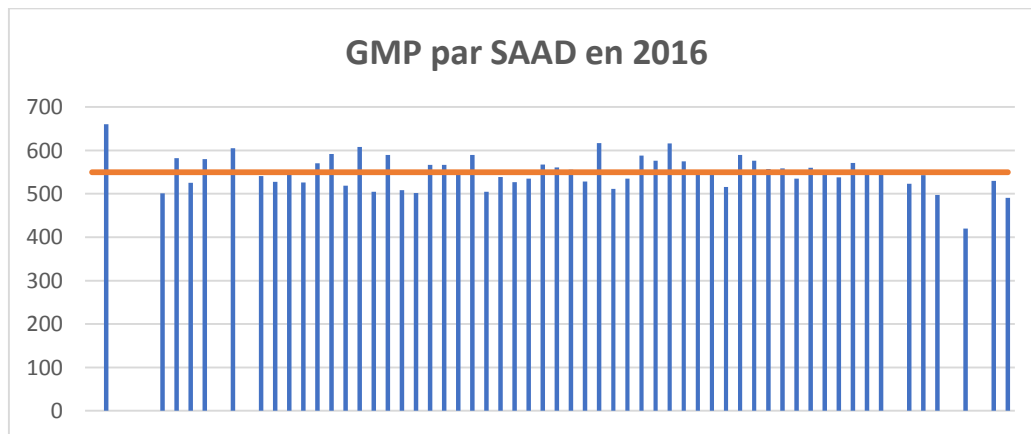


Source : Département de l'Aveyron



### Un Gir Moyen Pondéré (GMP) proche des ratios du secteur

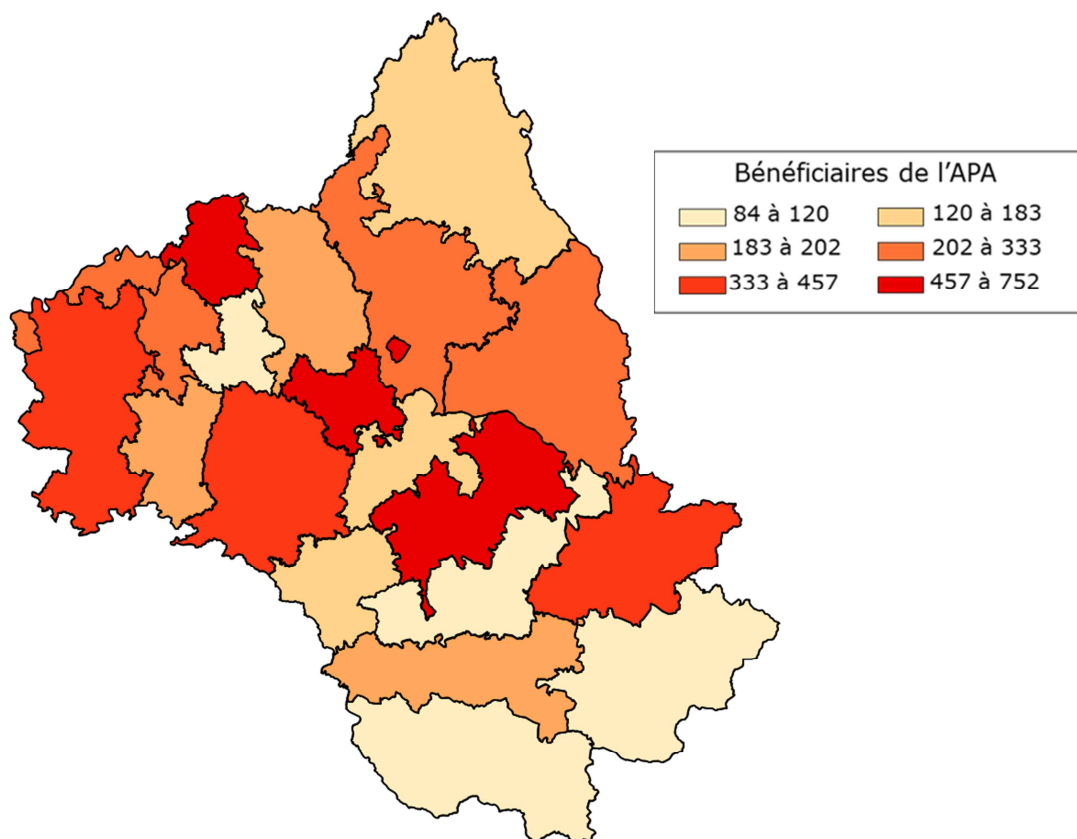
Le GMP moyen des SAAD s'élève à 549 points en 2016. Les références d'autres départements se situent entre 500 et 600. Le GMP minimum atteint 420 points et le GMP maximum 660 points. Pour rappel, un GIR 4 correspond à 420 points et un GIR 3 à 660 points.



Source : questionnaire SAAD  
60 réponses sur 67

Le nombre de bénéficiaires de l'APA est concentré autour des villes. Ainsi, les communautés de communes de Decazeville et du Grand Villefranchois abritent chacun environ 15 % des bénéficiaires de l'APA du département, au 30/06/2017.

### Répartition des bénéficiaires de l'APA pris en charge par des SAAD au 30/06/2017



Source : Département de l'Aveyron

## 1.2 La répartition territoriale de l'offre de service

L'offre de service sur le département de l'Aveyron est la suivante :

- 12 SAAD autorisés, tarifés et habilités à l'aide sociale,
  - Parmi ces 12 SAAD autorisés, à noter que l'ADMR est constituée de 44 associations locales regroupées en une seule fédération départementale détentrice de l'autorisation,
- 11 SAAD autorisés et non tarifés (ex-agréés)

### Présentation des SAAD en 2018

SAAD autorisés et tarifés	SAAD autorisés
ADMR	ADOM SERVICES
UDSMA	AD SERVICES 12
ASSAD	AAMAD ROQUEFORT
AAMAD VILLEFRANCHE	AXEO
ADAR	BIEN CHEZ SOI
CIAS VIVIEZ	CCAS ESPALION
UMM	FAMILLE SERVICE AVEYRON
CCAS AUBIN	O2 HOME SERVICES
CCAS CAPDENAC	SARL FAMILL'O SERVICES
CCAS DECAZEVILLE	SENIORS 12
CIAS ROUGIER DE CAMARES	MULTI SERVICES A DOMICILE
CCAS SAINT AFFRIQUE	

Source : Département de l'Aveyron

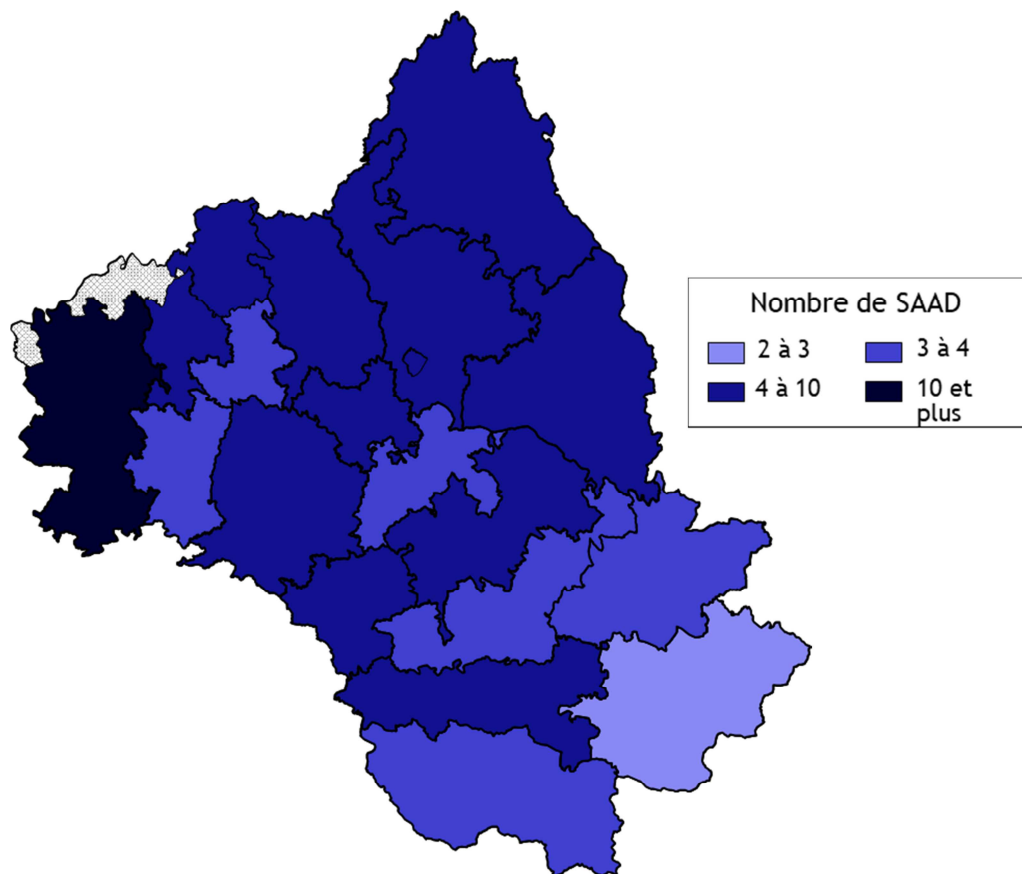
Par ailleurs, en complément à ces 23 SAAD généralistes, un SAAD autorisé et non tarifé (ex-agréé), Autisme Aveyron, est spécialisé dans l'accompagnement de personnes autistes.

### a. Un Département couvert, mais des zones de tension

Sur la base des réponses des SAAD dans le questionnaire, il apparaît :

- Une concentration forte de SAAD en zone urbaine ;
- Une forte concurrence à Villefranche-de-Rouergue avec plus de 10 SAAD en activité ;
- Et des SAAD peu présents dans le Sud, notamment au sud de la commune de Millau (entre 2 et 3 services)

**Répartition des SAAD sur le territoire.**  
**Nombre de SAAD ayant déclaré desservir chaque territoire intercommunal**

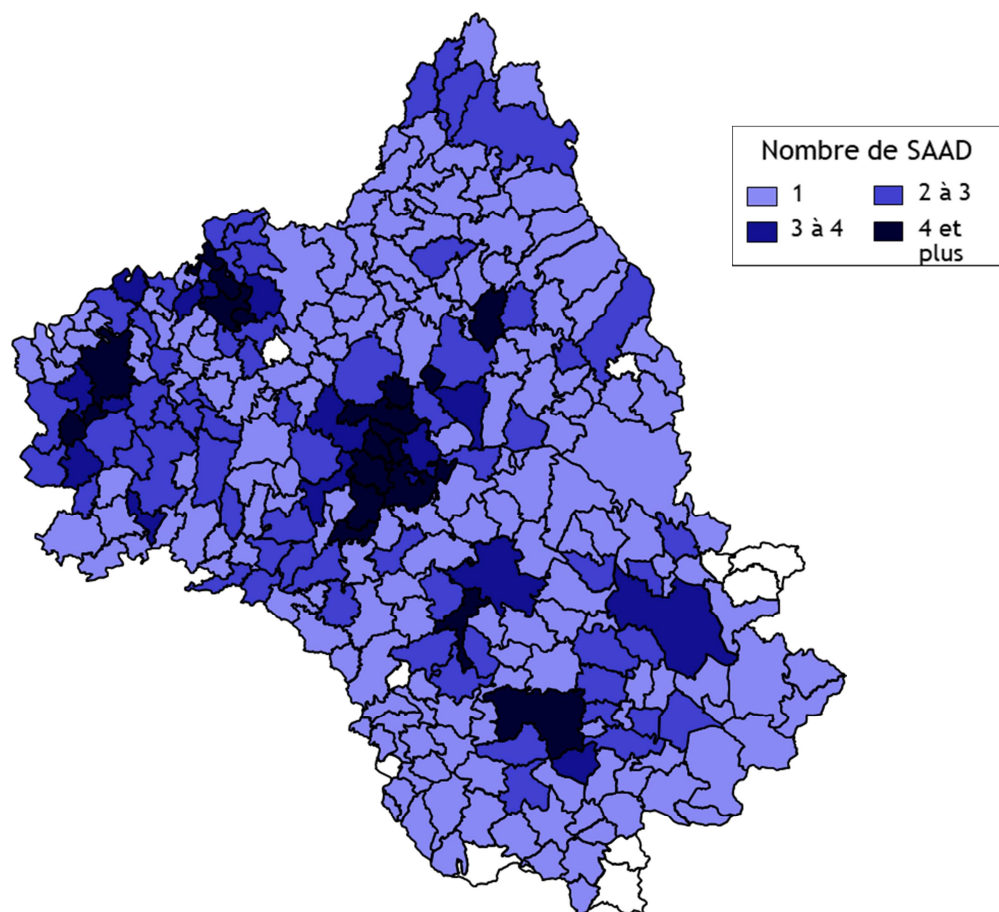


Source : questionnaire

**L'ensemble du département est couvert par les services** avec un minimum de 1 SAAD par commune.

Le territoire comprend 19 communes avec une forte concurrence (supérieure à 4 SAAD en activité) : Aubin, Calmont, Cransac, Decazeville, Espalion, Flavin, Le Monastère, Livinhac-le-Haut, Luc-La-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Rodez, Saint-Affrique, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Savignac, Sébazac-Concourès, Toulonjac, Villefranche-de-Panât, Villeneuve.

**Présence des SAAD sur le territoire.  
Nombre de SAAD prenant en charge des bénéficiaires de l'APA**



Source : Département de l'Aveyron, 30 juin 2017

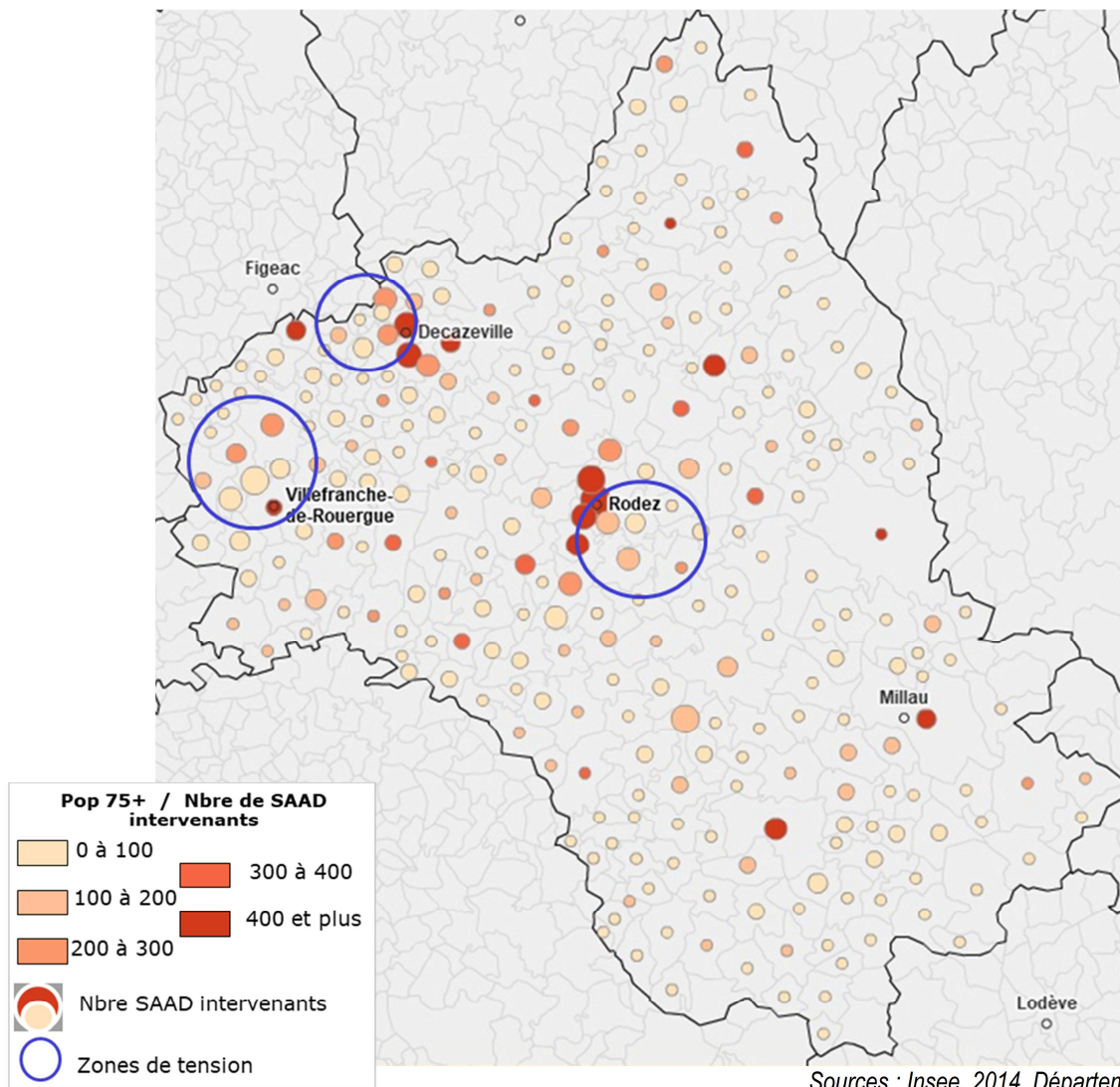
*Cette carte présente le nombre de SAAD prenant en charge des bénéficiaires APA à la date 30 juin 2017 sur une même commune. Les territoires en blanc représentent des communes où il n'y a pas de bénéficiaire APA pris en charge à cette date.*

La carte ci-dessous est une comparaison de la population de plus de 75 ans et du nombre de SAAD intervenant sur le territoire.

On constate que certaines communes sont peu peuplées mais couvertes par un nombre important de SAAD notamment sur les secteurs de Decazeville, Villefranche-de-Rouergue et Rodez.

Pour rappel, 13,8% des plus de 75 ans sont bénéficiaires de l'APA en Aveyron.

### Nombre de personnes âgées de 75 ans et plus comparé au nombre de SAAD intervenant par commune



Sources : Insee, 2014, Département de l'Aveyron

### 1.3 L'évolution de l'activité des SAAD

#### a. Une hausse du nombre de bénéficiaires des SAAD tarifés et des SAAD non tarifés

Le nombre de personnes accompagnées toutes activités confondues progresse de 22 % entre 2014 et 2016, soit 3 557 bénéficiaires supplémentaires. La hausse est particulièrement forte pour les SAAD non tarifés (+ 203 %, soit 2 908 bénéficiaires supplémentaires).

Les SAAD tarifés accompagnent 78 % des bénéficiaires. Cette part est en diminution sur la période, les SAAD tarifés accompagnaient 91% des bénéficiaires en 2014.

Bénéficiaires	2014	2015	2016	Taux d'évolution 2014 - 2016 en %	Différence 2014 - 2016
<b>Non tarifé</b>					
Secteur privé à but lucratif	1 244	2 737	4 106	230%	2 862
Secteur privé à but non lucratif	14	31	48	243%	34
Secteur public	177	192	189	7%	12
Sous-total	1 435	2 960	4 343	203%	2 908
<b>Tarifé</b>					
Secteur privé à but non lucratif	13 337	13 919	13 980	5%	643
Secteur public	1 153	1 137	1 159	1%	6
Sous-total	14 490	15 056	15 139	4%	649
<b>Total</b>	<b>15 925</b>	<b>18 016</b>	<b>19 482</b>	<b>22%</b>	<b>3 557</b>

Source : questionnaire SAAD

#### b. Une hausse du nombre d'heures réalisées pour les SAAD non tarifés, une baisse pour les tarifés

Les heures toutes activités confondues progressent moins vite que le nombre de bénéficiaires. Elles augmentent de 1 % entre 2014 et 2016, soit 12 503 heures supplémentaires. La hausse est portée par les SAAD non tarifés (+ 53 % soit une augmentation de 44 849 heures).

Il est important de noter que les heures des SAAD tarifés diminuent sur la période (- 2 %). Toutefois, les SAAD tarifés représentent toujours 93 % du volume horaire total en 2016.

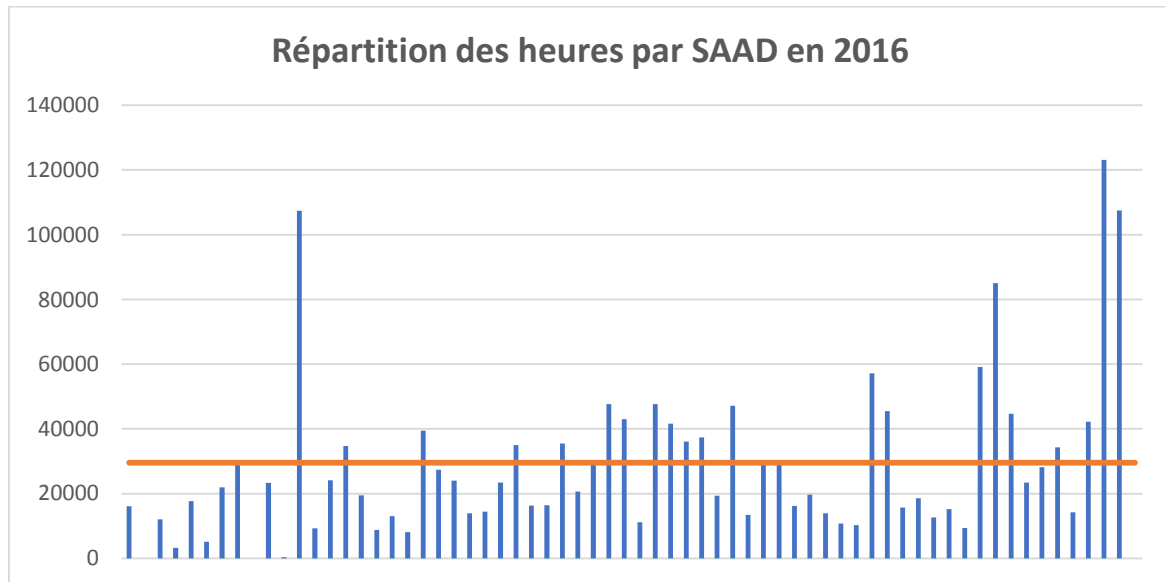
Heures	2014	2015	2016	Taux d'évolution 2014 - 2016 en %	Différence 2014 - 2016
<b>Non tarifé</b>					
Secteur privé à but lucratif	64 535	85 649	108 260	68%	43 726
Secteur privé à but non lucratif	380	1 751	3 252	755%	2 872
Secteur public	19 458	17 116	17 710	-9%	-1 748
Sous-total	84 373	104 516	129 222	53%	44 849
<b>Tarifé</b>					
Secteur privé à but non lucratif	1 602 525	1 597 987	1 577 180	-2%	-25 345
Secteur public	161 225	155 329	154 224	-4%	-7 001
Sous-total	1 763 750	1 753 316	1 731 404	-2%	-32 346
<b>Total</b>	<b>1 848 123</b>	<b>1 857 832</b>	<b>1 860 626</b>	<b>1%</b>	<b>12 503</b>

Source : questionnaire SAAD

### c. Les SAAD sont de taille moyenne

La moyenne d'heures réalisées toutes activités confondues par un SAAD s'élève à **29 534 heures en 2016**. 22 SAAD sur 64 répondants ont une activité supérieure à la moyenne départementale. Le minimum est de 404 heures, et le maximum de 123 137 heures. La médiane atteint 23 358 heures.

A titre de référence, il est convenu que les systèmes de télégestion sont efficaces (amortissement de l'investissement) à partir de 25 000 heures annuelles.



Source : questionnaire SAAD

#### d. Un poids important des heures départementales dans l'activité des SAAD

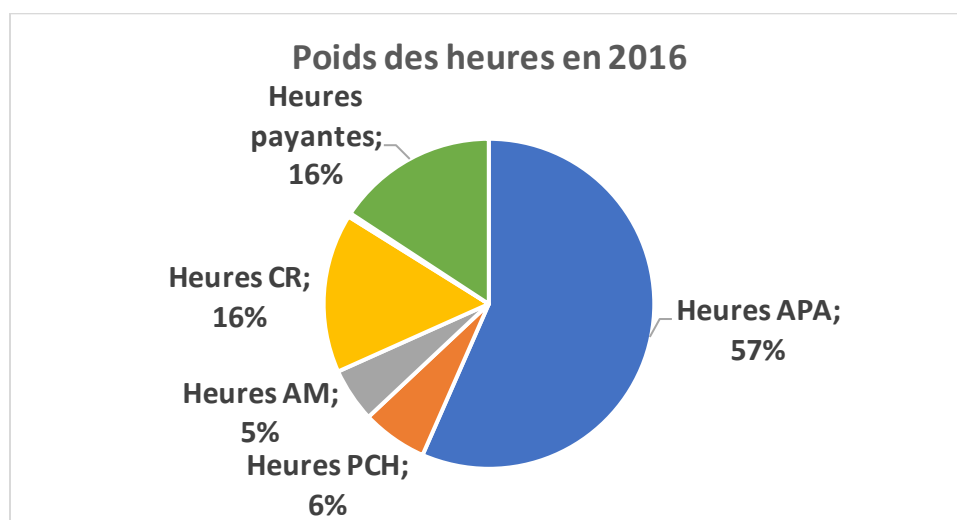
L'offre des SAAD est peu diversifiée. Les autres activités proposées par les SAAD sont du transport accompagné (52 SAAD<sup>4</sup>), des activités liées à l'enfance famille (51 SAAD), du portage de repas (22 SAAD) et des activités liées aux petits travaux (8 SAAD).

Les heures prescrites par le Département représentent 68% de l'activité en 2016. Elles comprennent :

- Les heures APA (1 052 730 heures), soit 57 % des heures réalisées par les SAAD,
- Les heures PCH (119 215 heures), soit 6 %,
- Et les heures d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale (98 697 heures), soit 5 %

Deux SAAD réalisent des heures de Techniciens en Intervention Sociale et Familiale (TISF), pour un total de près de 12 000 heures d'intervention annuels, dont 10 935 heures pour le compte du Département en 2016.

Si la décomposition des heures en 2016 met en évidence une prédominance des heures financées par l'APA dans l'activité des SAAD, les heures financées par les caisses de retraite (CR) et les heures payantes sont deux parts importantes de l'activité avec respectivement 289 659 heures et 293 628 heures (16 % de l'activité chacune) en 2016.

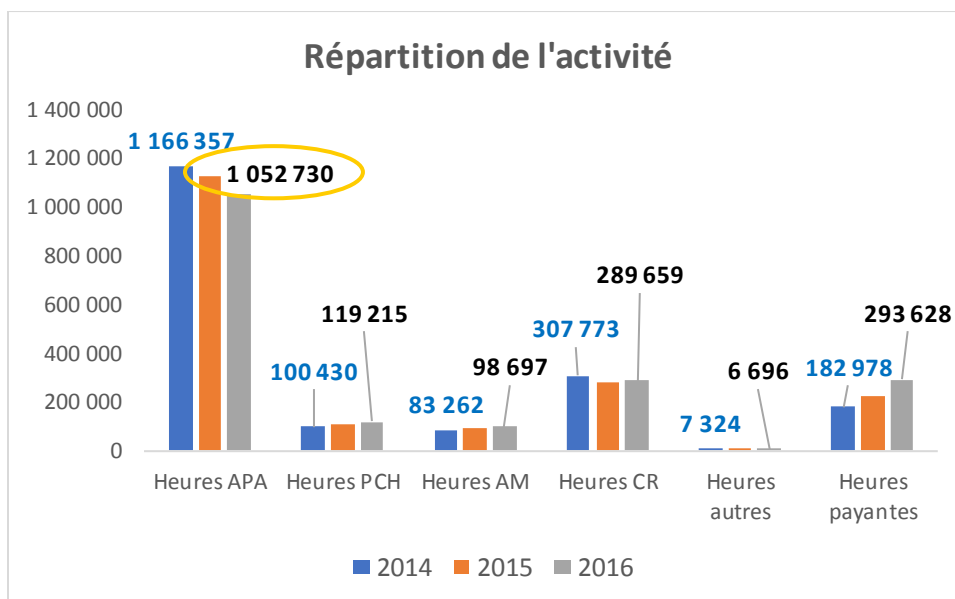


Source : questionnaire SAAD

Les heures réalisées au titre de l'APA par les SAAD sont en recul depuis 2014. Les heures payantes progressent de 60% et les heures PCH de 19% sur la période.

<sup>4</sup> Source : questionnaire, pour lesquels l'ensemble des associations membres de la fédération ADMR ont répondu





Source : questionnaire SAAD

#### e. Des zones de tension qui impactent négativement la gestion des SAAD

Dans 19 communes de l'Aveyron, 4 SAAD ou plus accompagnent des bénéficiaires APA. Cette concurrence accrue peut avoir des effets négatifs en termes de coûts pour les SAAD et en conséquence le Département prescripteur et financeur.

Sur Aubin par exemple, deux services connaissent une diminution du volume d'heures payées entre 2014 et 2016. Ce sont également eux qui connaissent la plus forte augmentation de leur coût unitaire. Sur les autres services, tous augmentent leurs coûts unitaires sauf un. Ce dernier est le seul à augmenter son activité en diminuant son coût unitaire.

#### Cas pratique : Aubin

Services	Evolution heures payées 2014 – 2016	Evolution coût unitaire 2014-2016	Evolution résultat 2014- 2016
SAAD 1	-12,56%	5,77%	
SAAD 2	19,44%	3,77%	
SAAD 3	17,27%	1,83%	
SAAD 4	25,00%	-8,26%	
SAAD 5	-89,29%	4,43%	

Source : Département de l'Aveyron

### Cas pratique : Decazeville

Services	Evolution heures payées 2014 – 2016	Evolution coût unitaire 2014-2016	Evolution résultat 2014- 2016
SAAD 1	-13,00%	5,77%	
SAAD 2	-11,53%	3,77%	
SAAD 3	-20,52%	-8,26%	
SAAD 4	8,92%	4,43%	
SAAD 5		0,83%	

Source : Département de l'Aveyron

## 1.4 Synthèse : Une couverture territoriale à structurer

Le diagnostic montre une couverture complète des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sur le territoire de l'Aveyron. Néanmoins, des zones de tension existent sur le département notamment dans les zones urbaines où la concurrence est accrue. Les opportunités économiques de ces zones favorisent l'installation de nouveaux acteurs mais posent aussi la question de la viabilité économique et la cohérence de l'offre sur le territoire.

Les acteurs rencontrés souhaitent définir des territoires d'intervention des SAAD pour améliorer la lisibilité de l'offre pour l'utilisateur et garantir la viabilité économique du secteur. Ils envisagent également que des services spécialisés puissent être des centres de ressources pour d'autres SAAD.

## 2. La qualité des prestations et la réponse aux besoins

---

La problématique liée à cette thématique est celle de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées en Aveyron. Elle est liée aux exigences fixées dans le cahier des charges national des SAAD<sup>5</sup>.

### 2.1 Les outils au service de la qualité de prise en charge

#### a. Une qualité de service à améliorer

Les SAAD utilisent différents outils de suivi et de qualité. Le système de télégestion est utilisé par 59 SAAD<sup>6</sup> (dont 44 réunis au sein de la Fédération ADMR). Le système d'astreinte fonctionne pour 57 SAAD. Plusieurs SAAD soulignent la nécessité de l'améliorer. Des procédures spécifiques (délai d'intervention, binôme ...) sont en place dans 7 SAAD. L'informatisation des listes d'attente est opérationnelle dans 2 SAAD.

Les réponses des SAAD au questionnaire révèlent entre eux des écarts importants en matière de fréquence d'actualisation des outils de la loi 2002-2, ainsi que dans leur utilisation systématique ou leur mise en œuvre effective.

La qualification des plans d'aide est à améliorer. En effet, les SAAD n'ont pas le détail des activités à réaliser au domicile de leurs bénéficiaires (aide à la toilette, aide-ménagère, aide aux repas, etc.). Cette information permet non seulement de s'assurer du respect du plan d'aide prescrit, mais aussi de comprendre les raisons des dépassements de plan d'aide.

Par ailleurs, certains plans d'aide ne sont pas réalisés dans leur intégralité. Le taux de réalisation moyen des plans d'aide APA s'élève à 92 % selon les déclarations des SAAD<sup>7</sup>, ce qui correspond au ratio communément admis. Via le dispositif de télégestion, le Département constate des taux de réalisation inférieurs.

#### b. Un recul des interventions les dimanches et les jours fériés

Les heures d'intervention au titre de l'APA les dimanches et les jours fériés s'élèvent à 16 577 heures en 2016. Elles représentent 2 % des heures APA. Les interventions les dimanches et les jours fériés diminuent de 2 % entre 2014 et 2016, soit une réduction de 351 heures d'intervention au titre de l'APA. Les SAAD tarifés réalisent 98 % des heures présentées dans le contrat APA.

Les SAAD sont flexibles en termes d'horaire afin de répondre aux besoins des usagers puisqu'un seul SAAD n'intervient pas le dimanche.

---

<sup>5</sup> Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles

<sup>6</sup> Source : questionnaire, pour lesquels l'ensemble des 44 associations membres de la fédération ADMR ont répondu.

<sup>7</sup> Source : questionnaire, avec 52 répondants (dont les associations de l'ADMR)

Heurs dimanches et jours fériés APA	2014	2015	2016	Taux d'évolution 2014 - 2016 en %	Taux d'évolution 2014 - 2016
Non tarifé					
Secteur privé à but lucratif	48	141	115	139%	67
Secteur privé à but non lucratif					0
Secteur public	185	149	193		8
Sous-total	233	290	308	32%	75
Tarifé					
Secteur privé à but non lucratif	14 654	15 627	14 364	-2%	-290
Secteur public	2 042	1 773	1 906	-7%	-136
Sous-total	16 696	17 400	16 270	-3%	-426
<b>Total</b>	<b>16 929</b>	<b>17 690</b>	<b>16 577</b>	<b>-2%</b>	<b>-351</b>

Source : questionnaire SAAD

## 2.2 La qualification et la professionnalisation des intervenants

### a. Un nombre d'équivalent temps plein intervenant au domicile en hausse

Le nombre d'ETP des SAAD s'élève à 1 295 en 2016. Il a augmenté de 3 % depuis 2014. Les CDI représentent 79 % des emplois dans les SAAD en 2016 avec une augmentation de 4 % du nombre de CDI entre 2014 et 2016. Le nombre d'ETP d'intervenants et d'Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) est de 1 168. Ils augmentent de 3 % et représentent 90 % des effectifs.

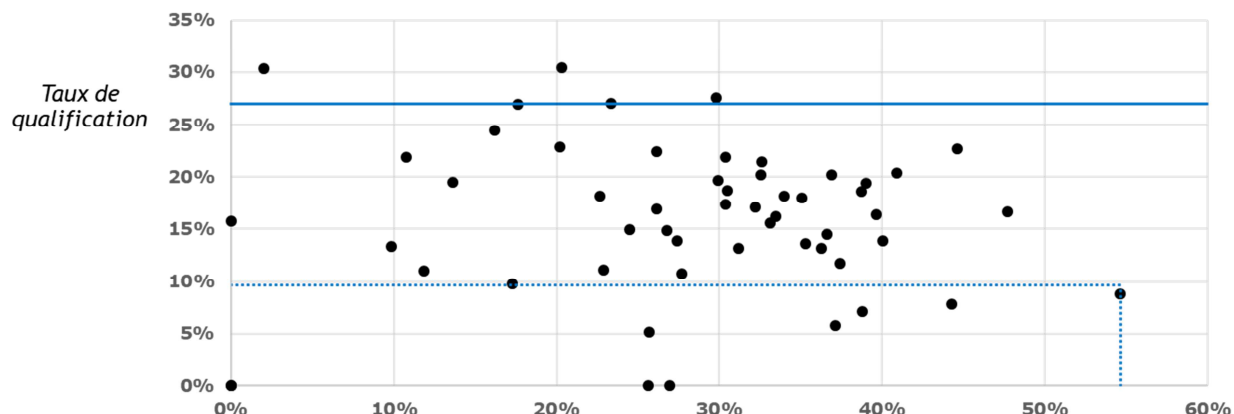
### b. Un taux de qualification du personnel d'intervention satisfaisant, mais dont la répartition est inadaptée au besoin

Le taux de qualification correspond à la part des personnels qualifiés (catégorie C, titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale - DEAVS) sur l'ensemble du personnel d'intervention. La professionnalisation des intervenants à domicile a été encouragée par les institutions afin de contribuer à la fidélisation des emplois et à l'amélioration de la qualité de prise en charge ; néanmoins le taux de qualification a un impact financier pour les services tenus d'appliquer les grilles de rémunération des conventions collectives.

Le taux de qualification<sup>8</sup> des professionnels est très variable selon les services et s'élève à 30% en moyenne avec un taux de qualification maximum de 54%. Ce ratio doit être rapproché de la nature de l'activité du service. Selon la part des personnes dépendantes prises en charge, le besoin en personnel qualifié sera plus ou moins important. Si le rapprochement est légitime, il n'est pas constaté de corrélation entre le niveau de qualification des effectifs et le nombre de bénéficiaires GIR 1 / 2. Par exemple, le taux de qualification est inférieur à 10 % pour un SAAD ayant près de 55 % de GIR 1 et 2 dans son activité.

<sup>8</sup> **Taux de qualification** : nombre de professionnels intervenants bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ou d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou un titre professionnel Assistante de vie aux familles (ADVF) rapporté au nombre de professionnels intervenant au domicile. Source : IGAS, RAPPORT N°RM2010-138P/ IGF N°2010-M052-02

**Absence de corrélation entre le taux de qualification et le poids des GIR 1/2 (SAAD tarifés, 2016)**



*Source : questionnaires SAAD – Taux de qualification en abscisse et poids des GIR 1 et 2 en ordonnées 27% en moyenne pondérée*

Les Départements, soucieux de maîtriser leurs dépenses regardent attentivement l'adéquation entre le niveau de qualification et l'activité des services. Le Département de l'Hérault par exemple, a limité le taux de qualification à 15 %. La référence du secteur est fixée à 25 % afin de pouvoir déployer du personnel qualifié auprès des personnes dépendantes tout en permettant une gestion efficiente pour les services.

Le Département de l'Aveyron a donc un niveau de qualification satisfaisant, mais inégalement réparti.

### **2.3 Synthèse : Une qualité des prestations à soutenir et à développer pour répondre aux nouveaux besoins**

Le diagnostic montre une hétérogénéité des outils de suivi et de qualité des SAAD sur le territoire de l'Aveyron. Le taux de qualification des professionnels est satisfaisant mais mal réparti par rapport au niveau de dépendance des publics. L'offre est peu diversifiée et se concentre sur les dispositifs APA.

Les acteurs souhaitent que les SAAD répondent aux besoins actuels des usagers (troubles cognitifs et psychiques, intervention de nuit et les week-ends, couchers tardifs, etc.) et soient en capacité de répondre aux nouveaux besoins de ces derniers liés en partie au vieillissement de la population.

Ils souhaitent également être assurés que les interventions réalisées en urgence (notamment sorties d'hospitalisation non-programmées) soient solvabilisées.

### 3. La coordination et le réseau partenarial

Cette thématique aborde la question de la coordination des acteurs intervenant au domicile, et notamment de l'intégration des SAAD dans le réseau partenarial, ainsi que la question de la coordination des acteurs autour d'une situation.

#### 3.1 Des partenariats à dynamiser pour accroître la qualité de prise en charge des usagers

Le Département dispose d'un schéma de coordination, datant de 2010. Les services conventionnés par les caisses de retraite sont les mêmes que les services autorisés par le Département.

Sur l'ensemble des SAAD ayant répondu au questionnaire<sup>9</sup>, 31 ont mis en place des partenariats avec des acteurs du maintien à domicile (SSIAD, SAVS, SAMSAH, etc.). Cependant seulement neuf d'entre eux les ont formalisés dans des conventions.

Les relations sont peu développées entre les SAAD, puisque c'est davantage la notion de la concurrence qui est spontanément évoquée par les acteurs.

50 SAAD sur 68 ont recours aux formations mutualisées (dont notamment les associations locales ADMR) et permettent de réduire les coûts pour les services tout en développant de nouvelles compétences professionnelles. En dehors des réseaux de fédération, les mutualisations sont limitées.

Il existe un GCSMS sur le secteur de Decazeville qui renforce le lien entre le secteur social et médico-social. Ce GCSMS est notamment porteur d'actions de prévention.

Toutefois, la mutualisation de moyens (locaux, véhicules, personnels, etc.), la mise en commun de services (juridiques, comptables ou d'équipements de restauration) et l'intervention commune de professionnels n'est pas encore développée entre les SAAD.

Coopération	Nombre de partenariats	Convention de partenariat	Commentaires
Résidence autonomie	6	1	Interventions mutualisées - service de portage de repas
Résidence senior	7	2	Interventions mutualisées - service de portage de repas
Acteurs du maintien à domicile	31	9	Répondre aux besoins - assurer des interventions en doublon - améliorer la qualité
Crèche	8	1	
Association	18	3	Animation - remplacement - prévention

Source : Questionnaire aux SAAD

#### 3.2 Encourager et soutenir la coordination autour des situations

Les acteurs soulignent l'existence de travail en binôme avec d'autres professionnels, notamment ceux des équipes spécialisées Alzheimer (ESA) autour de certaines situations.

Toutefois, la communication entre les différents intervenants n'est pas systématiquement établie et la coordination des interventions peut s'avérer difficile, notamment avec des professionnels médicaux ou paramédicaux libéraux (notamment infirmier et kinésithérapeute).

<sup>9</sup> L'ensemble des 44 associations membres de la fédération ADMR ont répondu

Lorsque les sorties d'hospitalisation sont anticipées, les acteurs soulignent la bonne organisation des prises en charge et la capacité des SAAD à répondre au besoin d'accompagnement. Certains SAAD ont également développé des liens avec des hôpitaux psychiatriques autour des prises en charge temporaires. De plus, les MAIA de l'Aveyron développent un outil de transmission d'information entre les acteurs du domicile et les établissements de santé, ce qui constitue une ressource potentielle pour fluidifier les transitions.

Cependant, les SAAD constatent un glissement des tâches : les professionnels des SAAD peuvent être amenés à réaliser des actes de soin auprès des bénéficiaires par manque d'intervention de soignant (ex : toilette, lever, etc.). Il est également souligné que les pratiques des SAAD vis-à-vis de ces glissements de tâches sont très hétérogènes, certains acceptant de pallier l'absence de réalisation d'actes de soin et d'autres refusant que leurs professionnels (même s'ils sont formés) utilisent du matériel médical (lève-personne), par exemple.

De plus, certains SSIAD ont une limite d'âge en dessous de laquelle ils n'interviennent pas, ce qui peut mettre les SAAD en difficulté dans la prise en charge de certaines situations.

### **3.3 Synthèse : Une coordination stratégique et un travail en partenariat à développer**

Le diagnostic a permis de faire émerger des éléments clefs sur le besoin d'une coordination stratégique, de créer des partenariats entre les acteurs.

Le diagnostic montre que les partenariats entre les SAAD sont restreints et que la coordination entre les intervenants, dans la plupart des cas, n'est pas outillée. Or, les liens entre structures et entre intervenants peuvent être un levier pour pérenniser le secteur, dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts.

Les acteurs rencontrés souhaitent que le Département se positionne comme pilote de l'aide à domicile. Ils veulent également améliorer la connaissance entre les différents acteurs et le champ d'intervention de chacun. Enfin, ils souhaitent clarifier le rôle et les missions des différents acteurs intervenant au domicile.



## 4. La viabilité économique du secteur de l'aide à domicile

---

Le secteur de l'aide à domicile est un secteur contraint financièrement. D'une part, les prestations versées par le Département (APA, PCH, aides ménagères et TISF) sont liées à un cadre national (barème d'évaluation, plafonds, tarifs nationaux) et aux contraintes budgétaires que connaît le Département de l'Aveyron. D'autre part, les services font face à une évolution des exigences (cahier des charges national, nécessaire coordination, exigence des bénéficiaires, etc.) qui ont un impact sur leurs coûts.

### 4.1 Une situation financière fragile des services

#### **Une fragilité financière accrue pour près de la moitié des SAAD tarifés**

Les dépenses des services tarifés ont atteint 39 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 1 % alors que le nombre d'heures réalisé par les SAAD tarifés a baissé de 2%.

Le résultat cumulé sur l'année est en déficit de 97 000 € en 2016 contre un déficit de 272 000 € en 2015. Malgré cet effort important de réduction des déficits, la moitié des SAAD (23 sur 59<sup>10</sup>) sont déficitaires. Ceci montre la fragilité financière du secteur.

Le tarif moyen des SAAD tarifés est de 20,66 € (pour rappel le tarif CNAV est de 20,50 € en 2017) avec une progression de 3% entre 2014 et 2016.

Une surfacturation de la majorité des SAAD est constatée à travers les réponses au questionnaire. Cette surfacturation concerne notamment les déplacements et l'activité le week-end.

---

<sup>10</sup> L'ensemble des associations ADMR sont considérées individuellement

## 4.2 Des ratios de gestion élevés en Aveyron

Plusieurs Départements ont choisi de conditionner la tarification au respect de ratios de gestion afin de maîtriser l'évolution des tarifs des services autorisés et tarifés. Cette démarche vise aussi à rendre plus aisées les comparaisons entre services et à engager un dialogue de gestion sur des bases objectives.

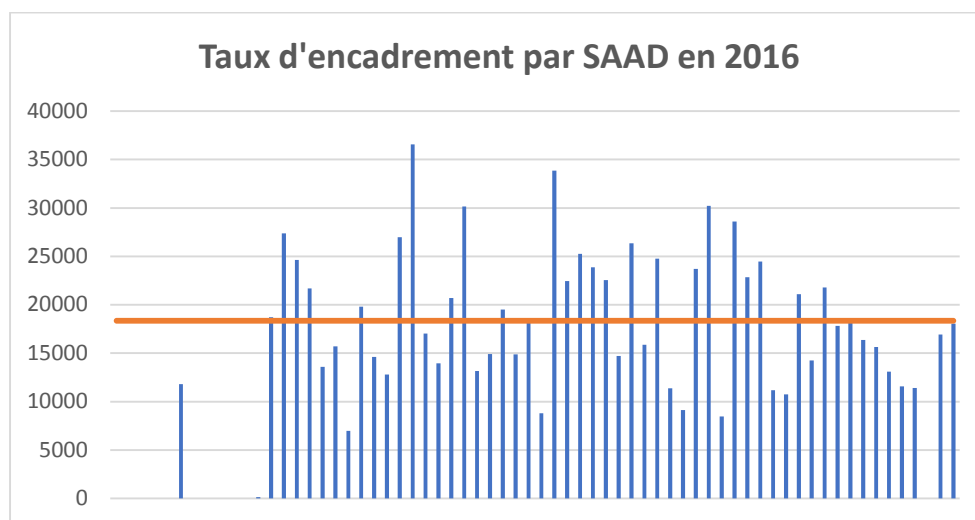
Il ressort du questionnaire que les coûts de gestion pourraient être plus fortement pris en compte. En effet, les indicateurs de gestion actuels sont en moyenne supérieurs aux références nationales<sup>11</sup> et ne permettent pas d'optimiser la viabilité économique du service. Les services doivent continuer à se saisir des outils de pilotage interne (télégestion, liste d'attente informatisée ...) afin de renforcer la culture de la performance.

### a. Un taux d'encadrement élevé pour les SAAD tarifés

Le taux d'encadrement représente l'effectif du personnel de direction, d'encadrement, de proximité et d'administration/gestion rapporté au nombre d'heures d'intervention. Ce ratio explique les écarts de coûts observés entre les services.

Le taux d'encadrement<sup>12</sup> moyen en Aveyron s'élève à 18 352 heures / ETP (moyenne des répondants). Les références du secteur varient entre 20 000 heures et 40 000 heures d'intervention / ETP d'encadrement. Le taux d'encadrement le plus bas atteint 134 heures / ETP.

La plupart des SAAD ont des seuils d'encadrement compris entre 10 et 20 000 heures d'intervention : 24 SAAD ont un taux d'encadrement supérieur à la moyenne.



Source : questionnaire SAAD

<sup>11</sup> Rapport IGAS, RAPPORT N°RM2010-138P/ IGF N°2010-M052-02

<sup>12</sup> **Taux d'encadrement** : Nombre d'heures d'intervention facturées rapportées au nombre d'ETP n'intervenant pas au domicile (administratif et encadrement)

## b. Un taux d'heures non productives élevé (le rapport entre heures facturées et heures rémunérées)

Les heures improductives sont toutes les heures rémunérées aux salariés qui ne sont pas réalisées sur le terrain, auprès des usagers. Elles regroupent les heures d'inter-vacation, les temps de formation, de réunion, les arrêts maladie et arrêts de travail, les congés de maternité, les congés payés, mais aussi les heures programmées qui n'ont pu être réalisées (en raison d'un décès ou d'une hospitalisation par exemple), ou le reliquat d'heures non réalisées dans le cadre de la modulation du temps de travail, etc.

Le taux d'heures non productives<sup>13</sup> s'élève à 24% en 2016. La référence du secteur est de 20 % d'heures improductives sur la base de 1 820 heures travaillées. Le taux d'heures non productives le plus élevé s'élève à 61%. 24 SAAD ont un ratio supérieur à la moyenne.



Source : questionnaire SAAD

Les services maîtrisent le volume des heures improductives à travers notamment les plannings. Une gestion optimale de la planification permet de limiter les temps de déplacement, les heures perdues liées à la modulation ou encore les remplacements.

L'étude met en avant que des éléments impactent le taux d'heures improductives, notamment le fractionnement des plans d'aide et les temps de déplacement.

- Les interventions inférieures à 30 minutes se stabilisent autour de 7% de l'activité sur la période étudiée.
- Les déplacements : le nombre de kilomètres parcourus par heure est en hausse de 2% entre 2014 et 2016. Il est de 2,97 km/heure. Ce ratio est supérieur pour les SAAD tarifés par rapport aux SAAD non tarifés, ce qui peut indiquer que les SAAD tarifés interviennent plus en zone rurale ou isolée. A noter que le surcoût lié aux frais de déplacement est pénalisant pour les services intervenant en milieu rural.

Les services ont mis en avant ces deux éléments. Néanmoins, si la mission des SAAD est de répondre à un besoin des usagers, il demeure nécessaire de questionner la maîtrise des coûts, à travers cette démarche.

<sup>13</sup> **Taux d'heures non-productives** : le rapport entre heures facturées et heures rémunérées

### c. Un absentéisme en hausse pour les SAAD tarifés

Le taux d'absentéisme s'élève à 11 % en 2016 avec un taux supérieur du secteur public (13 %) que du secteur privé à but non lucratif (10 %). L'évolution de l'absentéisme est de 13 % entre 2014 et 2016. Sur cette période, l'absentéisme pour cause de maladie a augmenté de 12 %. En revanche, l'absentéisme pour accident du travail a baissé de 14 %.

Taux d'absentéisme en %	2014	2015	2016	Taux d'évolution 2014 - 2016 en %
Tarifé				
Secteur privé à but non lucratif	9%	9%	10%	10%
Secteur public	9%	13%	13%	42%
Total	9%	10%	11%	13%

Source : questionnaire SAAD

### d. La performance des SAAD liée à des effets de seuil

Les SAAD dont l'activité est comprise entre 60 000 et 90 000 heures semblent plus « performants » que ceux dont l'activité est en-deçà et au-delà de ces seuils.

Par ailleurs, les retours d'expérience montrent une vraie efficacité de la télégestion à partir de 25 000 heures. De plus, les SAAD mutualisent leur personnel de manière rentable et efficiente à partir de 60 000 heures d'activité.

Activité	Nombre de services concernés	Activité moyenne	Résultat moyen	Poids des charges de personnel	ETP moyen	Poids des ETP siège
0-30 000 heures	42	16 887	7 827	83%	13	9%
30 000 - 60 000 heures	17	42 839	-19 079	84%	30	7%
60 000 - 90 000 heures	1	85 047	30 116	91%	63	7%
> 90 000 heures	4	116 815	-7 544	85%	63	6%
<b>Moyenne</b>		<b>65 397</b>	<b>2 830</b>	<b>86%</b>	<b>42</b>	<b>7%</b>

Source : questionnaire SAAD

## 4.3 Synthèse : Un modèle économique à repenser

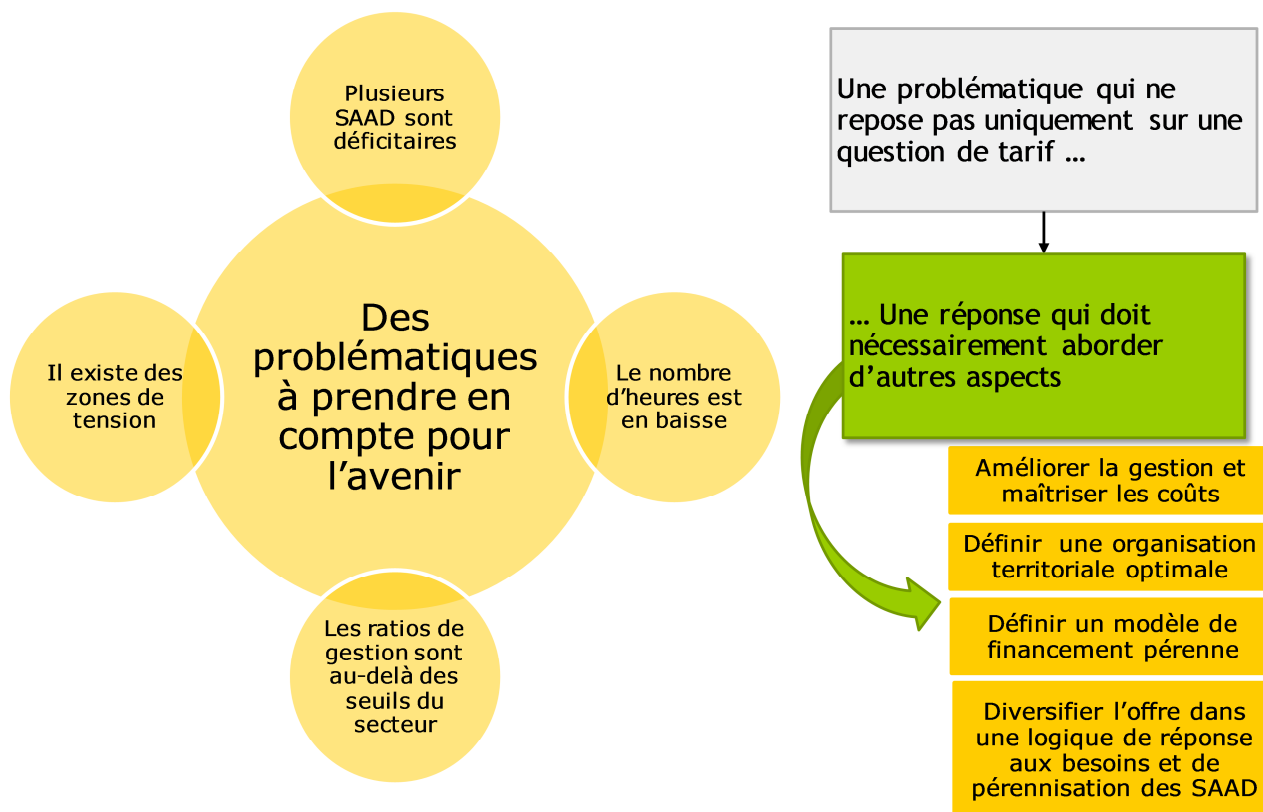
Le secteur en Aveyron n'est pas une situation aussi difficile que dans d'autres départements. Néanmoins, plusieurs indicateurs montrent la fragilité du secteur de l'aide à domicile :

- Plusieurs SAAD sont déficitaires : la moitié des SAAD tarifés sont déficitaires,
- Le nombre d'heures réalisées par les SAAD tarifés est en baisse,
- Les ratios de gestion sont globalement supérieurs aux références du secteur,
  - o Le taux d'encadrement élevé, notamment, pèse sur les coûts de gestion.
- Il existe des zones de tension avec une concurrence accrue entre les services.
  - o L'accroissement de la concurrence et la diminution des heures des SAAD participent à la fragilité du modèle économique.

Des marges d'amélioration et de progrès existent et interrogent ainsi le modèle économique des services d'aide et d'accompagnement à domicile en Aveyron.

Les acteurs souhaitent en effet redéfinir le modèle de financement de l'accompagnement des personnes sur les territoires et réduire les inégalités de tarif entre les services.

Le schéma ci-dessous synthétise les principaux éléments d'analyse et les réponses qui pourront être apportées dans le cadre des axes de travail du présent schéma, en vue de pérenniser le secteur :



## Chapitre 2 : Orientations et plan d'action

---

### Un plan d'action en lien avec les autres chantiers du Département

Ce plan d'action s'insère dans la politique de l'autonomie du Département définie par le **schéma départemental de l'autonomie 2016 – 2021**.

Par ailleurs, une étude prospective est en cours sur la gestion territoriale des emplois et compétences (GTEC) sur les métiers de l'aide à domicile en Aveyron. Cette étude complètera l'état des lieux et le plan d'action sur l'aspect spécifique de l'emploi dans le secteur de l'aide à domicile.

### Les axes du schéma de l'aide à domicile

Le plan d'action est structuré autour de 6 axes traduisant les orientations du Département élaborées en lien avec les SAAD de l'Aveyron.

**Axe 1** : Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins

---

**Axe 2** : Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension

---

**Axe 3** : Améliorer la qualité de prise en charge à domicile

---

**Axe 4** : Renforcer la coordination et les partenariats autour de l'aide de l'aide à domicile

---

**Axe 5** : Interroger le modèle économique

---

**Axe 6** : Piloter la mise en œuvre et l'évaluation du schéma

---

## Axe 1 : Adapter l'offre aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins

<b>Thématique 1 : Soutenir la diversification des activités pour répondre aux nouveaux besoins</b>	
<b>Action n° 1 : Mettre en place un système de veille et de prospective pour connaître l'évolution des besoins</b>	
<b>Pilote</b>	Département
<b>Diagnostic / Constats</b>	<p>Selon les prévisions de l'INSEE, la part de personnes âgées en Aveyron s'élèvera à 39 % de la population totale en 2040 avec notamment une forte hausse de la part de personnes âgées de 70 à 80 ans. Les besoins et les attentes des nouvelles générations de personnes âgées seront peut-être différents de ceux de la génération actuelle. Par ailleurs, la loi ASV ouvre des perspectives de champs d'intervention diversifiés pour les SAAD (aidants, prévention, aides techniques, habitat regroupé, logements adaptés ...)</p> <p>De plus, l'orientation majeure vers une politique de maintien à domicile va avoir un impact qualitatif sur les besoins des personnes âgées et des personnes handicapées à domicile. Les acteurs anticipent ainsi une plus grande dépendance au domicile. De plus, ils constatent une augmentation du nombre de personnes atteintes de troubles cognitifs ou psychiques.</p> <p>Plusieurs instances du territoire (ex : MAIA, Observatoire des fragilités, etc.) réalisent des travaux de veille et de prospective sur les besoins.</p> <p>Les SAAD expriment le besoin d'être mieux informés des actions et des réflexions en cours. Il s'agit d'instaurer une communication pérenne entre les SAAD et les acteurs du domicile.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la connaissance des besoins des personnes âgées et des personnes handicapées à domicile (en lien avec l'axe 4, thématique 3 du schéma-Autonomie)</li> <li>• Renforcer les outils de définition et de mise en œuvre de la politique de maintien à domicile</li> <li>• Adapter l'offre des SAAD aux besoins des personnes à domicile</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place d'un outil de synthèse des besoins et de leur évolution (en lien avec la mise en place de l'observatoire prévue dans la fiche 4.3.1 du schéma Autonomie)</li> <li>• Le développement d'un échange structuré entre les SAAD et le Département autour des besoins repérés</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Recenser les outils de recueil des besoins existants.</p> <p>Sélectionner les données et informations pertinentes à suivre (de manière informatisée)</p> <p>Mettre en place une procédure de recueil, de compilation et d'analyse des données</p> <p>Prévoir la diffusion et les modalités d'échange sur les données recueillies</p> <p>Mettre en place un temps d'échange annuel avec l'ensemble des SAAD (en lien avec la fiche-action 4.1.1)</p> <p>Evaluer le fonctionnement du système de veille et de prospective</p>
<b>Acteurs partenaires associés et</b>	<p>La MDPH</p> <p>La MSA, la CARSAT et le RSI (notamment l'observatoire des fragilités)</p> <p>L'ARS</p> <p>MAIA, Points info senior, équipes médico-sociales APA</p> <p>SSIAD, Ordre des médecins</p> <p>L'ensemble des SAAD du département</p>
<b>Programmation</b>	2019 -2022
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'une procédure de recueil et d'analyse des données</li> <li>• Evaluation qualitative des acteurs sur les besoins recensés</li> </ul>

<b>Thématique 1 : Soutenir la diversification des activités pour répondre aux nouveaux besoins</b>	
<b>Action n° 2 : Soutenir des expérimentations sur de nouvelles offres</b>	
<b>Pilote</b>	SAAD (force de proposition via CPOM notamment, pour des initiatives hors procédure d'appel à projet) Département
<b>Diagnostic / Constats</b>	<p>L'offre des SAAD est peu diversifiée : 68 % des heures réalisées sont financées par les prestations du Conseil départemental (les autres financeurs étant les caisses de retraite, la Caf, les mutuelles et les usagers).</p> <p><i>Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires de la PCH a augmenté de 50 % entre 2010 et 2016. Le nombre de bénéficiaires de l'APA diminue entre 2014 et 2016 en raison du creux démographique. Les projections de l'Omphale prévoient une augmentation de la part de personnes âgées qui devrait atteindre 39 % de la population aveyronnaise en 2040. Les acteurs anticipent une augmentation de la dépendance des personnes au domicile (choix du maintien à domicile). De plus ils constatent d'ores-et-déjà une augmentation des besoins notamment liés aux troubles cognitifs et psychiques (dont maladies neurodégénératives).</i></p> <p>La plupart des autres prestations proposées par les SAAD se concentrent sur le transport accompagné et les services « Enfance famille ». Suivent des actions consacrées à la distribution de repas pour les personnes âgées et personnes handicapées. Enfin, quelques actions portent sur des petits travaux.</p> <p>La diversification de l'offre constitue un moyen pour les SAAD d'être moins dépendants des prestations versées par le Département.</p> <p>Enfin, les SAAD souhaitent être associés à la mise en place d'un dispositif de « baluchonnage/relayage » sur le Département.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la capacité d'innovation au sein des SAAD</li> <li>• Développer de nouvelles offres pour répondre aux besoins</li> <li>• Permettre aux SAAD de diversifier leur activité</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une plus grande autonomie des SAAD quant à leur activité vis-à-vis des prestations départementales</li> <li>• L'élaboration et le partage de méthodes d'expérimentation et d'essaiage</li> <li>• L'expérimentation du « baluchonnage/relayage »</li> <li>• Le développement d'offres nouvelles et innovantes (ex : dispositif pour fluidifier les sorties d'hospitalisation, garde de nuit, soutien aux aidants, etc.)</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Mettre en place des temps d'échange entre SAAD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autour des besoins identifiés (cf. fiche-action 1.1.1)</li> <li>• Sur l'évaluation et le partage d'expérience sur des dispositifs innovants (ex : SPASAD)</li> </ul> <p>Faire circuler l'information auprès de l'ensemble des SAAD autour des innovations existantes et des évolutions législatives ainsi que sur des expérimentations menées dans d'autres territoires</p> <p>Mettre en place une expérimentation sur le « baluchonnage/relayage » avec les acteurs volontaires d'un territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les évolutions législatives et notamment les possibilités en termes de droit du travail</li> <li>• Identifier les besoins du territoire</li> <li>• Suivre et évaluer l'expérimentation</li> <li>• Restituer les résultats de l'expérimentation dans le cadre du système de veille et de prospective</li> </ul> <p>Mettre en place, en fonction de l'évolution des besoins, des appels à projet pour soutenir le</p>



	financement d'expérimentation et de l'essaiage, en lien avec les autres acteurs (notamment l'ARS) Valoriser, le cas échéant, les propositions faites par les SAAD dans le cadre des CPOM
<b>Acteurs partenaires associés</b> et	La MDPH L'ARS L'ensemble des SAAD du département Les porteurs de projet
<b>Programmation</b>	2018 (CPOM) et tout au long du schéma
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'heures réalisées par chaque SAAD financées par des prestations départementales</li> <li>• Nombre d'expérimentations développées par les SAAD</li> <li>• Nombre d'expérimentations ayant permis un essaiage</li> </ul>

## Thématique 2 : Positionner les SAAD comme un des acteurs majeurs de la prévention de la perte d'autonomie

### Action n° 1 : Inciter les SAAD à proposer des actions de prévention de la perte d'autonomie

<b>Pilote</b>	Département
<b>Diagnostic / Constats</b>	<p>La loi d'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV) du 28 décembre 2015 met l'accent sur l'adaptation de l'environnement des personnes âgées, l'anticipation et la prévention afin de réduire les risques évitables et de favoriser le bien vieillir à domicile. Elle prévoit dans son article 3 la mise en place d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). L'un des axes d'action de la CFPPA prévu par la loi est la coordination et l'appui des actions de prévention des services d'aide et de soins à domicile : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD).</p> <p>Les actions collectives de prévention portées par les SAAD sont éligibles aux appels à projets de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le maillage de l'offre d'actions de prévention en proximité des personnes âgées</li> <li>• Favoriser l'accès des personnes aux actions de prévention</li> <li>• Renforcer l'intégration des SAAD dans le réseau des acteurs de prévention</li> <li>• Développer des partenariats entre les SAAD et de nouveaux acteurs (ex : centres sociaux, club senior, etc.)</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un développement du nombre d'actions de prévention existantes sur le territoire</li> <li>• Le développement d'une offre de proximité, notamment dans les territoires ruraux et isolés</li> <li>• L'impulsion par les SAAD d'une dynamique partenariale au niveau local</li> <li>• Un renforcement du nombre de partenariats formalisés avec les SAAD</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Inciter et accompagner les SAAD à construire des actions collectives de prévention éligibles aux crédits de la CFPPA ou à d'autres financements.</p> <p>Sensibiliser les acteurs de la prévention (points info senior, centres sociaux, clubs du 3<sup>ème</sup> âge) à l'opportunité d'associer les SAAD dans l'élaboration d'actions de prévention.</p> <p>Mettre en place des actions de prévention communes à plusieurs SAAD d'un territoire impliquant d'autres acteurs en lien avec la fiche-action 4.1.2.</p>
<b>Acteurs et partenaires associés</b>	<p>La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie</p> <p>L'ensemble des SAAD du département</p> <p>Points info seniors, plateforme de répit, équipes spécialisées Alzheimer, Département (Maisons des solidarités départementales)</p> <p>Acteurs du sanitaire : Maison de santé, Médecins, SSIAD ...</p> <p>Les associations et porteurs de projet</p>
<b>Programmation</b>	A compter de 2018, et tout au long du schéma
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'actions collectives mise en œuvre par les SAAD et financées par la CFPPA</li> </ul>

<b>Thématique 2 : Positionner les SAAD comme un des acteurs majeurs de la prévention de la perte d'autonomie</b>	
<b>Action n° 2 : Intégrer les SAAD dans les dispositifs de repérage des fragilités</b>	
<b>Pilote</b>	Département
<b>Diagnostic / Constats</b>	<p>L'Anesm a proposé une grille de repérage des fragilités qui peut être facilement utilisée par les intervenants des SAAD. Cependant, cet outil est peu connu et utilisé par les professionnels de terrain.</p> <p>Le développement d'un outil d'appréciation des situations de fragilité, qui pourrait être utilisé par l'ensemble des professionnels de terrain, permettrait d'harmoniser les pratiques et d'anticiper des situations complexes. Ce dernier pourrait également être un indicateur pour les professionnels dans l'identification des situations qui nécessitent un passage du domicile vers un établissement. Dans le cadre du repérage des situations de fragilité, le lien avec les acteurs de la prévention (résidence autonomie, Département (maisons des solidarités départementales,) point info sénior, association, CCAS, les centres sociaux) doit également être développé.</p> <p>Le travail sur le circuit de l'information est important également avec la mise en place d'une procédure partagée sur la transmission de l'information d'une fragilité repérée. En effet, aujourd'hui plusieurs acteurs sont actifs sur le territoire et les professionnels de terrain n'ont pas toujours connaissance du champ de compétence de chacun d'eux</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à diffuser la culture du repérage de la fragilité</li> <li>• Structurer le repérage des fragilités sur le territoire</li> <li>• Renforcer l'intégration des SAAD dans le réseau des acteurs de prévention</li> <li>• Fluidifier les parcours et limiter les ruptures</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le déploiement de l'outil de repérage auprès des SAAD</li> <li>• Une amélioration du repérage des situations de maltraitance et de la capacité de suivre les indicateurs</li> <li>• La mise en place d'une procédure de recueil et de prise en compte des remontées des SAAD, en lien avec les instances du schéma départemental des majeurs vulnérables</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Recenser les outils de repérage existants et ceux utilisés par les différents acteurs.</p> <p>Evaluer collectivement les outils au sein du partenariat et éventuellement les adapter aux besoins de repérage</p> <p>Recenser les procédures de repérage et de suivi des situations de fragilité ou des informations préoccupantes existantes</p> <p>Identifier un outil commun et partagé</p> <p>Mettre en place une procédure partagée de recueil, de suivi et de traitement des situations de fragilités repérées (incluant d'informer le SAAD sur les suites données)</p> <p>Former les intervenants au domicile, les responsables de secteur et les autres acteurs du terrain à l'utilisation des outils</p> <p>Mettre en place les outils de suivi statistique des remontées notamment intégrer une nomenclature des suites données aux situations signalées</p> <p>Evaluer l'utilisation et l'appropriation de l'outil et des procédures de manière partenariale</p> <p><i>Rappeler la procédure de recueil des informations préoccupantes</i></p>
<b>Acteurs et partenaires associés</b>	<p>La MDPH, l'ARS</p> <p>L'ensemble des SAAD du département</p> <p>Département : unité protection des majeurs, maisons des solidarités, DPAPH, équipes médico-sociales APA et Assistants Sociaux Généralistes</p> <p>Points info seniors, MAIA, SSIAD, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)</p> <p>Observatoire des fragilités</p>
<b>Programmation</b>	CPOM (2018) : mise en œuvre 2018-2020
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de SAAD utilisant l'outil de repérage</li> </ul>

<b>d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Evolution du nombre de situations de fragilité repérées et du nombre de situations repérées par SAAD</li><li>• Evolution des suites données (ex : taux de transmission à un partenaire, taux de révision du plan d'aide, taux d'hospitalisation, taux d'entrée en établissement, taux de signalement, etc.)</li><li>• Evaluation qualitative par les acteurs de la mise en place de la procédure (clarté de la procédure, clarté des rôles des acteurs, fluidité de transmission de l'information, etc.)</li><li>• Nombre de SAAD engagés dans la démarche</li></ul>
---------------------	--

<b>Thématique 3 : Améliorer la lisibilité de l'offre</b>	
<b>Action n° 1 : Faire connaître l'offre des services d'aide à domicile</b>	
<b>Pilote</b>	Département
<b>Diagnostic / Constats</b>	<p>Le nombre important de services intervenant sur certaines zones peut compliquer la connaissance de l'offre pour les usagers et pour les professionnels.</p> <p>Le libre-choix de l'utilisateur est primordial. La transparence et la lisibilité de la palette de services offerts par les structures doit soutenir la possibilité de ce libre-choix.</p> <p>Pour les professionnels, il est parfois difficile de savoir quelle est la spécificité de l'offre des différentes structures (par exemple intervention de nuit, coucher tardif, etc.) ou même de connaître quel service intervient sur une commune donnée. Une meilleure connaissance de l'offre ouvre les possibilités de coopération entre les services, notamment pour les interventions les dimanches, pour les gardes de nuit ou pour les astreintes.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir le libre choix de l'utilisateur</li> <li>• Améliorer la lisibilité de l'offre pour les usagers</li> <li>• Améliorer la connaissance des services et de leurs offres par les autres acteurs, notamment le Département et ses territoires d'action sociale ainsi que les autres acteurs du champ de la gérontologie et du handicap</li> <li>• Disposer d'un outil listant les structures existantes et présentant l'offre de service proposée de manière territorialisée</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place d'un outil listant les structures existantes et présentant l'offre de service proposée de manière territorialisée (sans doubler avec d'autres outils) en lien avec les fiches-action 1.3.2 et 3.1.1</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Etablir une nomenclature de l'offre de service et l'affiner avec les SAAD (ex : horaires d'intervention, type de tâches réalisées, etc.)</p> <p>Recenser l'offre proposée par les différents services et alimenter l'outil</p> <p>Identifier les territoires d'intervention réels des différents services</p> <p>Formaliser un outil de communication à destination des usagers et des professionnels du territoire</p> <p>Actualiser la grille régulièrement</p>
<b>Acteurs et partenaires associés</b>	<p>L'ensemble des SAAD du département</p> <p>Département : Maisons des solidarités départementales</p> <p>Les Points Info Séniors, les MAIA</p> <p>L'ARS</p> <p>MDPH</p>
<b>Programmation</b>	2019-2020
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de l'outil</li> <li>• Diffusion d'un outil adapté de connaissance de l'offre et des structures existantes</li> </ul>

<b>Thématique 3 : Améliorer la lisibilité de l'offre</b>	
<b>Action n° 2 : Mettre en place un document unique de présentation des coûts aux usagers</b>	
<b>Pilote</b>	Département
<b>Diagnostic / Constats</b>	<p>Les acteurs constatent une grande variabilité dans la présentation des informations par les SAAD lors de l'élaboration de devis et parfois un manque de lisibilité qui peut mener à une incompréhension de la facture par l'utilisateur par rapport au devis (facturation d'intervention de nuit ou le dimanche, facturation de kilomètres supplémentaires, etc.).</p> <p>Le cahier des charges national (décret 2016-502) prévoit la présentation des prix, le détail des frais annexes, le taux horaire ou le prix forfaitaire ainsi que les éventuels avantages fiscaux.</p> <p>Les SAAD ont, des pratiques très différentes sur la facturation des heures non-réalisées en cas d'absence d'un bénéficiaire. Par exemple, le délai de prévenance varie. Or, la planification est chronophage pour les SAAD (notamment avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires). De plus, la planification doit être maîtrisée afin de limiter les charges, d'optimiser les kilomètres et générer la satisfaction des intervenants. Plusieurs structures recrutent des profils de logisticien pour organiser la planification.</p> <p>L'information des bénéficiaires est importante pour favoriser la compréhension de l'offre, et contribuerait au libre choix (possibilité de comparer les offres).</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter la lecture et la compréhension des devis par les usagers</li> <li>• Informer l'utilisateur des différents coûts pris en charge (par les prestations, par lui-même, par les subventions et modalité de rattrapage des déficits, etc.)</li> <li>• Favoriser le libre choix de l'utilisateur.</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présentation des prix dans l'outil de recensement de l'offre (cf. fiche-action 1.3.1)</li> <li>• L'utilisation d'une grille commune et partagée de présentation des prix</li> <li>• La diffusion d'un cadre de référence sur la facturation des heures non-réalisées en cas d'absence des bénéficiaires</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Mettre en place plusieurs temps de travail avec les SAAD pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir une nomenclature des coûts pouvant être facturés aux usagers et partager un vocabulaire commun</li> <li>• Recenser les pratiques existantes en matière de facturation</li> <li>• Elaborer une grille de présentation des prix</li> </ul> <p>Joindre la grille complétée à l'outil listant les structures existantes et la présentation de l'offre (fiche-action 1.3.2)</p> <p>Elaborer un cadre départemental sur la facturation des heures en cas d'absence du bénéficiaire</p> <p>Actualiser la grille de manière régulière</p>
<b>Acteurs et partenaires associés</b>	Ensemble des SAAD du département
<b>Programmation</b>	Action déclinée dans les CPOM (2018) puis durée du schéma
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'une grille commune présentant les prix</li> <li>• Fréquence de la mise à jour de l'outil en fonction des évolutions tarifaires</li> <li>• Existence d'un cadre départemental sur la facturation des heures non-réalisées</li> </ul>

## Axe 2 : Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension

<b>Thématique 1 : Développer une culture de travail en partenariat entre SAAD, limiter les zones de tension et améliorer la continuité de service</b>	
<b>Action n° 1 : Développer et partager la réalisation d'actions en commun, dont les formations collectives</b>	
<b>Pilote</b>	Les SAAD volontaires
<b>Diagnostic / Constats</b>	<p>Les relations entre les SAAD sont peu développées. Les services estiment qu'ils partagent des besoins communs, par exemple sur la formation, auxquels ils pourraient répondre de manière mutualisée.</p> <p>L'évolution des besoins d'aide à domicile, notamment l'évolution des pathologies (ex : troubles cognitifs) et l'accroissement de la dépendance, est partagée par l'ensemble des services.</p> <p>Les services souhaitent également mieux se connaître et amorcer un travail en partenariat de manière concrète.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la connaissance et le travail entre les différents services d'aide à domicile</li> <li>• Soutenir la mise en place d'actions innovantes permettant un travail en partenariat</li> <li>• Favoriser la connaissance et le partage de pratiques entre les intervenants des différents services</li> <li>• Optimiser la réponse aux besoins communs des services</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place de formations communes sur certaines thématiques partagées</li> <li>• Le travail en partenariat sur le recensement des besoins, le montage de dossiers de demande de formation et de projets, etc.</li> <li>• Le développement d'actions communes soit autour de situations soit sur la politique de maintien à domicile</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Recenser les besoins de formation des différents SAAD et identifier les besoins partagés</p> <p>Travailler avec les OPCA (CNFPT, AGEFOS PME, Uniformation, etc.) sur la possibilité de financer une formation commune</p> <p>Envisager la mise en place des formations collectives en proximité en assurant des effectifs de groupe suffisants (dont formation avec d'autres acteurs du médico-social : EHPAD par ex)</p> <p>Mettre en place des évaluations de la satisfaction des professionnels formés et des coûts de mise en œuvre de l'action</p> <p>Partager l'évaluation des formations et travailler à l'amélioration du dispositif</p> <p>Accompagner les SAAD sur la mise en place de coopération autour de situation (exemple : partage d'intervention) ou sur le soutien aux professionnels (ex : échanges de pratiques entre professionnels)</p>
<b>Acteurs partenaires associés et</b>	<p>Les organismes paritaires collecteurs agréés</p> <p>Les organismes de formation</p> <p>Le Département</p> <p>La Région</p> <p>Les acteurs de la formation</p>
<b>Programmation</b>	Tout au long du schéma
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de formations communes réalisées</li> <li>• Evaluation qualitative sur la satisfaction des professionnels formés.</li> </ul>

<b>Thématique 1 : Développer une culture de travail en partenariat entre SAAD, limiter les zones de tension et améliorer la continuité de service</b>	
<b>Action n° 2 : Accompagner les rapprochements, mutualisations et regroupements pour limiter les zones de tension et améliorer la continuité de service</b>	
<b>Pilote</b>	Les SAAD volontaires
<b>Diagnostic / Constats</b>	<p>L'état des lieux montre que certaines zones de tension existent avec une forte concentration de SAAD intervenant sur une commune. Les 19 communes où 4 SAAD ou plus interviennent sont concentrées autour des zones urbaines (dont notamment Villefranche, Decazeville, Saint Affrique). Ces zones ne sont pas nécessairement celles où la part de personnes âgées est la plus élevée. Dans ces zones, des effets négatifs de la concurrence sont constatés notamment en termes d'activité (diminution du nombre d'heure corrélée à une augmentation du coût unitaire).</p> <p>Le Département peut dorénavant choisir d'autoriser ou non de nouveaux services. Plusieurs demandes ont déjà été déposées</p> <p>Les relations entre les SAAD sont peu développées. C'est davantage la question de la concurrence qui est spontanément évoquée à travers le diagnostic. Il existe peu de regroupements ou coopérations (ex : GCSMS) dans le département qui comprennent, entre autres dispositifs, des services d'aide à domicile. Certains SAAD appartenant à une fédération mettent en place des actions mutualisées et partagent certaines fonctions support.</p> <p>Par ailleurs, certains services plus spécialisés pourraient être des centres ressources pour les autres SAAD (ex : certains handicap, autisme).</p> <p>Certains SAAD du département présentent des taux d'encadrement supérieurs aux préconisations de l'IGAS. Les coûts sont impactés par des taux d'encadrement élevés, la mutualisation peut contribuer à optimiser la gestion. Toutefois, certains identifient un effet de seuil sur la faisabilité et la rentabilité des logiques de mutualisation ou coopération.</p> <p>Les SAAD font également état de leur difficulté à gérer des plannings mouvants entre autres à cause des absences ou des problèmes rencontrés par les intervenants avec leurs véhicules (impossibilité de se déplacer chez les bénéficiaires). Certains envisagent la mise en place de pool de remplacements afin d'assurer la continuité de service.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les zones de tension</li> <li>• Améliorer la continuité de service et son efficience</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapprochements, mutualisations et regroupements dans les zones de tension</li> <li>• Expérimentations de mutualisation de fonctions supports, de pool de remplacements, de flottes de véhicules</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	Accompagner les initiatives au sein des CPOM
<b>Acteurs et partenaires associés</b>	Département
<b>Programmation</b>	CPOM (2018) puis durée du schéma
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de zones de tension</li> <li>• Nombre d'expérimentations de mutualisation mises en œuvre</li> <li>• Nombre d'emplois mutualisés</li> </ul>



<b>Thématique 2 : Assurer la pérennité du secteur</b>	
<b>Action n° 1 : Fixer des critères de référence pour assurer la pérennité du secteur</b>	
<b>Pilote</b>	Département
<b>Diagnostic / Constats</b>	<p>Actuellement l'ensemble du département de l'Aveyron est couvert par des SAAD.</p> <p>Une concentration des SAAD est constatée en zone urbaine, notamment à Villefranche-de-Rouergue (plus de 10 SAAD intervenant sur l'EPCI), mais notamment aussi autour de Decazeville, Saint-Affrique.</p> <p>Sur les communes où 4 SAAD et plus interviennent, la concurrence a un effet négatif, à la fois sur l'évolution du nombre d'heures de prestation payées qui diminue pour certains SAAD et sur l'évolution du bilan financier des SAAD.</p> <p>Les acteurs ont exprimé le besoin de définir des territoires d'intervention afin d'améliorer la lisibilité de l'offre et de garantir la viabilité économique des SAAD.</p> <p>La définition d'un seuil sur le nombre de SAAD autorisés à intervenir sur le territoire doit éviter un nombre de SAAD trop important ne permettant pas d'assurer un seuil de viabilité minimal aux structures.</p> <p>La définition de critères objectifs de fixation de ces seuils est un prérequis essentiel. Les éléments identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Populationnels</b> : un seuil d'habitants (ex : 15 000 habitants), la densité de population</li> <li>- <b>Géographiques</b> : un bassin de vie, un EPCI</li> <li>- <b>Liés à la gestion des SAAD</b> : un ratio entre le dimensionnement du SAAD et le nombre d'usagers pris en charge (dont évolution démographique à prévoir), l'optimisation des coûts de déplacement</li> </ul> <p>La définition de territoires d'intervention qui ne soient pas trop petits est importante pour assurer un volume d'activité suffisant.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les éléments objectifs permettant de définir un territoire d'intervention optimal, d'assurer la pérennité et la continuité de prise en charge par les services</li> <li>• Préparer la négociation sur les territoires d'intervention dans le cadre des CPOM</li> <li>• Etudier les nouvelles demandes d'autorisation en prenant en compte les constats sur les zones de tension et les critères de référence pour la pérennité du secteur.</li> <li>• Intégrer les territoires d'intervention dans les arrêtés d'autorisation</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un document de référence listant de manière pondérée les critères à prendre en compte dans la définition de territoire d'intervention</li> <li>• Un travail en partenariat avec les différents acteurs (notamment en lien avec l'ARS) pour assurer une couverture territoriale coordonnée avec les autres acteurs (ex : MAIA, SSIAD, ESA, etc.)</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Capitaliser sur les audits et autodiagnostic réalisés par les services ainsi que sur les critères utilisés par les SAAD autorisés dans la définition de leur zone d'intervention.</p> <p>Tenir compte des typologies de territoire (urbain, semi-urbain, rural de plaine et rural de montagne)</p> <p>Mettre en place des groupes de travail pour échanger et partager sur les critères à définir.</p> <p>Prendre connaissance des critères utilisés par d'autres Départements.</p> <p>Définir les critères de référence et les formaliser dans un document soumis au vote de l'Assemblée Départementale</p> <p>Mettre à jour les arrêtés d'autorisation pour les SAAD concernés par des renouvellements</p> <p>Intégrer ces critères dans les CPOM</p>
<b>Acteurs et partenaires associés</b>	<p>L'ensemble des SAAD du département</p> <p>L'ARS</p>
<b>Programmation</b>	CPOM et tout au long du schéma

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Existence d'un document de référence adopté par l'Assemblée Départementale</li><li>• Utilisation des critères dans l'élaboration des CPOM et des arrêtés d'autorisation</li><li>• Nombre d'autorisations mises à jour</li></ul>
-------------------------------------	---

## Axe 3 : Améliorer la qualité de prise en charge à domicile

<b>Thématique 1 : Développer les échanges entre les prescripteurs (Département et MDPH) et les SAAD opérateurs</b>	
<b>Action n° 1 : Améliorer la réalisation du plan d'aide prescrit et l'échange d'informations sur les situations des bénéficiaires d'une prestation financée par le Département</b>	
<b>Pilote</b>	Département
<b>Diagnostic / Constats</b>	<p>Les SAAD n'ont pas connaissance du plan d'aide systématiquement ou ne l'ont pas de manière formalisée. Souvent le bénéficiaire n'est d'ailleurs pas en capacité de le transmettre au SAAD (papier perdu par exemple...). Les équipes médico-sociales APA et la MDPH élaborent des plans d'aide détaillés en précisant les activités à réaliser. La transmission de cette information aux SAAD paraît essentielle pour assurer le respect de la prescription réalisée et pour répondre aux besoins de la personne dans le cadre du projet de vie individualisé d'aide et d'accompagnement en particulier.</p> <p>Par ailleurs, les SAAD sont en difficulté pour qualifier les actions réalisées au domicile. Tous les organismes et structures n'utilisent pas nécessairement les mêmes termes. Le travail de suivi des activités réalisées n'est donc pas aisé, que ce soit pour les partenaires des SAAD intervenant auprès d'un bénéficiaire ou pour que le Département pour afin de mieux connaître les activités financées par ses prestations APA, PCH et AM.</p> <p>Enfin, les SAAD constituent un des acteurs du maillage territorial autour du domicile. Ils sont ainsi en position de repérer l'évolution globale des besoins des personnes âgées et des personnes handicapées.</p> <p>En tant qu'opérateurs de l'aide à domicile, ils peuvent également constater une évolution des besoins des personnes qu'ils accompagnent. Ils peuvent ainsi être amenés à signaler la dégradation d'une situation, la nécessité d'une révision.</p> <p>Ils peuvent aussi apporter des éléments intéressants pour l'évaluation des professionnels du Département ou de la MDPH par rapport à un accompagnement déjà réalisé.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuriser l'intervention au domicile au titre des prestations départementales</li> <li>• Favoriser la réalisation des plans d'aide notifiés</li> <li>• Limiter la requalification des plans d'aide</li> <li>• Fluidifier la transmission du résultat de l'évaluation aux SAAD</li> <li>• Favoriser les échanges entre les SAAD, le Département et la MDPH</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La diffusion d'un vocabulaire commun basé sur des exemples concrets pour qualifier la nature de l'intervention</li> <li>• La capacité de connaître et de mesurer les activités réalisées au domicile de manière agrégée</li> <li>• Transmission aux SAAD de la qualification du plan d'aide au titre des prestations départementales</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Organiser une réunion d'échange sur la nature des interventions au titre des prestations départementales (rappel du cadre réglementaire et présentation de l'offre des SAAD)</p> <p>Partager un vocabulaire commun entre le Département, la MDPH et les SAAD sur la nature des interventions financées au titre des prestations départementales</p> <p>Formaliser un document de référence sur la nature des interventions</p> <p>Transmettre les plans d'aide APA et PCH à l'ensemble des SAAD en s'appuyant sur les outils existants (ex : télégestion)</p> <p>Présenter le document et mettre en place des ateliers d'appropriation auprès des intervenants au domicile</p> <p>Mettre à jour les cahiers de liaison pour utiliser le vocabulaire harmonisé (à inscrire dans les CPOM)</p> <p>Définir le contenu, les objectifs et les circuits d'échange d'informations sur les plans d'aide et la</p>

	situation de dépendance des bénéficiaires entre le Département, la MDPH et les SAAD
<b>Acteurs et partenaires associés</b>	L'ensemble des SAAD du département Les équipes médico-sociales APA, la MDPH Pour la diffusion : les professionnels du domicile (dont acteurs sanitaires)
<b>Programmation</b>	2019-2020
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'un document de référence présentant les natures d'intervention</li> <li>• Mise en place dans le cadre des CPOM de cahiers de liaison utilisant le vocabulaire harmonisé</li> <li>• Nombre de situations pour lesquelles des informations ont été transmises par les SAAD</li> <li>• Existence d'un protocole d'échange d'informations</li> </ul>

<b>Thématique 1 : Développer les échanges entre les prescripteurs (Département et MDPH) et les SAAD opérateurs</b>	
<b>Action n° 2 : Disposer d'un outil pédagogique de présentation de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère à destination des usagers</b>	
<b>Pilote</b>	Département
<b>Diagnostic / Constats</b>	Les SAAD peuvent être en difficulté pour mettre en œuvre le plan d'aide préconisé. En effet, ils font face à des demandes des bénéficiaires qui ne correspondent pas au plan d'aide prescrit par le Département (utilisation de la PCH pour réaliser de l'aide-ménagère, utilisation de l'ensemble du plan d'aide APA pour de l'aide-ménagère). Cette requalification des tâches réalisées par les intervenants au domicile peut contribuer à la faible valorisation du travail des intervenants.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliciter à l'utilisateur le périmètre de la prestation à laquelle il a droit</li> <li>• Mettre en place un outil pour soutenir les SAAD dans la réalisation du plan d'aide prescrit</li> <li>• Limiter la requalification des plans d'aide</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La communication d'une présentation du contenu de la prestation à l'utilisateur</li> <li>• Sécuriser l'intervention au domicile au titre des prestations départementales</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	Elaborer un document de présentation de chacune des prestations financées par le Département (principe, objectif, tâches financées, limites d'intervention, droit des usagers) en lien avec la fiche-action 1.3.1 Etudier les modalités de diffusion les plus adaptées
<b>Acteurs et partenaires associés</b>	L'ensemble des SAAD du département La MDPH et les équipes médico-sociales APA
<b>Programmation</b>	2019 - 2020
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'un outil pédagogique de présentation des prestations</li> <li>• Evaluation qualitative des SAAD sur les apports de l'outil dans leur quotidien de travail au domicile (compréhension des familles, meilleur respect de la nature des interventions, liaisons avec la MDPH ou la MSD, etc.)</li> </ul>

<b>Thématique 1 : Développer les échanges entre les prescripteurs (Département et MDPH) et les SAAD opérateurs</b>	
<b>Action n° 3 : Accompagner les SAAD dans la mise en œuvre du cahier des charges national, et s'assurer de son respect.</b>	
<b>Pilote</b>	Département et MDPH Chaque SAAD du département
<b>Diagnostic / Constats</b>	Le décret 2016-502 du 22 avril 2016 définit un cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Ce cahier des charges fixe les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autorisés. L'ensemble des SAAD doit s'approprier le cahier des charges, identifier les conditions déjà remplies et celles pour lesquelles doit être envisagé une évolution de l'organisation ou du fonctionnement. Le Département, dans le cadre de son rôle d'autorisation de SAAD doit veiller au respect du cahier des charges.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le respect du cahier des charges par l'ensemble des SAAD du département</li> <li>Renforcer la démarche-qualité des SAAD</li> <li>Intégrer le cahier des charges dans les démarches de contrôle qualité de la part du Département</li> <li>Pour les SAAD concernés par un CPOM : intégrer dans le cadre de l'élaboration des CPOM les objectifs du cahier des charges</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mise en place d'un outil de diagnostic sur le respect du cahier des charges favorisant une compréhension commune des attentes</li> <li>La capacité de connaître et de suivre, pour chacun des SAAD, le respect des exigences du cahier des charges</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	Elaborer un outil de diagnostic et de suivi du respect du cahier des charges en lien avec les SAAD et intégrer ces données à l'auto-diagnostic dans le cadre des CPOM Pour chaque SAAD, mettre en place un plan d'action (dont calendrier) pour organiser le respect des exigences à l'issue de la réalisation du diagnostic. Accompagner les SAAD dans la mise en place de formations pour les encadrants (éventuellement mutualisées entre plusieurs SAAD du département) en lien avec la fiche-action 2.1.2 Mettre en place des contrôles de la qualité et du respect du cahier des charges auprès des différents SAAD autorisés, en amont de l'examen du renouvellement de l'autorisation et à échéance régulière ; notamment à travers les CPOM pour les SAAD concernés.
<b>Acteurs et partenaires associés</b>	
<b>Programmation</b>	CPOM (2018) puis tout au long du schéma
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence d'un outil de suivi du respect du cahier des charges</li> <li>Suivi des mesures correctrices</li> <li>Nombre de contrôle-qualité réalisés par le Département</li> </ul>

<b>Thématique 2 : Soutenir la professionnalisation</b>	
<b>Action n° 1 : Poursuivre la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins</b>	
<b>Pilote</b>	L'ensemble des SAAD du département
<b>Diagnostic / Constats</b>	<p>Le taux de qualification (nombre d'intervenants au domicile diplômés par rapport au nombre d'intervenants total) des SAAD du Département s'élève en moyenne à 30 %. Ce taux de qualification est supérieur à la référence nationale.</p> <p>Les SAAD ont mis en place des efforts de qualification de leurs professionnels. Ce taux est donc considéré globalement suffisant.</p> <p>Différents SAAD considèrent qu'un taux de qualification élevé est une des forces du département de l'Aveyron. L'évolution des besoins des personnes accompagnées renforce le besoin de professionnalisation des intervenants sur le plan des pratiques professionnelles. Toutefois, les difficultés de recrutement, et les salaires limités constituent des freins à la professionnalisation pour les services.</p> <p>Cependant il n'y a pas de corrélation entre la part de bénéficiaires en GIR 1 et 2 et le taux de qualification au sein d'un SAAD. Aussi, si le taux de qualification est suffisant, des mutualisations sont à mettre en place pour s'adapter aux fluctuations d'activité nécessitant l'intervention d'AVS.</p> <p>Pour les SAAD, la professionnalisation diffère de la qualification. Elle renvoie également à la capacité des structures à organiser la transmission des savoirs en interne, à l'offre territoriale de formation ou aux formations continues – non qualifiantes – adaptées aux évolutions de profils et à la diversification de l'offre.</p> <p>La GTEC en cours de réalisation pourra alimenter ces constats et les travaux relatifs à la professionnalisation.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir l'adéquation entre les besoins et la qualification des intervenants par des solutions de gestion</li> <li>• Mettre en œuvre les formations adaptées aux évolutions du secteur</li> <li>• Assurer la juste mobilisation des intervenants selon les besoins</li> <li>• Renforcer la capacité des SAAD à prendre en charge des situations complexes</li> <li>• Mettre en place des outils de repérage des besoins de professionnalisation en lien avec les plans de formation et de suivi de la réponse aux besoins</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une corrélation plus forte entre le niveau de dépendance des personnes accompagnées et le niveau de qualification des intervenants</li> <li>• Un repérage précis des besoins de formation sur le département</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Mettre en place des temps de partage de pratiques entre SAAD sur les besoins de formation, les outils d'élaboration des plans de formation (en lien avec les travaux sur le repérage des besoins, cf. fiche-action 1.1.1 et 1.1.2).</p> <p>Mettre en place des temps de réflexion sur deux modèles d'organisation : polyvalence des acteurs ou spécialisation de certains intervenants sur des situations complexes (en lien avec les travaux sur la couverture territoriale, cf. fiche-action 2.2.1).</p> <p>Accompagner l'expérimentation de mutualisations de personnel spécialisé.</p> <p>Participer aux travaux de la Région sur la formation professionnelle dans le secteur médico-social pour relayer les besoins des SAAD du département</p> <p>Mettre en place des temps de pratique, de supervision de manière régulière, au sein de chaque SAAD ou de manière mutualisée.</p> <p>Inclure l'objectif de soutien des pratiques des professionnels dans le cadre des CPOM, notamment à travers des plans pluriannuels de formation.</p>
<b>Acteurs partenaires et associés</b>	<p>Les organismes partenaires collecteurs agréés</p> <p>Les organismes de formation</p> <p>Département</p> <p>Région</p>

<b>Programmation</b>	CPOM (2018) et tout au long du schéma
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du rapport entre le taux de qualification des SAAD et le niveau de dépendance de leurs bénéficiaires (GIR 1 et 2) pour chaque SAAD</li> <li>• Nombre de participants aux réunions d'analyse de pratiques ou de supervision (pour chaque SAAD)</li> <li>• Nombre de CPOM intégrant cette action</li> </ul>



<b>Thématique 2 : Soutenir la professionnalisation</b>	
<b>Action n° 2 : Accompagner la montée en compétence des encadrants de proximité</b>	
<b>Pilote</b>	L'ensemble des SAAD du département
<b>Diagnostic / Constats</b>	Le cahier des charges national établit des niveaux de formation minimaux pour les encadrants de proximité (responsables de secteur ou cadres intermédiaires). Les SAAD considèrent que le management de proximité représente l'élément essentiel pour permettre la mobilisation par les intervenants de leurs compétences. La dimension organisationnelle et managériale constitue également un levier important en matière de bonne gestion du service (capacité d'optimiser les plannings, d'assurer l'adéquation entre l'offre de service et les besoins des personnes, capacité de fidéliser les professionnels, etc.)
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les exigences du cahier des charges national</li> <li>• Favoriser l'amélioration de la gestion des SAAD et des ressources humaines</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une augmentation du taux de qualification des encadrants de proximité en adéquation avec les exigences du cahier des charges</li> <li>• L'amélioration de l'organisation des SAAD et le renforcement du rôle joué par les encadrants de proximité dans la coordination et le suivi de la qualité</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	Pour chaque SAAD, évaluer le niveau de qualification actuel des encadrants de proximité Recenser les besoins de montée en compétences notamment ceux partagés par plusieurs SAAD Mettre en place des temps d'échange de pratiques sur différentes thématiques en fonction des besoins et diffuser de bonnes pratiques Mettre en place des formations adaptées
<b>Acteurs et partenaires associés</b>	L'ensemble des SAAD du département Les organismes paritaires collecteurs agréés Les organismes de formation Le Département, l'ARS
<b>Programmation</b>	CPOM (2018)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du taux de qualification des encadrants de proximité</li> <li>• Nombre de CPOM intégrant cette action</li> </ul>

## Axe 4 : Renforcer la coordination et les partenariats autour de l'aide à domicile

<b>Thématique 1 : Animer le réseau et dynamiser la communication entre les acteurs de terrain, le Département et les SAAD</b>	
<b>Action n° 1 : Améliorer la connaissance entre acteurs du domicile et sur le champ d'intervention de chacun</b>	
<b>Pilote</b>	Département
<b>Diagnostic / Constats</b>	<p>Il existe de nombreux acteurs du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées dont des acteurs polyvalents avec des territoires restreints, des acteurs spécialisés disposant de compétences spécifiques (ergothérapeute, psychologue, infirmier, etc.) couvrant des territoires plus larges.</p> <p>Pour les professionnels, il est important de ne pas doubler les actions et de ne pas démultiplier les acteurs.</p> <p>La MAIA a mis en place une « boîte à outils » pour que les professionnels puissent se connaître. Les SAAD ressentent le besoin d'améliorer la connaissance entre les différents acteurs et le champ d'intervention de chacun. Ils souhaitent clarifier le rôle et les missions des différents acteurs intervenant au domicile pour une meilleure efficacité et plus grande lisibilité sur leurs missions et les opportunités offertes sur le territoire.</p> <p>Par ailleurs, les SAAD déplorent un glissement de tâches des soins vers l'accompagnement (ex : réalisation de toilettes, accompagnement aux rendez-vous médicaux, etc.).</p> <p>De plus, le partage des rôles autour d'une situation est, dans certains cas, flou avec les autres intervenants : il peut y avoir une interrogation sur le service responsable de la coordination (SAAD, SAVS, SAMSAH, SSIAD)</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la réponse aux besoins des bénéficiaires et leur orientation vers les structures adaptées</li> <li>• Assurer l'adéquation entre les ressources existantes et les besoins</li> <li>• Développer des coopérations territoriales entre les acteurs pour mutualiser les compétences</li> <li>• Définir les principes d'intervention et les champs d'intervention des différents acteurs</li> <li>• Assurer la coordination des interventions autour d'une situation</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La diffusion d'un référentiel des acteurs du domicile présentant leur rôle et leur territoire d'intervention</li> <li>• L'élaboration et la diffusion d'un cadre de référence des principes d'intervention et des limites d'intervention</li> <li>• L'amélioration de la coordination entre les acteurs du domicile</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Articuler le travail avec les outils existants (notamment la boîte à outils des MAIA)</p> <p>Recenser les acteurs du territoire, leurs spécificités et les compétences dont ils disposent (éventuellement plateau technique)</p> <p>Partager les résultats lors des tables tactiques MAIA</p> <p>Elaborer un référentiel départemental ou compléter les outils existants</p> <p>Formaliser et diffuser un document de référence sur les principes et les limites d'intervention auprès de l'ensemble des acteurs.</p> <p>Organiser des rencontres thématiques sous l'égide du Conseil Départemental afin de favoriser la rencontre entre les acteurs et la construction de partenariats en lien avec les rencontres prévues dans le cadre du système de veille et de prospective (cf. fiche-action 1.1.1)</p>
<b>Acteurs partenaires associés</b>	<p>La MDPH, l'ARS, la MSA, la CARSAT</p> <p>L'ensemble des SAAD du département</p> <p>Les MAIA, les Points Info Seniors, les équipes médico-sociales APA</p> <p>Les SAVS, les SAMSAH, les SSIAD et les SPASAD</p> <p>Les acteurs du champ médico-social et sanitaire (établissements et services médico-sociaux,</p>

	établissements de santé, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)
<b>Programmation</b>	Tout au long du schéma
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'un référentiel des rôles et missions des acteurs du domicile</li> <li>• Existence d'un document de référence sur les principes et les limites d'intervention</li> <li>• Evaluation qualitative des acteurs (utilisation des référentiels, renforcement des coopérations et amélioration de l'articulation entre les acteurs).</li> </ul>

## Thématique 1 : Animer le réseau et dynamiser la communication entre les acteurs de terrain, le Département et les SAAD

Action n° 2 : Renforcer les partenariats	
<b>Pilote</b>	Département
<b>Diagnostic / Constats</b>	<p>Le renforcement des partenariats est vu par les acteurs comme un moyen de renforcer la professionnalisation des acteurs. Par exemple, pour l'accompagnement d'un cas complexe, l'intervention de plusieurs types de services et de professionnels participe à la diffusion de l'expertise de chacun. De plus, des expérimentations se développent pour permettre une meilleure communication et coordination. Ainsi, la mise en place de SPASAD, le conventionnement entre SAAD et SSIAD, ou plus globalement le développement des conventions avec les professionnels libéraux pourraient constituer des outils de coordination à favoriser.</p> <p>Au-delà de la mise en place d'équipes d'intervention autour d'une situation, le développement de partenariats avec les autres acteurs du territoire peut favoriser la construction d'une réponse globale aux besoins de la personne accompagnée. Par exemple, l'opportunité de mettre en place des partenariats avec des EHPAD ou des accueils de jour a été évoquée : accompagnement des bénéficiaires vers des lieux d'accueil de jour, mise en place d'actions d'animation/prévention en commun, etc.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les compétences existantes sur le département et favoriser la diffusion de l'expertise de chacun</li> <li>• Favoriser la fluidité du parcours des bénéficiaires</li> <li>• Développer des partenariats de métiers et de territoire</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La formalisation de partenariats entre les SAAD et les autres acteurs du territoire</li> <li>• La mise en place d'actions concrètes dans le cadre de partenariats avec les autres acteurs</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Recenser les partenariats existants entre des SAAD et d'autres acteurs du territoire</p> <p>Diffuser des exemples de conventions de partenariat auprès des SAAD et des autres acteurs</p> <p>Organiser des temps de partage de pratiques et de retour d'expérience sur les partenariats existants, en lien avec les rencontres mise en place dans le cadre du système de veille et de prospective (cf. fiches-action 1.1.1, 1.1.2)</p> <p>Diversifier les partenariats : passerelles entre acteurs (EHPAD, etc...), actions intergénérationnelles, développement social local,</p>
<b>Acteurs et partenaires associés</b>	<p>L'ensemble des SAAD du département</p> <p>Les acteurs du domicile : MAIA, points info senior, équipes médico-sociales APA, SAVS, SAMSAH, SSIAD, SPASAD</p> <p>Les établissements et services médico-sociaux (EHPAD, résidences-autonomie, foyers pour personnes handicapées, accueils de jour, Communautés professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), etc.)</p> <p>Les centres ressources (ex : équipes spécialisées Alzheimer, équipes mobiles, centre ressource autisme, etc.)</p>
<b>Programmation</b>	Tout au long du schéma
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de partenariats formalisés avec des conventions</li> <li>• Nombre de projets menés en partenariat</li> <li>• Evaluation qualitative par les SAAD de l'impact des partenariats sur la professionnalisation des intervenants (montée en compétences)</li> </ul>

## Thématique 1 : Animer le réseau et dynamiser la communication entre les acteurs de terrain, le Département et les SAAD

### Action n° 3 : Formaliser et harmoniser les outils entre les professionnels du domicile pour faciliter la communication et la prise en charge

<b>Pilote</b>	Département
<b>Diagnostic / Constats</b>	<p>La coordination entre les acteurs autour d'une situation est essentielle, notamment lorsque celle-ci est complexe ou qu'il s'agit d'un temps de transition. Actuellement, la coordination se met en place au cas par cas.</p> <p>Afin de favoriser une systématisation de la coordination, les acteurs soulignent l'importance d'utiliser et de partager un même outil. En effet, aujourd'hui les professionnels ont des outils qui leurs sont propres ne permettant pas nécessairement la transmission d'information. A ce titre, les SAAD disposent de cahiers de liaison, au domicile des personnes, souvent au format papier. Pour autant ce cahier n'est pas partagé avec les autres intervenants. Il n'est pas non plus informatisé donc l'utilisation des informations pour le suivi des situations n'est actuellement pas possible.</p> <p>La MAIA a développé une fiche « navette » entre le domicile et l'hôpital pour faciliter la transmission d'information entre les professionnels, pour les publics de plus de 75 ans. Cet outil pourrait être une base de travail en vue du développement d'un outil élargi de liaison des interventions quotidiennes pour tous les publics (personnes handicapées et les personnes de 60 ans et plus).</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la fluidité du parcours de l'utilisateur</li> <li>• Améliorer la coordination entre les acteurs (incluant les situations d'absence ou de modification des plannings)</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place et l'utilisation d'un cahier de liaison partagé, entre les acteurs intervenants autour d'une même situation</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Recenser les outils de coordination existants et en projet auprès des acteurs et des institutions (ex de type PAACO développé sur le sanitaire en Nouvelle Aquitaine)</p> <p>Identifier les besoins en matière de partage d'information entre les différents intervenants et identifier les prérequis informatiques d'interopérabilité entre les systèmes d'information utilisés.</p> <p>En lien avec le travail réalisé sur l'harmonisation des cahiers de liaison (cf. fiche-action 3.1.1), définir le contenu de l'outil et les droits d'accès pour les différents types d'utilisateurs</p> <p>Développer et/ou déployer l'outil auprès des SAAD et des autres acteurs</p> <p>Evaluer la mise en œuvre de l'outil</p>
<b>Acteurs et partenaires associés</b>	<p>L'ARS</p> <p>L'ensemble des SAAD du département</p> <p>A minima, les acteurs du domicile : MAIA, Points Info Seniors, équipes médico-sociales APA, SAVS, SAMSAH, SSIAD et SPASAD, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)</p>
<b>Programmation</b>	2019-2020
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'un outil informatique partagé entre les acteurs du domicile (à domicile)</li> <li>• Evaluation de l'utilisation de l'outil</li> </ul>

## Axe 5 : Interroger le modèle économique

---

L'état des lieux montre que le secteur de l'aide à domicile présente quelques caractéristiques susceptibles de le fragiliser :

- Il existe des zones de tension où plusieurs SAAD sont en concurrence
- Le nombre d'heures réalisées par les services est en baisse entre 2014 et 2016
- Plusieurs SAAD tarifés sont déficitaires en 2016
- Certains ratios de gestion sont au-delà des seuils du secteur.

Les pistes d'action peuvent concerner :

- L'amélioration de la gestion et de la maîtrise des coûts, au travers notamment de la montée en compétences des encadrants (les efforts de formation de ces dernières années ont principalement ciblés le personnel intervenant au domicile)
- Une organisation territoriale optimale (cf. fiche-action 2.3.1)
- L'adaptation du modèle de financement
- La diversification de l'offre dans une logique de réponse aux besoins (et d'innovation) et de pérennité des SAAD (cf. fiches-action 1.1.2 ainsi que 1.2.1)

Lors des tables de concertation, plusieurs leviers ont été identifiés pour **améliorer la gestion et la maîtrise des coûts** :

- Envisager de mettre en place des pools communs de remplaçants ou d'intervenants spécialistes (cf. fiches-action 2.2.1 et 4.1.2)
- Analyser les seuils de faisabilité/rentabilité (en fonction des points d'équilibre, des charges, du poids de la gestion administrative dont l'accueil physique et les plannings...) (cf. fiche-action 2.2.1)
- Diversifier l'offre de services afin d'ajuster l'effectif en fonction des évolutions de l'activité (cf. fiches-action 1.1.2 ainsi que 1.2.1)
- Optimiser la gestion des plannings :
  - o Former les encadrants sur la planification ou envisager l'emploi de logisticien pour la planification (déterminer un seuil de rentabilité),
  - o Réfléchir à des zones d'intervention favorisant d'une part la gestion et d'autre par la qualité du travail pour les intervenants (cf. fiche-action 2.2.1),
  - o Renforcer la professionnalisation de la gestion des plannings,
  - o S'appuyer sur des fournisseurs informatiques (formations, cartographies) pour améliorer les outils de planification.
- Fixer des références et les intégrer comme objectifs dans les CPOMs :
  - o Un taux d'encadrement a minima de 1 ETP pour 20 000 heures,
  - o Un taux d'heures improductives entre 20 et 25%,
  - o Un taux de qualification (maximum ou en lien avec le GMP du SAAD),
  - o Un indicateur de km par heure de prestation.

Lors des tables de concertation, plusieurs leviers ont été identifiés pour définir un **modèle de financement pérenne, tout en prenant en compte le contexte budgétaire contraint de la collectivité**. L'augmentation du tarif, si elle est un souhait exprimé par les SAAD, outre la contrainte budgétaire, comporte également ses limites (ex. autolimitation par l'utilisateur) et risque d'entraîner une baisse mécanique de l'activité (cercle non-vertueux) ; en particulier dans les secteurs géographiques en tension où les SAAD sont nombreux.

Des pistes de **valorisation de certaines missions d'intérêt général** sont envisagées :

- Valoriser la coordination,
- Valoriser les interventions en secteurs isolés.

La réflexion sur le modèle économique est nationale et intégrée aux axes stratégiques de plusieurs Fédérations. Dans le cadre du schéma, l'objectif est de pérenniser le secteur :

- en confortant les acteurs,
- en assurant la viabilité économique à long terme,
- et en maintenant une qualité de prise en charge sur le long terme et sur l'ensemble du département.

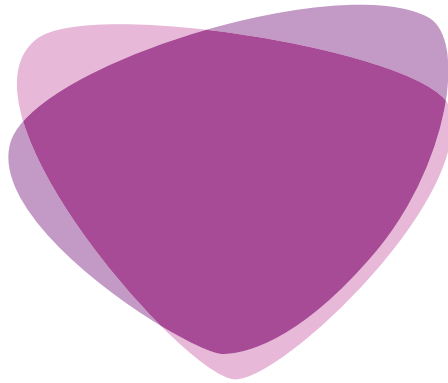
Pour les SAAD autorisés et tarifés, les CPOMs constitueront le levier de mise en œuvre du schéma. A travers, d'une part les évolutions portées par les SAAD pour transformer et optimiser le secteur et d'autre part, les efforts du Département pour valoriser la qualité de la mise en œuvre des prestations départementales et ajuster le modèle de financement, un nouveau modèle économique de ce secteur en Aveyron pourra progressivement émerger.

*Les réflexions sur ce modèle seront poursuivies par le Département et les SAAD dans le cadre de la mise en œuvre du schéma. Elles seront nourries par les réflexions nationales : la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ont mis en place au début de l'année 2018 une réflexion nationale sur l'évolution de la tarification de l'aide à domicile. Les premiers travaux tendent vers la mise en place d'un tarif socle unique pour chacune des prestations et la possibilité de reconnaître certaines missions d'intérêt général pour certains services (en dehors de la tarification horaire) comme par exemple l'intervention en zone isolée, la nuit, la mise en place d'actions de coordination, etc.*

## Axe 6 : Piloter la mise en œuvre du schéma

<b>Thématique 1 : Assurer la mise en œuvre et l'évaluation du schéma</b>	
<b>Action n° 1 : Pérenniser les instances de pilotage et élaborer les outils de suivi</b>	
<b>Pilote</b>	Département
<b>Diagnostic / Constats</b>	Un comité de suivi composé de 6 SAAD représentatifs a été mis en place dans le cadre de l'élaboration du présent schéma. Le comité de suivi a assuré la transmission d'informations auprès des autres SAAD du département et a permis une implication des SAAD dans l'élaboration des axes.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre la mise en œuvre du schéma de l'aide à domicile</li> <li>• Assurer la cohérence du schéma avec le schéma Autonomie et avec les autres documents de programmation</li> <li>• Coordonner la mise en œuvre du schéma avec les différents projets existants sur le territoire départemental</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La diffusion et la communication de l'état de réalisation du schéma à l'ensemble des SAAD et aux acteurs concernés par les actions</li> <li>• L'évaluation des actions mises en œuvre</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	<p>Réunir le comité de suivi au moins 1 fois par an pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter l'avancée des chantiers en cours (par les pilotes),</li> <li>• Prioriser les actions à mettre en œuvre</li> <li>• Lever les freins à la mise en œuvre du schéma</li> </ul> <p>Elaborer et diffuser un compte rendu à l'ensemble des SAAD sur les avancées du schéma Mettre en place un outil global de suivi de la mise en œuvre du schéma (plan d'action)</p>
<b>Programmation</b>	Tout au long du schéma
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion des informations sur la mise en œuvre des actions</li> <li>• Mise à jour régulière du plan d'action</li> <li>• Taux de réalisation annuel</li> </ul>





[aveyron.fr](http://aveyron.fr)

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180601-32410-DE-1-1  
Reçu le 05/06/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 juin 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**3 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2018**  
**Résidences autonomie : avenants n°2 aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et répartition du forfait autonomie**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018, ont été adressés aux élus le 23 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 24 mai 2018 ;

CONSIDERANT que la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016 et qu'elle vise à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs du territoire départemental concourant à leur financement ;

CONSIDERANT que lors de son assemblée plénière du 7 avril 2017, la Conférence des Financeurs a adopté le programme coordonné 2016-2021 de financement des actions individuelles et collectives de prévention ;

CONSIDERANT qu'à cet effet la CNSA a attribué au Département au titre de 2018 un concours financier de 912 569,14 € :

- 791 956,90 € pour les aides techniques et les actions collectives,
- 120 612,24 € pour les résidences-autonomie ;

CONSIDERANT que par délibération du 27 avril 2018, la Commission Permanente a délibéré sur la répartition de l'enveloppe destinée aux actions collectives de prévention ;

APPROUVE la répartition du forfait autonomie (120 612,24€) pour 2018 entre les résidences-autonomie selon les modalités ci-après :

- o forfait autonomie= 120 612,24 € / 334 places soit 361,114 € la place
- o forfait autonomie par établissement arrondi à l'unité

. «Les Fontanilles» Baraqueville :	68 places →	24 555,79 €
. «Bellevue» Decazeville :	50 places →	18 055,72 €
. «Foyer Soleil» Millau :	91 places →	32 681,42 €
. «La Capelle» Saint Affrique :	71 places →	25 639,13 €
. «Le Théron» Salmiech :	30 places →	10 833,43 €
. MARPA Colombières :	24 places →	8 666,75 €

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens type, ci annexé à intervenir avec les résidences-autonomie ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces avenants au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**AVENANT N°2**  
**Au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens**  
**de la Résidence Autonomie « ... » à ...**  
**signé le 30 décembre 2016**

**Etablissement:**

Résidence Autonomie « ... »  
 Adresse  
 Code Postal – Commune



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
- VU** la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillessement ;
- VU** le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, signé le 30/12/2016 pour une application à compter du 01/01/2016 ;
- VU** la décision de la Conférence des financeurs du 7 avril 2017 adoptant son programme pluriannuel 2016-2021 de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus (axe 2) ;
- VU** l'avenant n°1 au CPOM, signé le .../.../2017 pour une application à compter du 01/01/2017 ;
- VU** la décision de la Conférence des financeurs du 15/11/2017 adoptant les modalités de répartition du concours financier afférant aux résidences autonomie au titre de 2018, en fonction du nombre de places de chacune ;
- VU** la délibération n°CP/... de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aveyron en date du 01/06/2018, fixant notamment le forfait autonomie en fonction des places par résidence autonomie pour l'année 2018 ;

**Considérant :**

- ◆ La capacité autorisée dudit établissement ;
- ◆ La notification initiale (CNSA n°2018-059049) des concours nationaux pour l'année 2018 ;

**Entre les deux parties ci-dessous désignées :**

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron,
- Madame/Monsieur ..., gestionnaire de la Résidence Autonomie « ... » implantée à...

Il est convenu de porter les modifications suivantes au CPOM signé le 30/12/2016 :

**ARTICLE 1 – Objet**

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Les dépenses prises en charge sont :

- La rémunération, et les charges fiscales et sociales afférentes, de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, notamment des animateurs, des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des diététiciens, le cas échéant mutualisées avec un ou plusieurs autres établissements, à l'exception de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale ;
- Le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements ;
- Le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements. »

**ARTICLE 2 – Durée, date d'effet et reconduction**

Le paragraphe suivant : « Les actions collectives quant-à-elles, pourront avoir été réalisées depuis le 1er janvier 2016 ou être en cours de réalisation à la date de cette signature » est remplacé par « Les actions collectives quant-à-elles, pourront avoir été réalisées depuis le 1er janvier de l'année considérée ou être en cours de réalisation à la date de cette signature ».

### **ARTICLE 3 – Clauses financières**

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue annuellement à la structure une participation globale forfaitaire, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Au titre de l'exercice 2018, le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- ✓ (nombre de places autorisées de l'établissement X montant du forfait autonomie)/nombre de places autorisées sur tout le département
- ✓ soit pour 2018 : (... places x 120 612,24 €\* ) / 334 = ... €

Les actions de prévention de perte d'autonomie à proposer aux résidents doivent s'inscrire dans le cadre du programme coordonné pluriannuel 2016-2021, figurant en annexe 2.

\* Sous réserve du versement de la totalité du concours 2018 par la CNSA.

### **ARTICLE 4 – Modalités de versement**

Le financement détaillé à l'article 3 sera réglé en deux versements. Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- \* 70% à la signature du présent avenant,
- \* 30% après service fait (justificatifs à l'appui), avant le 31 décembre 2018.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires

**POUR L'ETABLISSEMENT,**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

...

**Jean-François GALLIARD**

### **Annexe :**

- Programme coordonnée pluriannuel 2016-2021 (actualisation de l'annexe 2 du contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 30/12/2016).

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180601-32408-DE-1-1  
Reçu le 05/06/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 juin 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**4 - EHPAD "Saint Dominique" à Gramond : demande d'une place supplémentaire habilitée à l'aide sociale**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018, ont été adressés aux élus le 23 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 24 mai 2018 ;

CONSIDERANT que l'EHPAD « Saint Dominique » de Gramond est un établissement privé, géré par l'Association « Le Moutier », autorisé pour une capacité de 69 lits d'hébergement permanent et habilité partiellement à l'aide sociale par l'arrêté du département du 1<sup>er</sup> juin 2011

N° 11-459 pour 5 lits d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT qu'une convention d'aide sociale a été signée par le Président du Conseil départemental et le Président de l'Association « Le Moutier » le 26 juillet 2011 ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a constaté, ces dernières années, que le nombre de demandes pour obtenir une place habilitée à l'aide sociale est en augmentation et qu'à ce titre, par délibération du 18 avril 2018, le Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint Dominique » sollicite le Conseil Départemental de l'Aveyron pour demander un lit supplémentaire habilité à l'aide sociale afin de bénéficier de 6 lits habilités (8.70 %), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental du 27 juillet 2009, fixant à 25% maximum la capacité de l'établissement demandeur à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

DECIDE d'augmenter d'une place, à compter du 1er avril 2018, la capacité habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD "Saint Dominique" à Gramond pour atteindre une capacité habilitée in fine de 6 lits représentant 8,70% de la capacité totale ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention d'aide sociale signée en juillet 2011.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180601-32395-DE-1-1  
Reçu le 05/06/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 juin 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**5 - Coordination gérontologique : avenants aux conventions de partenariat et nouvelle convention avec la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère**

**Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018, ont été adressés aux élus le 23 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées, Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 24 mai 2018 ;

CONSIDERANT que la réalisation du schéma de coordination gérontologique, est structurée aujourd'hui autour de 11 "Points Info Seniors" portés par nos partenaires. A l'horizon 2021, l'objectif inscrit au programme de la mandature est la couverture totale du département. A ce jour, 75% du département est couvert par un Point info seniors conventionné ;

## 1. Conventions de partenariat signées le 22 décembre 2017

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité des Points info seniors impliquant des évolutions notamment sur les périmètres géographiques, sur les lieux d'accueil et le personnel ;

APPROUVE en conséquence les modifications suivantes à apporter par voie d'avenants aux conventions de partenariat adoptées par la Commission Permanente le 15 décembre 2017 :

- **PIS Réseau gérontologique du Sud Aveyron** : transfert des locaux au 1 février 2018 ;
- **PIS REBECCA Coordination gérontologique Belmont Camarès St Sernin Fondamente** : augmentation du temps de travail du professionnel qui passe de 0,50 ETP à 0,60 ETP ;
- **PIS Pays Ségali** : identification du siège et lieux d'accueil itinérants : Baraqueville, Cassagnes-Bégonhès et Naucelle ;
- **PIS Association de Coordination gérontologique Comprendre et agir pour les aînés de Conques Marcillac** : suppression de la commune de Balsac du territoire de référence ;
- **PIS Séniors prévention information accueil (SEPIA Rodez)** : intégration à la convention du territoire de la commune de Balsac avec rétroactivité au 1er janvier 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces avenants au nom du Département ainsi que les avenants à venir modifiant à la marge et non de manière structurelle les conventions déjà adoptées.

## 2. Nouvelle convention avec la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

CONSIDERANT que, suite à la dissolution du Syndicat Mixte Pôle Gérontologique de Bozouls au 31 décembre 2017, le Point info seniors de ce territoire est porté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention est à établir selon le modèle de convention adopté par la Commission permanente du 15 décembre 2017 ;

APPROUVE les éléments suivants de la nouvelle convention à intervenir avec la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018 :

- Territoire : Bessuéjols, Bozouls, Campuac, Le Cayrol, Coubisou, Entraygues sur Truyère, Espalion, Espeyrac, Estaing, Le Fel, Gabriac, Golinhac, Lassouts, La Loubière, Rodelle, Montrozier, Le Nayrac, Saint-Côme-d'Olt, Saint-Hippolyte, Sébrazac, Villecomtal

- Les modalités de financement :

↳ Forfait / population :

- Une base forfaitaire de 20 000 €, liée à la superficie du territoire et couvrant des frais de fonctionnement du Point Info Seniors, sur une période de douze mois.

- 2,60 € par personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire identifié soit un montant de 16 983,20 €.

Soit un total de 36 983,20 €.

↳ Forfait de 10 accompagnements, représentant un montant attribuable de 6 000 € sous réserve de la réalisation complète du nombre d'accompagnements définis.

↳ Forfait animation de 1 800 € sous réserve de la réalisation d'actions d'animation, dont le Point Info Seniors est à l'initiative et porteur, ayant engendrés des frais à hauteur du plafond déterminé

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention avec la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, ainsi que tout avenant y afférent.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : Madame Magali BESSAOU, Messieurs Jean-Luc CALMELLY et Jean-Claude ANGLARS concernant la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180601-32399-DE-1-1  
Reçu le 05/06/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 juin 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**6 - Demande de recours gracieux concernant une créance au titre de l'aide sociale à l'hébergement J.C.**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018, ont été adressés aux élus le 23 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 24 mai 2018 ;

CONSIDERANT que Madame J.C. est sous tutelle et est mariée à Monsieur M.C. placé sous sauvegarde de justice exercée par un organisme habilité. Madame est bénéficiaire de l'aide sociale pour la prise en charge de ses frais d'hébergement en long séjour, pour la période du 6 janvier 2017 au 31 janvier 2019. Cette décision a été notifiée le 6 juillet 2017 ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, conformément à l'article L.132-3 du Code de l'action sociale et des familles, une partie des ressources du couple, soit la somme de 431,59 € par mois, doit être reversée au Conseil départemental ;

CONSIDERANT que le 7 novembre 2017, un titre d'un montant de 3 884,31 €, correspondant au reversement des ressources pour la période du 6 janvier au 30 septembre 2017, a été émis à l'encontre de Monsieur M.C.. Un versement de 186 € ayant été effectué, la paierie départementale lui a alors envoyé une lettre de rappel pour régulariser le montant restant, s'élevant à 3 698,31 € ;

CONSIDERANT que le 2 janvier 2018, l'organisme habilité dépose un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental. Il explique que Monsieur M.C. n'est pas en mesure de régler cette dette en intégralité car victime de malversations, il ne dispose plus d'épargne. Cet organisme précise également qu'à défaut d'un avis favorable pour une remise gracieuse, il propose un échelonnement du paiement de cette dette ;

CONSIDERANT qu'est jointe à cette demande une décision du tribunal correctionnel du 1<sup>er</sup> mars 2017, condamnant les prévenus auteurs de l'escroquerie, dont a été victime Monsieur M.C., à verser à ce dernier la somme de 17 900 €. L'indemnisation se fera sur la base de versements mensuels en fonction des facultés contributives des condamnés ;

DECIDE au regard de la proposition faite par l'organisme habilité et du versement à venir de 17 900€, de maintenir la créance de 3 698,31 € à l'encontre de Monsieur M.C.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180601-32388-DE-1-1  
Reçu le 05/06/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 juin 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**7 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 avril 2018 hors procédure**

**Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018 ont été adressés aux élus le 23 mai 2018 ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT le règlement de la Commission Européenne, modifiant la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 19 décembre 2017, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 221 000 € HT pour les

fournitures et services et d'autre part à 5 548 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 avril 2018 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES  
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU  
1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018**

**(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)**

**Réunion du 1<sup>er</sup> juin 2018**



MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er AVRIL AU 30 AVRIL 2018

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclatu	Code Nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2018	1	2031	8918	SR	7016	F1806 23/02/18 S LOPEZ ARCHITECTURE	1168,2	03/04/2018	LOPEZ STEPHANE
2018	1	2031	11127	SR	7106	907 RD888 ENTREE SEV CAUSSE SOAC	1 920,00	20/04/2018	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2018	1	2031	12199	SR	7151	FD68 6/04/18 PROANOS HORS MARCHE	1 818,00	27/04/2018	PRONAOS SARL
2018	1	2033	9075	SR	7211	FAC. 3729595 DU 06/03/2018	540,00	05/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	9215	SR	7211	F3739036 RD 224 PR 2.940 A 3.450	864,00	06/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	9216	SR	7211	F3737752 RD 211 221E 219 602 122	324,00	06/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	9217	SR	7211	F3743428 RD 809 PR 5.500 A 11.027	864,00	06/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	9248	SR	7211	TITRE 3678783 280218	324,00	06/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	9249	SR	7211	TITRE 3659019 280218	540,00	06/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	10378	SR	7211	F3750053 RD 51 PR 2.377	864,00	13/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	10379	SR	7211	F3746385 RD 96 RD 902 RD 31	864,00	13/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	10380	SR	7211	F3740146 RD 60 RD 33 RD 194	864,00	13/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	10381	SR	7211	F3746517 RD 95 PR 46.100 A 46.900	864,00	13/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	11094	SR	7211	F3746450 RD 39 RD 339 RENFORCE CHAUSSEE	864,00	20/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	11095	SR	7211	F3752607 RD 635 127 47 REFEC CHAUSSEE	864,00	20/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	11734	SR	7211	F3759130 RD 614 PR 3.640 A 4.420	864,00	25/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	11735	SR	7211	F3759018 RD 620 PR 0.000 A 4.179	864,00	25/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	11736	SR	7211	F3752304 RD 20 PR 10.800 A 11.400	864,00	25/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	11737	SR	7211	F3758961 RD 25 PR 39.500 A 48.650	864,00	25/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	11738	SR	7211	F3758965 RD 23 PR 2.750 A 4.692	864,00	25/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2051	9076	FR	3610	FAC. 53233277 DU 29/01/2018	1081,26	05/04/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	2051	11985	FR	3609	FAC. FACT20180413-00222 DU 30/03/2018	2221,06	25/04/2018	ADD ON CONSULTING
2018	1	2111	9218	SR	7211	DOSFIDJI201802668 HF VOL 1998P RD547	15,00	06/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	9704	SR	7211	DOSFIDJI201801782 COPDVOL2000P RD922 RZ2	15,00	10/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	10382	SR	7211	DOSFIDJI201807797 VTE CASTES RD29 RDZ1	15,00	13/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	10383	SR	7211	DOSFIDJI201807796 ATR ECHAN RD840 RDZ1	15,00	13/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	10384	SR	7211	DOSFIDJI201800993 COPD2017P763 RD648 RZ2	15,00	13/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	10385	SR	7211	DOSFIDJI201801841 COPDVOL2017P RD648 RZ2	15,00	13/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	11096	SR	7211	DOSFIDJI201802127 HF LACAPELLE RD911 RZ2	36,00	20/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	11097	SR	7211	DOSFIDJI201802128 HF LACAPELLE RD911 RZ2	36,00	20/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	11098	SR	7211	DOSFIDJI201802129 HF LACAPELLE RD911 RZ2	36,00	20/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	11099	SR	7211	DOSFIDJI201802130 HF LACAPELLE RD911 RZ2	60,00	20/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	11100	SR	7211	DOSFIDJI201808558 LASALVETAT RD905 RDZ1	12,00	20/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	11101	SR	7211	DOSFIDJI201808566 HF CURIERES RD900 RDZ1	24,00	20/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	11102	SR	7211	DOSFIDJI201808561 HF CURIERES RD900 RDZ1	24,00	20/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	11739	SR	7211	DOSFIDJI201709876 VTE REDON RD 527	15,00	25/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2157	9253	FR	3504	F53377337 CDE 35342986 CLIENT 12900564	39584,1	06/04/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	2157	9254	FR	3504	F53398276 CDE 35336899 CLIENT 12900564	29364,67	06/04/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	2157	9986	FR	3505	FAC. 931247 DU 11/04/2018	527,2	12/04/2018	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2018	1	2188	11758	FR	2503	FA000162 09/03/18 LA SOB	6391,63	25/04/2018	LA SOB
2018	1	2188	11990	FR	2503	FAC. FA000111 DU 26/01/2018	1844,77	25/04/2018	LA SOB
2018	1	231313	11398	SR	7101	MSD ESPALION APPEL DE FONDS	417 600,00	23/04/2018	SCCV LE COMPOSTELLE
2018	1	23151	9705	FR	3104	F29668 DU 30 03 2018	4840,51	10/04/2018	SIGNAUX GIROD CHELLE SARL
2018	1	23151	9732	TV	15RS4073	180030 RD963 CAVALIER SAM	10 652,00	10/04/2018	SOCIETE CAVALIER AT2P SARL
2018	1	23151	10822	TV	17RM0101	FA01263 CL00608	2 802,00	17/04/2018	DAURES PAYSAGISTE
2018	1	23151	11104	SR	8402	FA18030150 DU 31 03 2018	6696,19	20/04/2018	ESAT LES CHARMETTES
2018	1	23153	9984	SR	7108	FAC. F1803006 DU 09/03/2018	814,46	12/04/2018	LABROUE TAILLEFER SELARL
2018	1	60611	9207	FR	3403	REF 2018 002 000342	116,05	05/04/2018	MAIRIE LAGUIOLE
2018	1	60611	9207	SR	7401	REF 2018 002 000342	60,5	05/04/2018	MAIRIE LAGUIOLE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er AVRIL AU 30 AVRIL 2018

2018	1	60611	9360	FR	3403	984162192906,00	29,31	06/04/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	11192	FR	3403	9816229773921020000000,00	107,73	20/04/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	11193	FR	3403	9881027747161020000000,00	49,3	20/04/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	11194	FR	3403	9874965497891020000000,00	52,37	20/04/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
2018	1	60611	11213	FR	3403	2018002000342,00	116,05	20/04/2018	MAIRIE LAGUIOLE
2018	1	60611	11213	SR	7401	2018002000342,00	60,5	20/04/2018	MAIRIE LAGUIOLE
2018	1	60612	11881	FR	3401	FE 10073579543	577,24	25/04/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60612	11882	FR	3401	FE 10073671683	431,03	25/04/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60621	9361	FR	3402	FE 22346382 140318	2729,23	06/04/2018	ANTARGAZ FINAGAZ SA
2018	1	60622	10810	FR	1602	FAC. 20180000039 DU 28/02/2018	1290,9	16/04/2018	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2018	1	60628	9362	FR	2003	FE 223 635 101 824	821,68	06/04/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	9363	FR	3302	6402177441103100,00	14,35	06/04/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2018	1	60628	9364	FR	2001	FE 53537450 22484	138,19	06/04/2018	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS
2018	1	60628	9365	FR	2003	FE 223 638 101824	38,29	06/04/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	9366	FR	2003	FE 223 640 101824	81,73	06/04/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	9367	FR	2003	FE 223 639 101824	160,74	06/04/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	9368	FR	2003	FE 223 637 101824	215,04	06/04/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	9369	FR	2003	FE 223 636 101824	166,2	06/04/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	9370	FR	3102	208901714 31003771A	68,8	06/04/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60628	9371	FR	2003	208909498 31003771A	53,2	06/04/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60628	9372	FR	2002	208906803 31003771A	39,2	06/04/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60628	9388	FR	2002	64022226411003100,00	201,8	06/04/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2018	1	60628	9388	FR	3301	64022226411003100,00	549,00	06/04/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2018	1	60628	9388	FR	2002	64022226411003100,00	70,4	06/04/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2018	1	60628	9388	FR	2002	64022226411003100,00	111,85	06/04/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2018	1	60628	9885	FR	2002	C102242 F1518726 FOURNITURES DIVERSES	11,93	10/04/2018	LAGARRIGUE SA
2018	1	60628	10048	FR	2003	FAC. 064/022460 DU 31/03/2018	153,97	12/04/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2018	1	60628	10049	FR	1507	FAC. T180401803 DU 03/04/2018	147,00	12/04/2018	HORTICULTURE ET PAYSAGE EDIT
2018	1	60628	10060	FR	2002	FAC. 941399 DU 23/03/2018	76,09	12/04/2018	CREA VEA SARL
2018	1	60628	10061	FR	2803	FAC. FC 001885 DU 29/03/2018	18,36	12/04/2018	SECAM DECORATION SARL
2018	1	60628	10096	FR	2003	FE 889C1001081733	221,34	12/04/2018	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2018	1	60628	10737	FR	2404	FAC. 885077191 DU 31/03/2018	150,08	16/04/2018	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
2018	1	60628	10806	FR	1804	FAC. 4924 DU 27/03/2018	6,00	16/04/2018	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2018	1	60628	10807	FR	2003	FAC. 03004 DU 19/02/2018	322,00	16/04/2018	MOTTIER YANNICK
2018	1	60628	11195	FR	2003	F70 215740 017630	242,84	20/04/2018	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2018	1	60628	11214	FR	2003	FC171800419 BATIME	30,6	20/04/2018	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2018	1	60628	11214	FR	2003	FC171800419 BATIME	40,01	20/04/2018	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2018	1	60628	12074	FR	1101	FAC. FAC147783 DU 17/04/2018	127,15	25/04/2018	UNICOR
2018	1	60628	12075	FR	1101	FAC. FAC147784 DU 17/04/2018	65,7	25/04/2018	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2018	1	60628	12092	FR	2002	FAC. 9260018 DU 06/04/2018	32,98	25/04/2018	RETIF VIARGUES SARL
2018	1	60628	12093	FR	1202	FAC. f30 256594 DU 31/03/2018	11,52	25/04/2018	RODEZ MATERIAUX GEDIMAT SAS
2018	1	60628	12094	FR	2802	FAC. AVDJ01501FACLI008732 DU 21/03/2018	36,98	25/04/2018	LUDENDO E COMMERCE SAS
2018	1	60628	12095	FR	2503	FAC. 9259882 DU 30/03/2018	743,51	25/04/2018	RETIF VIARGUES SARL
2018	1	60628	12096	FR	2003	FAC. FC181709 DU 31/03/2018	34,44	25/04/2018	ESAT MARTIEL LES DOLMENS ADA
2018	1	60628	12097	FR	2002	FAC. 208922528 DU 09/03/2018	52,85	25/04/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60632	9137	FR	2803	FAC. 286622 DU 15/03/2018	1798,74	05/04/2018	ECPA PEARSON FRANCE
2018	1	60632	9177	FR	1014	FAC. 5199 DU 15/03/2018	13,39	05/04/2018	CARREFOUR CONTACT
2018	1	60632	9201	FR	1503	FAC. F180309 DU 21/03/2018	1 482,00	05/04/2018	RELICOM
2018	1	60632	9202	FR	1503	FAC. F180308 DU 20/03/2018	6693,6	05/04/2018	RELICOM
2018	1	60632	9373	FR	3509	FE 0019133 02406	293,14	06/04/2018	CALLE ANDRE
2018	1	60632	9374	FR	3701	FE 0019109 02406	102,24	06/04/2018	CALLE ANDRE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er AVRIL AU 30 AVRIL 2018

3/8

2018	1	60632	9553	FR	5106	F175394 SOAC LABO FR SACS PRELEVEMENTS	79,08	06/04/2018	ESPE EMBALLAGES SA
2018	1	60632	9754	FR	5106	F223 18 BAQUETTE VERRE 23/03/18	33,6	10/04/2018	CONTROLS SARL
2018	1	60632	10020	FR	2001	FAC. 21602 DU 22/03/2018	71,64	12/04/2018	SOBERIM SA
2018	1	60632	10021	FR	2003	FAC. 2555666 DU 30/03/2018	527,4	12/04/2018	FRANKEL SA
2018	1	60632	10062	FR	2001	FAC. 301259 DU 27/03/2018	9,01	12/04/2018	SEGURET FRANCK DECORATION
2018	1	60632	10063	FR	2503	FAC. FA110381 DU 23/03/2018	196,85	12/04/2018	PROMUSEUM SAS
2018	1	60632	10610	FR	1840	68158 MATELAS	33,9	13/04/2018	LES BEBES DE SABINE EURL
2018	1	60632	11261	FR	2003	171800415 30 03 2018	20,00	20/04/2018	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2018	1	60632	11336	FR	5628	F4171788336 SOAC LABO FR CIRCULATEUR	843,65	20/04/2018	FISHER SCIENTIFIC SAS
2018	1	60632	11339	FR	2002	0256 00423136 930219 PETIT MATERIEL	58,67	20/04/2018	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2018	1	60632	11994	FR	2005	FAC. FC006757 - AVOIR FC006767 DU 11/04/	16,76	25/04/2018	MAUVERTX STORISTE SARL
2018	1	60632	12076	FR	3505	FAC. FAC931732 DU 16/04/2018	469,00	25/04/2018	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2018	1	60632	12098	FR	2503	FAC. FA110438 DU 05/04/2018	158,52	25/04/2018	PROMUSEUM SAS
2018	1	60632	12099	FR	2002	FAC. 208946828 DU 27/03/2018	25,87	25/04/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60632	12118	FR	2404	FAC. 1803118 DU 29/03/2018	157,98	25/04/2018	CORNUT SAS
2018	1	60636	12005	FR	1404	FAC. 3 DU 11/04/2018	644,00	25/04/2018	COTE HOMMES
2018	1	6064	10022	FR	3701	FAC. 138566 DU 31/03/2018	773,52	12/04/2018	SOLAG SAS
2018	1	6065	9135	FR	1515	FAC. 314521/3 DU 28/02/2018	4336,48	05/04/2018	FRANCE PUBLICATIONS
2018	1	6065	9136	FR	1515	FAC. 23032018 DU 23/03/2018	50,00	05/04/2018	BAFFIE PIERRE LOUIS
2018	1	6065	10761	FR	1514	FAC. 7534 DU 26/03/2018	88,00	16/04/2018	ID PRESSE CREATIVE SARL
2018	1	60668	9475	FR	1804	BOURGINE	19,8	06/04/2018	PHARMACIE BORDAS MARTINE SAR
2018	1	60668	11337	FR	1804	F8980 PRODUITS PHARMACIE FLAVIN	605,47	20/04/2018	PHARMACIE DIEUDE LE ROY SELA
2018	1	60668	11769	FR	1804	91/54039 09 04 18	158,66	25/04/2018	PHARMACIE COUTAL EURL
2018	1	6068	10544	FR	1840	420047252 26 03 2018	1551,07	13/04/2018	PARAMAT 12 SARL
2018	1	6068	10614	FR	1850	ORTHESES AURY EWAN	61,96	13/04/2018	ETIENNE NATHALIE
2018	1	6068	10960	FR	1850	ORTHESE CLOT	72,96	17/04/2018	SANTANA HELENE
2018	1	6068	10961	FR	2309	OPTIQUE AYRINHAC LUCAS	54,57	17/04/2018	LSM OPTIQUE
2018	1	6068	10962	FR	2309	OPTIQUE BERTHIER KENZA	14,00	17/04/2018	LES OPTICIENS MUTUALISTES DE
2018	1	6068	11263	FR	1840	42004748609042000,00	296,71	20/04/2018	PARAMAT 12 SARL
2018	1	6068	11268	FR	2309	F182240 RHETIER	17,6	20/04/2018	OPTIC 2000 GIMET PIC SARL
2018	1	6068	12293	FR	1840	420047252 26 03 18	1551,07	27/04/2018	PARAMAT 12 SARL
2018	1	6068	12294	FR	1840	420047486 09 04 2018	296,71	27/04/2018	PARAMAT 12 SARL
2018	1	611	11917	SR	6010	F61800306 CD DES JEUNES TRANSPORT	379,5	25/04/2018	LANDES BUS SARL
2018	1	611	11918	SR	6010	F38420 CD DES JEUNES TRANSPORT MARS 2018	360,25	25/04/2018	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2018	1	611	11919	SR	6010	F1076512 CD DES JEUNES TRANSPORT MARS 18	294,78	25/04/2018	VERDIE AUTOCARS
2018	1	611	11920	SR	6010	FC2976 CD DES JEUNES TRANSPORT MARS 2018	529,98	25/04/2018	VOYAGES GONDRAN SARL
2018	1	6135	9375	FR	2410	F120204478 120104409	3319,34	06/04/2018	LOCAVIC SARL
2018	1	61521	9398	SR	8402	FE 969 2018 090318	768,00	06/04/2018	CREA 12 SARL
2018	1	61521	12073	SR	7456	FAC. FC1804001 DU 09/04/2018	3 840,00	25/04/2018	AEI INDUSTRIELLE SARL
2018	1	615221	9812	TV	03BREPAP	FE 2236 221217	935,00	10/04/2018	MORA EAU ET ENVIRONNEMENT EU
2018	1	615231	9601	FR	3701	013757 FAC029297 CDE032271 PISA150	398,15	06/04/2018	SIGNAUX GIROD CHELLE SARL
2018	1	615231	10873	FR	3131	F18030105 DU 31 03 2018	401,02	17/04/2018	SEVIGNE INDUSTRIES SAS
2018	1	615231	10965	FR	3113	F28003018 DRI ESPALION SUBDI NORD	34,68	17/04/2018	GALIBERT ET FILS SARL
2018	1	615231	11857	FR	1101	F313809 CG12	28,01	25/04/2018	UNICOR
2018	1	615231	12382	FR	3401	F10075410673 141DL2155 CG12 SUBDI NORD	62,17	27/04/2018	EDF DCECL SUD OUEST LE BOUSC
2018	1	615231	12383	SR	7416	F472 DENEIG RD593 CG12 SUBDI NORD ESPALI	3 740,00	27/04/2018	CAYLA ALAIN TP
2018	1	61551	12119	SR	8101	FAC. 18040348 DU 05/04/2018	72,00	25/04/2018	AUTO SECOURS SAS
2018	1	61551	12120	SR	7439	FAC. 106100 DU 31/03/2018	51,62	25/04/2018	RODEZ AFFUTAGE SARL
2018	1	61551	12121	SR	8102	FAC. 3010890 DU 31/03/2018	38,4	25/04/2018	BARRIAC RENAULT SAS
2018	1	61558	9378	SR	8113	DOC90019971 70002566	2680,08	06/04/2018	CP BOURG SA
2018	1	61558	11230	SR	8136	FE 51599 111111	2643,65	20/04/2018	MAGASIN VERT INTERSERVICE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er AVRIL AU 30 AVRIL 2018

2018	1	6156	9104	SR	6705	FAC. 18031785 DU 21/03/2018	900,00	05/04/2018	GEOMENSURA SA
2018	1	6156	12000	SR	6728	FAC. FA2018040024 DU 13/04/2018	24,19	25/04/2018	TBC TARN BUREAUTIQUE
2018	1	6156	12001	SR	6703	FAC. FACT20180413-00223 DU 30/03/2018	36,00	25/04/2018	ADD ON CONSULTING
2018	1	6156	12002	SR	6706	FAC. 024009 DU 23/03/2018	2203,74	25/04/2018	FOEDERIS
2018	1	6182	9134	FR	1505	FAC. 12137631 DU 15/03/2018	25,00	05/04/2018	LE JOURNAL DES PSYCHOLOGUES
2018	1	6182	9138	FR	1504	FAC. 91810841 DU 22/03/2018	102,5	05/04/2018	ONISEP DIFFUSION LOGNES
2018	1	6182	9139	FR	1507	FAC. FC21016 DU 20/03/2018	127,00	05/04/2018	EDITIONS QUI PLUS EST SARL
2018	1	6182	9169	98	98	ASSOC VILLA FINA SOUSCRIPTION DVD	750,00	05/04/2018	VILLA FINA ASSOCIATION
2018	1	6182	10030	FR	1506	FAC. 160 DU 31/03/2018	2632,95	12/04/2018	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2018	1	6182	10031	FR	1507	FAC. 094351 DU 14/03/2018	75,00	12/04/2018	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2018	1	6182	10032	FR	1507	FAC. 094352 DU 14/03/2018	75,00	12/04/2018	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2018	1	6182	10033	FR	1507	FAC. 18016664 DU 27/03/2018	46,00	12/04/2018	EDITIONS LA BAULE SA
2018	1	6182	10034	FR	1507	FAC. FA3737894DSA DU 04/04/2018	61,9	12/04/2018	TERRITORIAL SAS
2018	1	6182	10035	FR	1507	FAC. IC-CL-18-01-28661 DU 26/01/2018	1 757,00	12/04/2018	IDEAL CONNAISSANCES SAS
2018	1	6182	10047	FR	1507	FAC. FA8697 DU 20/03/2018	35,00	12/04/2018	CRIJ ASSOCIATION
2018	1	6182	10064	FR	1510	FAC. 9/8996 DU 29/03/2018	104,79	12/04/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	1	6182	10760	FR	1507	FAC. 094238 DU 11/04/2018	75,00	16/04/2018	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
2018	1	6182	12046	FR	1506	FAC. 2018000218620 DU 06/04/2018	260,00	25/04/2018	CENTRE PRESSE SACEP SA
2018	1	6182	12047	FR	1507	FAC. FA3738597/CAB DU 06/04/2018	74,9	25/04/2018	TERRITORIAL SAS
2018	1	6182	12048	FR	1507	FAC. FA3739289/DIR DU 09/04/2018	59,9	25/04/2018	TERRITORIAL SAS
2018	1	6182	12049	FR	1507	FAC. PR18006975 DU 03/04/2018	169,00	25/04/2018	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2018	1	6182	12050	FR	1507	FAC. 04444696 DU 16/03/2018	219,00	25/04/2018	ELVESIER MASSON SAS
2018	1	6182	12051	FR	1507	FAC. AY598846y DU 16/03/2018	219,00	25/04/2018	ELVESIER MASSON SAS
2018	1	6182	12052	FR	1507	FAC. AY598845Y DU 16/03/2018	219,00	25/04/2018	ELVESIER MASSON SAS
2018	1	6182	12053	FR	1507	FAC. AY598847Y DU 16/03/2018	219,00	25/04/2018	ELVESIER MASSON SAS
2018	1	6182	12054	FR	1507	FAC. AY598842Y DU 16/03/2018	219,00	25/04/2018	ELVESIER MASSON SAS
2018	1	6182	12055	FR	1507	FAC. A598843Y DU 16/03/2018	219,00	25/04/2018	ELVESIER MASSON SAS
2018	1	6182	12056	FR	1507	FAC. A598828Y DU 16/03/2018	219,00	25/04/2018	ELVESIER MASSON SAS
2018	1	6182	12057	FR	1505	FAC. F180400429 DU 10/04/2018	85,00	25/04/2018	EDITIONS TOURISTIQUES
2018	1	6182	12100	FR	1510	FAC. 18/001 DU 11/04/2018	60,00	25/04/2018	FARIBEAULT DANIEL
2018	1	6182	12101	FR	1510	FAC. 6/6288 DU 11/04/2018	47,69	25/04/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	1	6182	12114	FR	1520	FAC. 102702 DU 12/04/2018	182,5	25/04/2018	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
2018	1	6184	9127	SR	7805	FAC. F318002298 LEXISNEXIS DU 19/02/2018	420,00	05/04/2018	LEXIS NEXIS SA
2018	1	6184	12034	SR	7817	FAC. 2018-641 DU 27/03/2018	900,00	25/04/2018	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATI
2018	1	6184	12035	SR	7818	FAC. 180127 DU 26/03/2018	1996,8	25/04/2018	OFFICE INTERNATIONAL EAU CNF
2018	1	6184	12036	SR	7811	FAC. 18-016 IFMAN form 26-27/03/18 DU 13	1 560,00	25/04/2018	IFMAN SUD OUEST
2018	1	6184	12037	SR	7811	FAC. 0000264 CNAEMO Assises Nation. DU 2	730,00	25/04/2018	CNAEMO
2018	1	6184	12038	SR	7811	FAC. FOTER171012/01345 ENT. MEDICAL DU 1	915,00	25/04/2018	L ENTREPRISE MEDICALE
2018	1	6184	12039	SR	7814	FAC. 2017/008604 GRETA BILAN COMP DU 31/	1 200,00	25/04/2018	GRETA MIDI PYRENEES NORD
2018	1	6188	11338	SR	7503	FA001231216 EXTRAIT KBIS	3,7	20/04/2018	INFOGREFFE GIE
2018	1	6218	10036	SR	7810	FAC. IS1803035 DU 23/03/2018	3 200,00	12/04/2018	ASSOCIATION CULTURELLE HOUKA
2018	1	6218	10037	SR	7810	FAC. 28032018 DU 28/03/2018	2 000,00	12/04/2018	CHAUSSON JULIA
2018	1	6218	10779	SR	7719	FAC. 06-2018 DU 03/04/2018	1 500,00	16/04/2018	QUAIREL FREDERIC
2018	1	6218	12058	SR	7810	FAC. 01312018 DU 16/04/2018	1 980,00	25/04/2018	LA SENSIBLE ASSOCIATION
2018	1	6218	12059	SR	7810	FAC. 43 DU 09/04/2018	1085,7	25/04/2018	CADOR LAETITIA VIVE VOIX
2018	1	6218	12080	SR	7719	FAC. 135 DU 04/04/2018	907,82	25/04/2018	MJC RODEZ MAISON DES JEUNES
2018	1	6218	12102	SR	7719	FAC. 129 DU 09/04/2018	300,00	25/04/2018	MJC RODEZ MAISON DES JEUNES
2018	1	6218	12103	SR	7719	FAC. 6 DU 08/04/2018	410,15	25/04/2018	CHAULOT TALMON MARIE LA TAPE
2018	1	6218	12104	SR	7719	FAC. 001-2018 DU 06/04/2018	236,3	25/04/2018	CHATTON LAETITIA ATELIER D A
2018	1	6218	12105	SR	7719	FAC. AVRIL 2018 DU 12/04/2018	346,2	25/04/2018	VERGNE JEAN CHRISTOPHE
2018	1	6218	12109	SR	7719	FAC. F180014 DU 06/04/2018	840,00	25/04/2018	COACH IN SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er AVRIL AU 30 AVRIL 2018

2018	1	6218	12115	SR	7152	FAC. 18-1820 DU 23/04/2018	8643,7	25/04/2018	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
2018	1	62261	10618	SR	7604	FACT 51L LACOMBE INYA	200,00	13/04/2018	NATTES MARLENE PSYCHOLOGUE E
2018	1	62261	10619	SR	7604	CMC18 00 UADO SELPCIKOVA	160,00	13/04/2018	CENTRE HOSPITALIER SAINTE MA
2018	1	62261	11270	SR	7604	CAMPERGUE	25,5	20/04/2018	CELY BEAUTE
2018	1	6227	11949	SR	7211	201801857 MAYRAN	8,00	25/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	11950	SR	7211	201804660 PUECH MARI	8,00	25/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6227	11951	SR	7211	201607214 PRINTEMPS	45,00	25/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6228	9117	SR	8202	FAC. BIV18020536 DU 28/02/2018	67,2	05/04/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	9486	SR	7003	2018010810	7 410,00	06/04/2018	ISM INTERPRETIARIAT
2018	1	6228	10054	SR	6010	TRANSPORT THEATRE COLLEGE	235,00	12/04/2018	COLLEGE PUBLIC JEAN D ALEMBE
2018	1	6228	10055	SR	6010	TRANSPORT THEATRE COLLEGE	195,00	12/04/2018	COLLEGE PUBLIC DENIS PUECH S
2018	1	6228	12081	SR	6010	FAC. 134 DU 04/04/2018	306,84	25/04/2018	MJC RODEZ MAISON DES JEUNES
2018	1	6228	12082	SR	6010	FAC. 2018/04/04 DU 10/04/2018	396,06	25/04/2018	ESPACES CULTURELS VILLEFRANC
2018	1	6228	12083	SR	6010	FAC. 27.04.18 DU 18/04/2018	2539,15	25/04/2018	COMPAGNIE CREATION EPHEMERE
2018	1	6231	9093	SR	7221	FAC. 80101060 DU 19/01/2018	175,01	05/04/2018	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2018	1	6231	9105	SR	6705	FAC. 3724606 DU 01/03/2018	864,00	05/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	9180	SR	7221	FAC. 3743391 DU 22/03/2018	108,00	05/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	9297	SR	7221	F3743487 FAUCHAGE DEBROUSSAILLAGE	864,00	06/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	9298	SR	7221	F3743561 AMOAPPROCHES ENVIRONNEMENTALES	864,00	06/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	9379	OP	16	FE 3711322 170218	540,00	06/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	9380	OP	16	TITRE 3662265 280218	540,00	06/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	9381	OP	16	FE 3738755 170318	540,00	06/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	9382	OP	16	FE 3738734 170318	540,00	06/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	9383	OP	16	TITRE 3614128 211217	1 080,00	06/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	10013	SR	7221	FAC. 28149 DU 26/03/2018	340,34	12/04/2018	BULLETIN D ESPALION
2018	1	6231	10719	OP	16	FAC. 47552 DU 25/03/2018	1 656,00	16/04/2018	SAFARI CONSEIL EN COMMUNICAT
2018	1	6231	10720	OP	16	FAC. 47551 DU 25/03/2018	1 656,00	16/04/2018	SAFARI CONSEIL EN COMMUNICAT
2018	1	6231	10741	SR	7221	FAC. 1302 DU 29/03/2018	254,59	16/04/2018	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2018	1	6231	10742	SR	7221	FAC. 80303558 DU 31/03/2018	449,11	16/04/2018	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2018	1	6231	10748	OP	16	FAC. 80300408 DU 09/03/2018	121,4	16/04/2018	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2018	1	6231	11995	SR	7221	FAC. 80400777 DU 13/04/2018	175,01	25/04/2018	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2018	1	6231	12003	SR	7221	FAC. FA00000292 DU 04/04/2018	319,49	25/04/2018	AVEYRON INFO SARL
2018	1	6231	12006	OP	16	FAC. 18 2 22 CDA DU 06/04/2018	11 340,00	25/04/2018	EMPLOI COLLECTIVITES
2018	1	6231	12007	OP	16	FAC. A1801666 DU 16/03/2018	600,00	25/04/2018	GROUPE INDUSTRIE SERVICES IN
2018	1	6231	12213	SR	7211	F3755554 04 04 2018	540,00	27/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	12214	SR	7211	F3755555 04 04 2018	1 080,00	27/04/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6234	9094	FR	1014	FAC 136745 DU 15/03/2018 AVOIR 135729	51,94	05/04/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	6234	9095	FR	1021	FAC. 135594 DU 05/03/2018	421,33	05/04/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2018	1	6234	9096	FR	1103	FAC. 8 DU 17/03/2018	40,00	05/04/2018	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2018	1	6234	9097	FR	1103	FAC. 9 DU 19/03/2018	85,00	05/04/2018	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2018	1	6234	9098	FR	1103	FAC. 7 DU 29/03/2018	80,00	05/04/2018	FLEURS ET NATURE
2018	1	6234	9099	FR	1103	FAC. 48 DU 28/03/2018	200,00	05/04/2018	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2018	1	6234	9100	SR	6802	FAC. TABLE 26 DU 29/03/2018	52,5	05/04/2018	LA LOGIA RESTAURANT
2018	1	6234	9101	FR	1103	FAC. 42 DU 27/03/2018	80,00	05/04/2018	ACANTHE FLEURS SARL
2018	1	6234	9102	SR	6802	FAC. 20180122 DU 12/01/2018	76,00	05/04/2018	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2018	1	6234	9103	FR	1103	FACTURE DU 26/01/2018	80,00	05/04/2018	MAISON MARCHESI LOMAZZI
2018	1	6234	9178	SR	6802	FAC. 5392 DU 13/03/2018	785,2	05/04/2018	RESTAURANT DU PARLEMENT EURO
2018	1	6234	9997	FR	1014	FAC. 20180301143621 DU 01/03/2018	78,28	12/04/2018	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2018	1	6234	9998	FR	1014	FAC. 20180315121617 DU 15/03/2018	279,79	12/04/2018	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2018	1	6234	9999	FR	1014	FAC. 20180329104630 DU 29/03/2018	89,04	12/04/2018	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2018	1	6234	10000	SR	6802	FAC. TABLE 1 DU 09/04/2018	28,5	12/04/2018	LE GRAND CAFE SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er AVRIL AU 30 AVRIL 2018

2018	1	6234	10001	FR	1007	FAC. 1801 DU 31/01/2018	232,22	12/04/2018	BOUCHERIE AZEMAR
2018	1	6234	10002	FR	1012	FAC. 6362 DU 31/03/2018	53,7	12/04/2018	CREMERIE DU MAZEL
2018	1	6234	10003	FR	1008	FAC. 17 DU 31/03/2018	69,79	12/04/2018	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2018	1	6234	10038	FR	1014	FAC. 0380000000005232 DU 31/03/2018	189,9	12/04/2018	CARREFOUR CONTACT
2018	1	6234	10039	SR	6801	FAC. 3082 DU 06/04/2018	53,9	12/04/2018	HOTEL BINEY
2018	1	6234	10040	SR	6801	FAC. 3093 DU 06/04/2018	53,9	12/04/2018	HOTEL BINEY
2018	1	6234	10759	SR	6802	FAC. TABLE 55 DU 04/04/2018	33,4	16/04/2018	LA LOGIA RESTAURANT
2018	1	6234	10780	SR	6802	FAC. 8219487 DU 03/04/2018	189,00	16/04/2018	BAR RESTAURANT LA REMISE
2018	1	6234	10809	SR	6802	FAC. 19 DU 09/04/2018	644,00	16/04/2018	LES PETITS BOUGNATS SARL
2018	1	6234	11996	FR	1007	FAC. 1804 DU 31/03/2018	174,73	25/04/2018	BOUCHERIE AZEMAR
2018	1	6234	11997	SR	6803	FAC. 801/08 DU 23/04/2018	2 800,00	25/04/2018	LIMA TRAITEUR SARL
2018	1	6234	11998	SR	6802	FAC. TICKET 15662 DU 13/04/2018	146,3	25/04/2018	RESTAURANT DE LA POSTE
2018	1	6234	11999	FR	1014	FAC. 130602929 DU 13/04/2018	272,7	25/04/2018	NESPRESSO FRANCE SA
2018	1	6234	12060	SR	6801	FAC. 3124 DU 17/04/2018	107,8	25/04/2018	HOTEL BINEY
2018	1	6234	12061	SR	6802	FAC. 264 DU 01/04/2018	215,00	25/04/2018	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2018	1	6234	12078	SR	6802	FAC. 03042018 DU 03/04/2018	180,00	25/04/2018	LUCABAR SNC
2018	1	6236	10405	SR	8204	DOSFIDJI201802030 HF VILLEF AO 219 RDZ2	24,00	13/04/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6236	12045	SR	8203	FAC. 100133 DU 11/04/2018	2151,6	25/04/2018	Z CARD SAS
2018	1	6238	12084	FR	1510	FAC. CD1201F0318 DU 30/03/2018	1662,5	25/04/2018	TOUVET MAUD
2018	1	6238	12106	SR	7208	FAC. F0000740 DU 17/04/2018	121,00	25/04/2018	SDM PHOTO SARL
2018	1	6245	12062	SR	6004	FAC. 06042018 DU 06/04/2018	87,36	25/04/2018	CHAUVAC PASCALE
2018	1	6261	10004	SR	6401	FAC. 49742022 LAPOSTE DU 01/03/2018	241,8	12/04/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	10005	SR	6401	FAC. 49902103 LAPOSTE DU 05/03/2018	8657,54	12/04/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	10006	SR	6401	FAC. 49922756 LAPOSTE DU 06/03/2018	23,4	12/04/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	10007	SR	6401	FAC. 49787689 LAPOSTE DU 02/03/2018	205,74	12/04/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	10008	SR	6401	FAC. 1200045366 COLIPOSTE DU 28/02/2018	569,92	12/04/2018	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2018	1	6261	10009	SR	6401	FAC. 49792378 LAPOSTE DU 02/03/2018	86,02	12/04/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	10010	SR	6401	FAC. 49712978 LAPOSTE DU 08/02/2018	37,09	12/04/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	10011	SR	6401	FAC. 50019738 LAPOSTE DU 03/04/2018	155,98	12/04/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	10012	SR	6401	FAC. 50020292 LAPOSTE DU 03/04/2018	47,81	12/04/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	10538	SR	6401	50033392 03 04 2018	1034,72	13/04/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	10539	SR	6401	50046661 03 04 2018	1289,61	13/04/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	10540	SR	6401	50047507 03 04 2018	1872,51	13/04/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	10541	SR	6401	50046793 03 04 2018	518,83	13/04/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	10542	SR	6401	500046617 03 04 2018	905,59	13/04/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	10543	SR	6401	50029884 03 04 2018	1258,79	13/04/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	10738	SR	6401	FAC. 50058185 LAPOSTE DU 04/04/2018	11162,57	16/04/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	10739	SR	6401	FAC. 50036886 LAPOSTE DU 03/04/2018	249,6	16/04/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	10740	SR	6401	FAC. 1200045715 COLIPOSTE DU 31/03/2018	522,64	16/04/2018	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2018	1	6261	11262	99	6401	50222325 11 04 2018	30,00	20/04/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6262	12004	SR	6303	FAC. FACI1803000388 DU 31/03/2018	54,9	25/04/2018	NORDNET SA
2018	1	6281	10065	FR	1507	FAC. 2018 6 DU 30/03/2018	1 200,00	12/04/2018	CONSERVATEURS DES MUSEES
2018	1	62878	10749	SR	7604	FAC. VISITE RENOUV PERMIS PL DU 05/04/20	36,00	16/04/2018	BOS DOMINIQUE
2018	1	62878	10750	SR	7604	FAC. HON PUECH MATHIEU VISITE PL DU 14/0	36,00	16/04/2018	PUECH MATHIEU
2018	1	62878	10751	SR	7604	FAC. REMB VISITE PL DU 17/02/2018	36,00	16/04/2018	BONNEFOUS JEAN PAUL
2018	1	62878	12009	SR	7604	FAC. REMB VISITE PL DU 11/04/2018	36,00	25/04/2018	DARSE JEAN PHILIPPE
2018	1	62878	12010	SR	7604	FAC. REMB VISITE RENOUV PERMIS PL DU 07/	36,00	25/04/2018	BRAS JEAN MICHEL
2018	1	62878	12011	SR	7604	FAC. VISITE RENOUV PERMIS PL DU 12/04/20	36,00	25/04/2018	PIGOT LIONEL
2018	1	62878	12012	SR	7604	FAC. REMB VISITE PL DU 12/04/2018	36,00	25/04/2018	LAYLY FREDERIC
2018	1	6288	9384	SR	8503	FC171800342 BATIME	20,00	06/04/2018	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2018	1	6288	9385	SR	8503	FC171800141 BATIME	50,00	06/04/2018	PUBLICITE ROUERGUE SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er AVRIL AU 30 AVRIL 2018

2018	1	6288	9386	SR	8503	FE 16 080318	45,00	06/04/2018	CHAUDERON DANIEL
2018	1	6288	9755	SR	7615	F623252 SUIVI DOSIMETRIQUE 19/03/18	428,9	10/04/2018	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE
2018	1	6288	10024	SR	7208	FAC. 8909 DU 04/04/2018	432,00	12/04/2018	PHOVOIR SARL
2018	1	6288	10025	SR	7208	FAC. F0000734 DU 30/03/2018	17,1	12/04/2018	SDM PHOTO SARL
2018	1	6288	10043	SR	7807	FAC. 82018 DU 15/03/2018	650,00	12/04/2018	CLERC ANNE
2018	1	6288	11211	SR	8503	FE 180322 2 2203018	19,5	20/04/2018	HEITZMANN OLIVIER RAPID SERV
2018	1	6288	11212	SR	7307	F124617 CON001	626,4	20/04/2018	GROUPE SABRE BTR SARL
2018	20	60623	377	FR	1014	FAC. 2000888863 DU 09/03/2018	180,00	06/04/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	378	FR	1014	FAC. 060318/05 DU 06/03/2018	86,35	06/04/2018	ANGLADES VAURES SARL
2018	20	60623	379	FR	1013	FAC. 17-18/3224 DU 28/02/2018	534,54	06/04/2018	L EPI DU ROUERGUE SA
2018	20	60623	467	FR	1014	FAC. 2000889915 DU 15/03/2018	970,5	13/04/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	468	FR	1014	FAC. 9070456350 DU 27/03/2018	4,14	13/04/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2018	20	60623	469	FR	1014	FAC. 9070456349 DU 27/03/2018	233,83	13/04/2018	EPISAVEURS RODEZ SAS
2018	20	60623	470	FR	1014	FAC. 2000891875 DU 28/03/2018	69,24	13/04/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	495	FR	1013	FAC. 17-18/3429 DU 31/03/2018 FDE	559,97	27/04/2018	L EPI DU ROUERGUE SA
2018	20	60623	496	FR	1014	FAC. 2000892205 DU 31/03/2018 FDE	212,93	27/04/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60623	497	FR	1014	FAC. 2000892206 DU 31/03/2018 FDE	1391,22	27/04/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60632	471	FR	3509	FAC. 2000891129 DU 24/03/2018	98,8	13/04/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60632	472	FR	3509	FAC. AVOIR N 2000892105 DU 29/03/2018	25,8	13/04/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60632	498	FR	3509	FAC. 2000894182 DU 07/04/2018 FDE	83,8	27/04/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60632	499	FR	3509	FAC. 2000894723 DU 17/04/2018 FDE	29,9	27/04/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	60636	380	FR	1410	FAC. 1568692090 DU 10/03/2018	44,99	06/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	381	FR	1410	FAC. 1568692091 DU 10/03/2018	69,99	06/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	382	FR	1410	FAC. 1568671102 DU 08/03/2018	39,99	06/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	383	FR	1410	FAC. 1568572056 DU 26/02/2018	49,99	06/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	384	FR	1410	FAC. 1568671103 DU 08/03/2018	44,99	06/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	385	FR	1403	FAC. 1568692121 DU 10/03/2018	43,97	06/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	386	FR	1403	FAC. 1568572057 DU 26/02/2018	48,07	06/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	387	FR	1410	FAC. 28001019 DU 12/03/2018	65,96	06/04/2018	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2018	20	60636	388	FR	1403	FAC. 18823 DU 09/03/2018	39,98	06/04/2018	LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	389	FR	1403	FAC. 18824 DU 09/03/2018	71,99	06/04/2018	LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	390	FR	1403	FAC. 18825 DU 09/03/2018	54,98	06/04/2018	LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	391	FR	1403	FAC. 18826 DU 09/03/2018	39,99	06/04/2018	LA HALLE VETEMENTS
2018	20	60636	392	FR	1403	FAC. FA134XX23147 DU 28/02/2018	565,64	06/04/2018	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2018	20	60636	393	FR	1403	FAC. 18-02 DU 28/02/2018	678,37	06/04/2018	KIABI SARL LAGARDILLE
2018	20	60636	473	FR	1410	FAC. FC026201806149 DU 03/04/2018	44,98	13/04/2018	GEMO VETIR SAS
2018	20	60636	474	FR	1410	FAC. FC026201806148 DU 03/04/2018	29,99	13/04/2018	GEMO VETIR SAS
2018	20	60636	475	FR	1403	FAC. 1568801013 DU 21/03/2018	24,99	13/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	476	FR	1410	FAC. 1568811068 DU 22/03/2018	42,00	13/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	477	FR	1410	FAC. 1568832057 DU 24/03/2018	54,99	13/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	500	FR	1410	FAC. 1568881085 DU 29/03/2018 FDE	54,00	27/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	501	FR	1403	FAC. 1568881069 DU 29/03/2018 FDE	44,99	27/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	502	FR	1403	FAC. 1568902064 DU 31/03/2018 FDE	49,98	27/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	503	FR	1410	FAC. 1568972065 DU 07/04/2018 FDE	59,98	27/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	504	FR	1403	FAC. 1568991117 DU 09/04/2018 FDE	53,98	27/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	505	FR	1403	FAC. 1568991118 DU 09/04/2018 FDE	93,47	27/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	60636	506	FR	1403	FAC. 18-03 DU 31/03/2018	494,65	27/04/2018	KIABI SARL LAGARDILLE
2018	20	60668	507	FR	1804	FAC. 1405 DU 27/03/2018 FDE	63,55	27/04/2018	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2018	20	6067	394	FR	1411	FAC. 1568692089 DU 10/03/2018	21,98	06/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6067	395	FR	1411	FAC. 1568661024 DU 07/03/2018	29,99	06/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6067	478	FR	3801	FAC. 2000889915 DU 15/03/2018	131,3	13/04/2018	CASINO FRANCE ONET SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er AVRIL AU 30 AVRIL 2018

8/8

2018	20	6067	508	FR	3801	FAC. 2000892201 DU 31/03/2018 FDE	39,9	27/04/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	396	FR	2802	FAC. 1568661025 DU 07/03/2018	34,98	06/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	397	FR	1403	FAC. 1568541081 DU 23/02/2018	67,92	06/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	398	FR	2002	FAC. 208875414 DU 02/02/2018	197,73	06/04/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	20	6068	479	FR	1403	FAC. 1568781064 DU 19/03/2018	40,97	13/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	480	FR	1403	FAC. 1568781065 DU 19/03/2018	44,96	13/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	481	FR	1836	FAC. 2000889915 DU 15/03/2018	95,04	13/04/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
2018	20	6068	509	FR	1410	FAC. 1568902065 DU 31/03/2018 FDE	44,98	27/04/2018	GO SPORT FRANCE
2018	20	6068	510	FR	3302	FAC. 208938759 DU 21/03/2018 FDE	175,85	27/04/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	20	61558	400	SR	8115	FAC. 29109 DU 19/03/2018	3,00	06/04/2018	EMMA SARL
2018	20	6182	401	FR	1507	FAC. 131661 DU 07/03/2018	146,00	06/04/2018	INFO6TM SAS
2018	20	62261	511	SR	7604	FAC. 38933 DU 30/03/2018 FDE	45,00	27/04/2018	CENTRE HOSPITALIER BOURRAN
2018	20	6228	402	SR	7719	FAC. 1002646 DU 01/02/2018	110,00	06/04/2018	RODEZ AGGLOMERATION
2018	20	6228	403	SR	7208	FAC. F0000726 DU 28/02/2018	14,41	06/04/2018	SDM PHOTO SARL
2018	20	6228	406	SR	7805	FAC. FAC CL1000148 DU 13/03/2018	1 300,00	06/04/2018	CENTRE FARE SARL
2018	20	6228	483	SR	7208	FAC. F0000731 DU 30/03/2018	36,02	13/04/2018	SDM PHOTO SARL
2018	20	6228	487	SR	7719	FAC. PF 18010805 DU 16/04/2018	621,00	20/04/2018	CGR CINEMA
2018	20	6228	512	SR	7719	FAC. 31 DU 09/04/2018 FDE	97,00	27/04/2018	SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL
2018	20	6228	513	SR	7805	FAC. FA13242018 DU 11/04/2018 FDE	1 760,00	27/04/2018	CENTRE FARE SARL
2018	20	6245	404	SR	6004	FAC. 1159/2018 DU 18/03/2018	506,92	06/04/2018	NIEL ALAIN TAXIS
2018	50	6061	17	FR	1201	FE 18020103 2CGA DS	10110,38	06/04/2018	BRALEY ROUERGUE
2018	60	60611	18	SR	7401	1416101000735500,00	421,61	06/04/2018	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2018	60	60611	18	FR	3403	1416101000735500,00	391,65	06/04/2018	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2018	80	6068	10	FR	2003	FAC. FC171800417 DU 30/03/2018 ESPE	45,00	20/04/2018	PUBLICITE ROUERGUE SARL



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180601-32384-DE  
Reçu le 08/06/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 juin 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**8 - Demande de garantie d'emprunt : Millau Grands Causses Habitat pour la construction d'un logement situé 8 place des Consuls à Creissels**

**Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018 ont été adressés aux élus le 23 mai 2018 ;

**VU** la demande formulée par MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à la construction d'un logement situé 8 place des Consuls à Creissels,

**VU** le rapport établi par le Président du Conseil départemental,

**VU** les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU le contrat de prêt n° 76947 joint en annexe signé entre MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT, ci-après l’Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,**

**VU** l’avis favorable de la Commission des Finances et de l’Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 25 mai 2018.

**- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l’Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 112 557 € souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° **76947**, constitué d’une ligne.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2°** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de **56 278.50 €** et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département de l’Aveyron s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3°** : Le Conseil départemental s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4°** : La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l’Aveyron et MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT, et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

Sens des votes : Adoptée à l’unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

GROUPE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 76947**

Entre

**MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT - n° 000277957**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0090-PR0068 V2.6.2 page 1/21  
Contrat de prêt n° 76947 Emprunteur n° 000277957

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - 95 : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT**, SIREN n°: 271200032, sis(e) 23 TER BOULEVARD DE LA CAPELLE BP 10452 12104 MILLAU CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

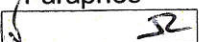
**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



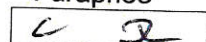
ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CREISSELS 8 pl des consuls, Parc social public, Construction de 1 logement situé 8 PLACE DES CONSULS 12100 CREISSELS.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-douze mille cinq-cent-cinquante-sept euros (112 557,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-douze mille cinq-cent-cinquante-sept euros (112 557,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

✓



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

✓ R



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/07/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - notification subvention communale

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLAI			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5195274			
Montant de la Ligne du Prêt	112 557 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,55 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %			
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,55 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

✓ 2



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

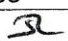
La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

✓ 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :


- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

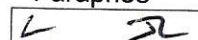
✓ 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CREISSELS (12)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

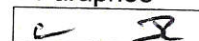
### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations

97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31

occitanie@caissedesdepots.fr

17/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

✓



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19 avril 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Le Directeur Général

Nom / Prénom :

J. LAROCLETTE

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 16 avril 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Olivier CAMAU

Nom / Prénom :

Directeur Régional Adjoint

Qualité :

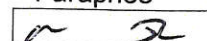
Occitanie

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :



1998-1999  
1999-2000





**CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**  
**ET MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT**

**pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat**

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 23 février 2018,
- Monsieur Claude CONDOMINES, Président de MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT, dont le siège est à MILLAU et autorisé, à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration en date du .

Il est arrêté ce qui suit :

**Article 1er** : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 112 557 euros, constitué d'une ligne de prêt, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	<b>PLAI</b>
<b>Montant</b>	<b>112 557 €</b>
Commission instruction	0 €
Durée période	Annuelle
Taux période	0.55%
<b>Phase amortissement</b>	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	Double Révisabilité Limitée
Taux de progressivité des échéances	0.00%
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

Ces crédits seront utilisés pour la construction d'un logement situé 8 place des Consuls à Creissels.

**Article 2°** : Au cas où MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

**Article 3°** : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut de MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT, débiteur défaillant.

**Article 4°** : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier de MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

**Article 5°** : Le Président de MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

**Article 6°** : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

**Article 7°** : MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte de gestion accompagné du bilan.

**Article 8°** : MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 9°** Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A Millau, le

A Rodez, le

Le Président  
De MILLAU GRANDS  
CAUSSES HABITAT

Le Président  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180601-32382-AR-1-1  
Reçu le 05/06/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 juin 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**9 - Régies des Musées Départementaux : nomination d'un mandataire suppléant**

**Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018 ont été adressés aux élus le 23 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et évaluation des politiques territoriales lors de sa réunion du 25 mai 2018 ;

**Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source :**

APPROUVE la nomination suivante au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source créée par arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 :

- Nomination de Madame Cécile ORLIAC en tant que mandataire suppléant

**Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier :**

APPROUVE la nomination suivante au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier créée par arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 :

- Nomination de Madame Cécile ORLIAC en tant que mandataire suppléant

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180601-32449-DE-1-1  
Reçu le 05/06/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 juin 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **10 - Politique Départementale en faveur de la Culture**

### Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018 ont été adressés aux élus le 23 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands sites lors de sa réunion du 25 mai 2018 ;

### **I. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels**

ATTRIBUE les subventions telles que détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes, à intervenir avec les associations ci-après :

- « Mémoires de Sévérac »,
- « Orgues et musiques à Saint Geniez/ Festival en Vallée d'Olt »,
- « Poly sons »,
- « Cap Mômes » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du département.

## **II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste figure en annexe.

## **III. Bastides du Rouergue - Espaces Culturels Villefranchois : Festival en Bastides**

Espaces Culturels Villefranchois : 19<sup>ème</sup> édition du Festival en Bastides

DECIDE d'attribuer à l'association Espaces Culturels Villefranchois une subvention de 34 000 € pour l'organisation de la 19<sup>ème</sup> édition du Festival en Bastides qui se déroulera du 30 juillet au 4 août 2018 sur les 6 bastides : Le Bas Ségala (La Bastide l'Evêque et lieu nouveau Vabre-Tizac), Najac, Rieupeyroux, Sauveterre de Rouergue, Villefranche de Rouergue, Villeneuve d'Aveyron ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexée, à intervenir avec l'association Espaces Culturels Villefranchois pour l'organisation de cette manifestation ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du département.

\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## Projets culturels

annexe 1

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission permanente
<b><u>Festival et manifestation à forte notoriété</u></b>						
Mémoires de Séverac	Séverac d'Aveyron	Mémoires de Séverac les 30 et 31 juillet et les 1, 2, 3, 6 et 7 août 2018	5 000 € versé 4 633,50 € prorata	5 000 €	5 000 € convention annexe 3	5 000 € convention annexe 3
<b><u>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</u></b>						
<b>Musique et danse</b>						
Association culturelle de l'Argence	Argences en Aubrac	*Saison culturelle de l'Argence 2017/2018 : Atout bout d'champs *Fêtes musicales de l'Aubrac du 6 au 11 août 2018	- 3 000 €	3 650 € 4 560 €	2 000 € 3 000 €	2 000 € 3 000 €
Blues en Aveyron	Bozouls Espalion Le Nayrac St Côte	2e édition festival de blues du 2 au 7 mai 2018 à Bozouls, Espalion, Le Nayrac, St Côte d'Olt et Ste Geneviève sur Argence	-	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Music'arte	Millau	4e Classicofolies à Rodez, Millau et Séverac d'Aveyron les 15, 16 mars et 1er juin 2018	600 €	9 000 €	2 000 €	2 000 €
Comité des fêtes d'Auzits	Auzits	Festival Esta Poulit le 21 avril 2018 12 avril : actions pédagogiques	2 500 €	3 000 €	2 500 €	2 500 €
Ensemble vocal van Berchem	St Affrique	concerts "Dixit dominus" de Haendel 30 juin à St Affrique et 1er juillet à Belmont/Rance	800 € en 2014 prorata	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Orgues et Musiques	St Geniez	Festival en vallée d'Olt et académie instrumentale du 16 au 28 juillet 2018	13 000 € versé 12 012 € prorata	13 000 €	13 000 € convention annexe 4	13 000 € convention annexe 4

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission permanente
<b>Musique et danse</b>						
Résonances	Villefranche	création de l'oeuvre "Carmina Burana" de Carl Orff concert 20 mai 2018 à Monteils et enregistrement les 2 et 3 juin à Monteils	-	2 700 €	500 €	500 €
Le Chant des Serènes	St Salvadou	7e Détours métaphoniques du 13 au 15 juillet 2018	3 000 € versé 2 715,60 € prorata	3 000 €	3 000 €	3000 €
<b>Animation culturelle</b>						
Poly sons	St Affrique	Programmation culturelle 2018 (30e anniversaire)	6 000 €	10 000 €	6 500 € convention annexe 5	6 500 € convention annexe 5
Capucine	Mouret	7e édition Festival Courant d'art en culottes courtes du 9 au 15 septembre 2018 Actions de sensibilisation (juin, juillet, août et septembre)	800 € versé 682,24 € prorata	1 000 €	800 €	800 €
Cap Mômes	Laissac	14e édition Cap Mômes 20 et 21 juillet 2018	3 000 € versé 2 775 € prorata	3 000 €	3 000 € convention annexe 6	3 000 € convention annexe 6
<b>Arts visuels</b>						
Passage à l'art	Millau	Expositions à la galerie associative (mars à décembre 2018)	700 € versé 688,88 € prorata	1 000 €	700 €	700 €
<b>Langue et littérature</b>						
Festival du livre et de la BD	La Fouillade	21 <sup>e</sup> festival du livre et de la BD jeunesse les 28 et 29 juillet 2018	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
<b>Total</b>					<b>47 200 €</b>	<b>47 200 €</b>

## Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission permanente
<b>Musique et danse</b>						
Association Culturelle du Château de Mézac	St-Rome de Tarn	mini-festival "Les musicales de Mézac" les 24 et 31 juillet et les 7 et 13 août 2018	400 € versée 369,40 €	400 €	400 €	400 €
Lyre Saint-Affricaine	Saint-Affrique	organisation de 3 manifestations musicales pour le 140 <sup>ème</sup> anniversaire de l'association, les 4 février, 6 octobre et 8 décembre 2018	-	2 000 €	500 €	500 €
<b>Arts visuels</b>						
Association de défense du patrimoine de la commune Mostuéjols	Mostuéjols	organisation d'une exposition de photographies intitulée "La Grande Guerre en Aveyron" et d'un concours photos "Vies, Visages, Villages" du 8 août au 2 septembre 2018 et lors des journées du patrimoine	400 € versée 326 €	500 €	400 €	400 €
Les Z'Arts des Murailles	La Couvertoirade	Festival d'art contemporain du 12 au 15 juillet 2018	rejet en 2016	1 851,55 €	rejet	rejet
Fil jeunes	St Affrique	Projet "D'ici et d'ailleurs" mai à juin 2018	-	1 500 €	300 €	300 €
<b>Animation culturelle</b>						
Association Marco Polo	Saint-Jean du Bruel	spectacle "Saint-Jean en Scène" prévu le 1er août 2018	-	3 100 €	800 €	800 €
<b>Langue et littérature</b>						
Arvieu Art de Vivre	Arvieu	22ème salon du livre le 15 juillet 2018	300 € versé 261,36 €	260 €	260 €	260 €
<b>Patrimoine</b>						
Cercle généalogique de l'Aveyron	Millau	Salon généalogique et historique de l'Aveyron les 9 et 10 juin 2018	1 000 € en 2016	1 000 €	500 €	500 €
<b>Total</b>					<b>3 160 €</b>	<b>3 160 €</b>

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>Ouvrages</b>					
Amédée ALBI	Rodez	bande dessinée "Le Ninja, menace sur Rodez"	15,00 €	20 ex x 15 € = <b>300 €</b>	20 ex x 15 € = <b>300 €</b>
Martine PILARCZYK	Esclanèdes	ouvrage intitulé "Toute une vie sans toi...de l'ostal à l'escura"	16,00 €	20 ex x 16 € = <b>320 €</b>	20 ex x 16 € = <b>320 €</b>

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**l'association « Mémoires de Sévérac »**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

**l'association « Mémoires de Sévérac »** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W121001943, représentée par ses Co-Présidents, Monsieur Pierre LEQUEPEYS et Madame Corinne ESTIVALS, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 27 octobre 2017.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association Mémoires de Sévérac a pour but de faire connaître l'histoire locale du Sévéragais par différentes actions, diaporamas, conférences et notamment par un spectacle historique Son et lumière « La légende de Jean le Fol ».

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale 23 février 2018, son objectif est de soutenir, une manifestation vecteur culturel important pour les rouergats attachés à leur passé et à leurs racines et qui attire des spectateurs de tout âge et de tout horizon.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires, le Département et Mémoires de Séverac, pour la mise en œuvre du spectacle Son et lumière.

L'association organise les 30, 31 juillet et 1, 2, 3, 6 et 7 août 2018, la 23<sup>ème</sup> édition du spectacle **Mémoires de Séverac ou la Légende de Jean le Fol** retraçant l'histoire de Séverac le Château depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à la Révolution.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Mémoires de Séverac pour l'organisation de son spectacle en 2018 sur un budget de **55 000 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier de l'ensemble des spectacles certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la manifestation et en tout état de cause plafonné à .**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

## **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association Mémoires de Séverac participe à cette démarche en permettant aux handicapés l'accès du site de la manifestation dans les conditions les meilleures et e, proposant des tarifs réduits pour les enfants de 6 à 12 ans et la gratuité pour les mois de 6 ans.

## **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique de la manifestation.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Mémoires de Séverac pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

- L'association « Mémoires de Séverac » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : [aveyron.fr/thematiques/culture](http://aveyron.fr/thematiques/culture)

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, participer à une conférence de presse événementiel au Conseil départemental.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Affaires culturelles.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation à adresser au service Communication du Département

- à apposer des aquilux et banderoles durant les représentations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux et banderoles doivent être faits en collaboration avec le service Communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service Communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.



## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour l'association Mémoires de Sévérac  
Le Président,**

**Jean François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2018
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	6097
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Orgues et musique à Saint Geniez/festival en Vallée  
d'Olt**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

**l'association Orgues et musique à Saint Geniez/Festival en Vallée d'Olt**, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°0122005849, représenté par son Président, **Monsieur Jean Paul DUVIVIER** habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du 10 février 2018.

d'autre part,

**Préambule**

L'association Orgues et musique à Saint Geniez/Festival en Vallée d'Olt organise chaque année depuis 25 ans son **festival de musique de chambre pour instruments à cordes et instruments à vent** sur plusieurs sites de son territoire en mettant ainsi en valeur le patrimoine architectural historique de la vallée d'Olt.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, reconnaît un intérêt à conforter une manifestation vecteur culturel important dans le milieu rural en matière de musique classique et de création contemporaine.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du festival organisé par l'association Orgues et musique.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation en milieu rural.

L'association organise **25<sup>ème</sup> édition du festival en Vallée d'Olt du 16 au 28 juillet 2018** concerts et 6 animations répartis sur les communes de Saint Geniez d'Olt, Saint Côme, Lavernhe de Séverac (commune de Séverac d'Aveyron), Sainte Eulalie d'Olt.

Cette année, le programme du festival est consacré à la musique de chambre sur le thème « Vent d'Est »

Au programme : Marko Tajčević, August Walter, Antonin Dvorak, Carl Maria von Weber, Chopin, Felix Mendelssohn, Dmitri Shostakovich, Carl Frühling, Bohuslav Martinu, Alexander Fesca, Piotr Ilitch Tchaikovsky, Johann Nepomuk Hummel, Krzysztof Penderecki

Stage de pratique instrumentale et de musique de chambre pour instruments à cordes et vents du 16 au 28 juillet 2018 à Saint Geniez d'Olt.

Projet pédagogique : faire découvrir la musique classique et le concert aux jeunes générations.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Orgues et musique sur un budget de **50 250 € HT** pour l'organisation de son festival.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à .**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

**Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

**Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche avec la volonté d'ouverture sociale et d'accessibilité au plus grand nombre par une politique tarifaire qui offre la gratuité totale des concerts aux demandeurs d'emploi, aux personnes handicapées et aux jeunes de moins de 18 ans.

**Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de la manifestation et de l'association

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du festival.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique de la Mission Départementale de la Culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différents concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom d'Orgues et musiques à Saint Geniez/Festival en Vallée d'Olt pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association « Orgues et musiques à St Geniez/Festival en Vallée d'Olt » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour le festival à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux oriflammes et banderoles durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,

Pour Orgues et musique  
Le Président,

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	21145
N° d'engagement :	

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Poly sons**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 avril 2018.

d'une part,

**l'association Poly sons**, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°2301, représenté par son Président, Bernardus BUIJS, habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association Poly sons basée depuis 1988 à Saint Affrique développe une large diversité d'actions dans le domaine du spectacle vivant : de la pratique amateur à l'accompagnement vers la professionnalisation, de l'accompagnement technique de manifestations à l'organisation de concerts de musiciens professionnels. Elle soutient la création artistique sur les territoires par le biais de l'accueil en résidences artistiques tant pour les groupes et compagnies locales qu'extérieurs.

L'action de l'association s'est désormais élargie à l'ensemble du Sud-Aveyron.

En proposant un accompagnement technique, elle a tissé des liens avec un grand nombre d'organismes. Elle porte aussi ses propres projets de diffusion pour élargir la proposition culturelle sur le territoire.

Elle mène également des actions de médiation culturelle afin d'amener la culture au cœur de la vie des habitants et de toucher de nouveaux publics.



L'association se positionne comme un diffuseur mais aussi comme un pôle de ressources dans le domaine du spectacle vivant notamment en musiques actuelles et cirque/art de la rue (acquisition d'un savoir-faire, de ressources matérielles et d'un réseau).

L'association a acquis un chapiteau afin de créer un lieu de spectacle itinérant en complémentarité avec les lieux existant sur son territoire.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département accompagne les acteurs culturels qui proposent à l'année des actions de diffusion et de création artistique professionnelles et de qualité irriguant le milieu rural.

Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité, vecteur d'attractivité.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre des actions culturelles organisées par l'association Poly sons.

\*Saison culturelle 2018 de spectacle vivant : musique, cirque, art de rue.

- Programmation à l'année sur plusieurs communes du territoire (janvier, février, mars, avril et septembre) : 5 spectacles au Petit carré d'art, 1 spectacle au caveau de St Affrique

⇒ 3 évènements phares :

- 5e édition du festival pluridisciplinaire « C'est quoi ce cirque ? » avec une implantation de chapiteau sur une longue durée du 4 mai au 2 juin 2018 à Vabre l'Abbaye (12 spectacles) + accueil en résidence et manifestations portées par d'autres associations

- 12e édition du Saint-Izaire Blues Festival le 28 juillet 2018 : 4 groupes invités : Mojo machine, Los Mambo jambo, Automatic City, Dave Warmerdam blues combo

- 7<sup>e</sup> édition du festival d'art de rue, « La Ruée Vers l'Art » (qui a lieu tous les 2 ans) le 11 août 2018 (7 compagnies)

\*Accueil en Résidence de création pour des artistes issus du territoire ou d'ailleurs : Depuis 2012 Poly Sons a entamé une démarche dont les objectifs sont multiples : accueillir des compagnies de spectacle et des groupes de musique et participer au maillage culturel territorial en permettant l'organisation de résidences artistiques. Il s'agit tant de proposer aux artistes locaux un cadre propice à la création à proximité de chez eux, que pour les artistes « hors territoire » d'être un rouage supplémentaire à la création artistique, ce qui a pour intérêt d'élargir les échanges culturels entre les territoires.

Accueil de la compagnie les Chiches Capon et son spectacle « Opus éphémère » pendant une semaine durant le festival « C'est quoi ce cirque ? » avec une représentation le 18 mai 2018.

\*Mise en place des actions culturelles de sensibilisation et de pratique auprès des jeunes publics : écoles, collèges, lycées, etc. Il s'agit d'apporter à ce public des connaissances dans le domaine du spectacle, que ce soit par la pratique artistique ou par la découverte des aspects de l'organisation d'évènements.

\*Accompagnement technique : aide aux structures (collectivités, associations) qui, dans le cadre d'organisation de spectacles, nécessitent un soutien technique pour la sonorisation.

\*Soutien à la pratique amateur : mise à disposition d'une salle de répétition équipée et enregistrement en studio de maquettes musicales. Partenariat avec le Lycée Jean Jaurès pour l'accueil des lycéens musiciens.

\*Aide à la professionnalisation des artistes : Poly Sons s'est engagé auprès des musiciens locaux pour les aider dans leurs démarches vers la professionnalisation (intermittence principalement).

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de **6 500 €** à Poly sons sur un budget de **79 982 €** et 61 642 € de contributions volontaires pour la programmation culturelle 2018 de l'association au titre de l'exercice 2018.

Cette subvention globale représente 8 % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

- une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association
- rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la programmation et en tout état de cause plafonné à 6 500 €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

## **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant des spectacles musicaux éclectiques à des tarifs abordables pour l'accès de la culture aux personnes à faibles revenus.

Dans le cadre des résidences, elle propose l'intervention des artistes dans le foyer logement pour personnes âgées.

## **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la programmation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique des manifestations.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différents spectacles et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Poly sons pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).
- L'association « Poly sons » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des spectacles.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à fournir 5 pass invitation par spectacle à adresser au service Communication du Département
- à apposer des aquilux et guirlande de drapeaux, oriflamme et banderole durant les spectacles afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des spectacles et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.



*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**Cap Mômes**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du,

d'une part,

**L'association Cap Mômes** déclarée en Préfecture sous le n° W122003546, représentée par ses Co-Présidents, **Madame Hélène SOULIE et Monsieur Sébastien BOSCUS**, habilités à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association Cap Mômes a pour objectif principal de proposer en milieu rural un évènement culturel original et de qualité ouvert à tous en particulier au jeune public.

L'association qui organisait depuis 2012 le festival de théâtre de rue pour enfants à Salmiech, organise depuis 2016 Cap Mômes à Laissac.

La nouvelle équipe, constituée suite à ce changement de site, apporte sa touche personnelle avec encore plus de qualité dans la programmation riche, ambitieuse pour satisfaire un public de plus en plus nombreux chaque année et pérenniser le festival qui cible un public familial..

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité en milieu rural autour du spectacle de rue qui occupe une place unique dans le paysage culturel aveyronnais. Cap Mômes est la seule manifestation de cette envergure sur le département dédiée à un jeune public.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Cap Mômes. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation conviviale orientée vers les arts de la rue et les formes divertissantes.

### **14<sup>ème</sup> édition du festival de théâtre de rue pour les enfants les 20 et 21 juillet 2018 à Laissac (3<sup>ème</sup> année sur la commune)**

La programmation allie des représentations de théâtre, de cirque, de jonglage, de magie mais aussi de musique, des contes, des clowns, des animations et un repas en soirée.

C'est un festival sur un site fermé avec entrée payante donnant accès à tous les spectacles durant la journée.

20 compagnies professionnelles, 37 représentations

-21 juillet : spectacles et arts de la rue réservés aux accueils de loisirs et institutions médico-sociales venus de tout le département

-22 juillet dans les rues du vieux Laissac : spectacles et arts de la rue pour un public familial

#### **Nouveautés :**

L'association propose à la compagnie « les Maraudeurs et cie » 2 semaines de résidence à Laissac sur la période mai/juin et d'engager avec les publics divers du laissagais (scolaires, familiaux...) un dialogue constructif et original. Cette résidence artistique sera l'occasion pour eux de finaliser leur nouveau spectacle et de le restituer à plusieurs reprises sur le territoire.

Durant le festival, Cap Môme fera découvrir un nouveau talent aveyronnais d'origine d'alrance le jeune musicien Loktan.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à l'association Cap Mômes sur un budget de **52 150 € TTC** pour l'organisation de son festival au titre de l'exercice 2018.

Cette subvention représente près de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, 7 et 9, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.**

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide

-le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant la gratuité pour les moins de 6 ans et demi-tarif pour les accueils de loisirs, en permettant l'accessibilité du site aux personnes en situation de handicap (toilettes sèches adaptées, rampe d'accès, parking réservés), en proposant une politique d'accueil de ce public avec des guides à disposition, des comptoirs d'accueil adaptés aux personnes en fauteuil roulants...

Elle fait participer l'EHPAD de Laissac en amont afin d'ouvrir le festival à tous les publics et de tisser des liens sociaux à travers des rencontres intergénérationnelles et prend des contacts auprès de plusieurs institutions (IME, MAS, ITEP) à proximité de Laissac pour leur proposer des visites de groupe.

#### **Article 5 : Partenariat Espace archéologique départemental de Montrozier/festival Cap Mômes**

Compte tenu de la proximité des lieux et des publics ciblés, l'Espace archéologique départemental de Montrozier et le festival Cap Mômes conviennent d'engager des actions de promotion réciproques de leurs événements :

- Espace archéologique départemental s'engage à l'accueil les flyers annonçant le Festival Cap Mômes
- Le festival Cap Mômes s'engage à remettre aux visiteurs avec le ticket d'entrée et à remettre aux responsables des groupes du vendredi (centres de loisirs...), les supports promotionnels de la programmation culturelle 2018 de l'Espace archéologique de Montrozier (dépliant annuel, marque page) et à afficher les affiches de l'exposition *Héros de pierre*.

#### **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.



Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors du festival et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Cap Mômes pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association « Cap Mômes » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil Départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-à apposer des aquilux, banderoles ou toute autre outil de promotion valorisant le Conseil départemental durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Cap Mômes  
Les Co-Présidents,**

**Jean-François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2018
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	33434
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**l'Association « Espaces Culturels Villefranchois »**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du .

d'une part,

**l'Association « Espaces Culturels Villefranchois »** représentée par ses Co-Présidents, **Madame Monique FREJAVILLE**, et **Monsieur André NOUVIALE** autorisés à cet effet par les statuts,

d'autre part,

**Préambule**

L'association « les Espaces Culturels Villefranchois » participe à la valorisation, à l'attractivité et à l'animation territoriale du Département.

Elle organise depuis 19 ans le **Festival en Bastides** qui s'est imposé au fil des ans comme un rendez-vous culturel majeur. Le Conseil départemental entend promouvoir, à cette occasion l'image d'un département dynamique, qui s'inscrit dans une transversalité culture, patrimoine et tourisme.

Cette année, le festival se déroulera du 30 juillet au 4 août 2018 sur les 6 Bastides : Najac, Le Bas Ségala (spectacles sur La Bastide L'Evêque et sur Saint-Salvadou), Villefranche de Rouergue, Villeneuve d'Aveyron, Rieupeyroux et Sauveterre de Rouergue.

Elle prévoit 28 compagnies régionales, nationales et internationales et propose une programmation riche et diversifiée pour tout public dans la pluridisciplinarité des Arts de la Rue : théâtre, conte, mime, magie, cirque, spectacles musicaux, danse, mentalisme...

En lien avec ce festival, l'association propose une programmation annuelle et des actions périphériques nombreuses aptes à sensibiliser la population de l'ouest Aveyron et à conquérir de nouveaux publics.

Ainsi, l'association a cette année fait le choix de « s'engager » en programmant des spectacles dont les thématiques ont trait à la vie citoyenne. Elle souhaite ainsi favoriser la réflexion et susciter le débat et parce que ça éveille les consciences, elle souhaite les accompagner en proposant des actions spécifiques de sensibilisation et de médiation sollicitant, le plus souvent, la collaboration d'une structure ou d'une association partenaire.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 23 février 2018, son objectif est de soutenir les actions qui drainent un large public et sont vecteurs d'une réelle dynamique culturelle et d'un engagement bénévole. Il souhaite s'inscrire dans une dynamique du Département et accompagner les associations qui irriguent le territoire notamment en milieu rural avec des festivals et manifestations et qui proposent des actions culturelles pour tout public et notamment en faveur des jeunes.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et des bastides du Rouergue à travers un programme d'animation du patrimoine.

L'association organise du **30 juillet au 4 août 2018 la 19<sup>ème</sup> édition du Festival en Bastides**

Le festival se déroule sur les 6 Bastides : Najac, Le Bas Ségala (spectacles sur La Bastide L'Evêque et sur Saint-Salvadou), Villefranche de Rouergue, Villeneuve d'Aveyron, Rieupeyroux et Sauveterre de Rouergue.

### **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

La participation financière du Conseil départemental pour l'organisation de la manifestation intitulée "Festival en Bastides" se traduit par l'attribution d'une subvention d'un montant de € sur un budget de 127 000 € TTC (plus 23 257 € de contributions volontaires) au titre de l'exercice 2018 que le Département de l'Aveyron versera à **l'association « Espaces Culturels Villefranchois ».**

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 312 programme Bastides du Rouergue.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera effectuée en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)** et

selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans l'article 5 :

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :**

L'Association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- Un bilan d'activités de la manifestation lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

**Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à 34 000 €.** L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association « Les Espaces Culturels Villefanchois » s'engage à se joindre à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en médecine départementale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05.65.75.81.69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 10 entrées par spectacle, pour les 2 manifestations payantes à Villefranche de Rouergue, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

#### **Article 5 – Contrôle – Evaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif du projet culturel. Ils devront être adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier du festival ;
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation du festival ;
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet culturel ;

Le Département s'appuiera sur ces informations pour l'évaluation de cette opération qui constituera l'un des critères de renouvellement de la convention.

## **Article 6 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'association Espaces Culturels Villefrancois s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes initiatives qu'elle prendra et notamment :

- à concéder l'image et le nom des Espaces Culturels Villefrancois pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron Contact tél : 05-65-75-80-72 [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)
- L'association « Les Espaces Culturels Villefrancois » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : [aveyron.fr/thematiques/culture](http://aveyron.fr/thematiques/culture)
- à apposer le logo du Département de l'Aveyron visible du grand public sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. (Internet, magazine, flyer bimestriel...) avec validation en amont du service communication.
- à apposer kakemonos et/ou banderoles ou tout autre support de promotion mettant en avant le Conseil départemental sur tout événement organisé dans le cadre de ce partenariat.
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse des actions de l'association.
- à convier le Président du Conseil départemental ou son représentant aux spectacles et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...), transmettre au préalable au service communication un agenda précis de tous ces moments forts et à fournir 10 pass invitations au Conseil départemental/service Communication.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Conseil départemental

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature.

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 8 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de la manifestation.

## **Article 9: Avenant**

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

*Pour le Département de l'Aveyron,*

*Le Président*

*Pour l'association*

*« Espaces Culturels Villefranchois »*

*Les Co-Présidents*

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2018
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	25552
<b>N° de tiers :</b>	3712
<b>N° d'engagement :</b>	



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180601-32380-DE-1-1  
Reçu le 05/06/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 juin 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**11 - Médiathèque Départementale : projections du mois du film documentaire 2018**

**Commission de la culture et des grands sites**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018 ont été adressés aux élus le 23 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites lors de sa réunion du 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son Plan départemental de lecture publique, adopté par l'Assemblée départementale le 23 février 2018, le Conseil départemental, conscient du rôle que doivent jouer les bibliothèques dans le développement culturel des Aveyronnais, a souhaité que les actions culturelles mises en œuvre par sa Médiathèque départementale (MDA) portent prioritairement :

- sur l'incitation des communes à la coopération intercommunale en proposant des services proportionnés aux efforts entrepris, par ces territoires, pour développer la lecture publique,
- sur le soutien et l'accompagnement des réseaux intercommunaux dans la construction de leurs politiques culturelles de territoire,
- sur le développement et l'accompagnement des réseaux de bibliothèques en devenir ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il confie à sa médiathèque l'organisation d'une action culturelle dans le cadre de l'opération nationale « Mois du film documentaire » créée en 2000 à l'initiative du Ministère de la Culture et de l'association « Images en bibliothèques » ;

CONSIDERANT qu'en 2018, pour la quatrième année consécutive, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage dans ce dispositif selon les modalités fixées par l'Assemblée départementale le 15 décembre 17, en proposant 18 séances de films documentaires dans 18 communes du département ;

CONSIDERANT que la participation des collectivités Aveyronnaises à cette action passe obligatoirement par un acte de candidature, formalisé dans un dossier de candidature et que la sélection des dossiers de candidatures s'opère à partir de critères techniques, communiqués en amont, à tous les candidats :

- complétude du dossier,
- qualités des actions de médiations et culturelles en amont et en aval de la projection,
- implication des bibliothèques et des collectivités définie dans une convention de partenariat ;

CONSIDERANT qu'à partir de l'ensemble de ces éléments, 7 projets concernant 18 bibliothèques (plus la Maison d'arrêt de Druelle), ont été retenus (pour un total de 19 projections) :

- Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur (Rieupeyroux/St Salvadou),
- Communauté de Communes du St Affricain-Roquefort-Sept Vallons (St Affrique/Martrin/St Izair),
- Communauté de Communes Larzac et Vallées (Cornus/Sauclières, St Eulalie de Cernon),
- Communauté de Communes du Réquistannais (Réquista),
- Communes de Baraqueville, Naucelle, Cassagnes-Bégonhès,
- Communes de Villefranche de Rouergue, La Fouillade, Villeneuve d'Aveyron,
- Communes de Laissac, Bertholène, Séverac d'Aveyron (bibliothèque de Lavernhe) ;

CONSIDERANT que lors de la sélection, une attention particulière est portée sur la nécessité de couvrir l'ensemble du territoire départemental ;

DONNE son accord à la mise en œuvre de l'action culturelle « le mois du film documentaire » selon les modalités précisées précédemment et dont le coût est compris dans le budget de fonctionnement alloué à la MDA ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180601-32392-DE-1-1  
Reçu le 05/06/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 juin 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**12 - Archéologie : opération programmée 2018 cofinancée avec l'Etat (DRAC), site des Touriès**

**Commission de la culture et des grands sites**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018 ont été adressés aux élus le 23 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Archéologie est chargé de tous les diagnostics d'archéologie préventive prescrits par l'État (DRAC), en amont des divers chantiers nécessaires à l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que pour 2018, ~~16~~ 15 opérations de diagnostics sont d'ores et déjà prévues : Rodez (Place de la Cité), Salles-la-Source (La Cordenade) et Espalion (Combe-Fouillouse) ;

CONSIDERANT qu'en 2018, le Service Départemental d'Archéologie sera également amené à réaliser des suivis archéologiques de travaux, de terrassements ou de découvertes fortuites : Saint-Affrique (Parc éolien de Faydunes), Naucelle (Grange de Bonnefon), Bor et Bar, Sainte-Geneviève-sur-Argence (Orlhaguet), etc ;

CONSIDERANT que les coûts et les plans de financement prévisionnels de toutes ces opérations ont été intégrés au Budget primitif adopté par le Conseil départemental le 23 février 2018 ;

CONSIDERANT la campagne programmée du 29 juillet au 26 août 2018 de la fouille triennale (2018-2020) du complexe protohistorique à stèles des Touriès près du hameau du Vialaret (Saint-Jean et Saint-Paul) ;

CONSIDERANT que cette importante opération, subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, revêt un d'intérêt majeur sur le plan européen (avis 2011 de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique) ;

CONSIDERANT que le Service départemental d'archéologie poursuit en 2018 à l'Espace archéologique de Montrozier et en partenariat avec la Conservation du Musée du Rouergue, l'exposition « Héros de pierre. Stèles et statues de guerriers celtes du sanctuaire des Touriès », ayant notamment pour objectif de présenter au grand public les principaux résultats de ces recherches ainsi que les méthodes de fouilles et d'études employées ;

CONSIDERANT que le financement prévisionnel de cette opération programmée a également été intégré au Budget Primitif et que les crédits alloués par l'État via la D.R.A.C. constituent donc des recettes pour le Département ;

CONSIDERANT que le coût de financement prévisionnel de cette opération est estimé à 45 000 € ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel joint en annexe ;

AUTORISE l'engagement de cette opération qui s'inscrit dans les missions dévolues au Service Départemental d'Archéologie.

APPROUVE les modalités financières de prise en charge de cette opération de fouilles ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département la convention éventuelle à intervenir pour cette opération archéologique programmée entre l'État (D.R.A.C.) et le Département et toutes demandes nécessaires à cet effet.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**ANNEXE 1**

**Fouilles du site protohistorique des Touriès au Vialaret  
Commune de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron)**

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION 2018**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Frais d'organisation</b>		<b>État</b>	
Frais de déplacement	2 000,00	Ministère de la Culture (fonctionnement)	17 000,00
Frais de vie (dont gîte)	12 000,00		
Location du terrain	800,00		
<b>Frais techniques</b>		<b>Collectivité</b>	
Matériel + fournitures	200,00	Conseil départemental	8 000,00
Prestations diverses	5 500,00	(sur le fonctionnement du SDA)	
Terrassement	1 500,00	Conseil départemental (salaires)	20 000,00
<b>Analyses, études</b>			
	3 000,00		
<b>Salaires</b>			
	20 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00</b>

Certifié sincère et véritable,

à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180601-32465-DE-1-1  
Reçu le 05/06/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 juin 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**13 - Partenariat au bénéfice des collectivités :**

- Affectation de crédits**
- Prorogations de conventions de partenariat**
- Reprogrammation de crédits**

**Commission des politiques territoriales**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018, ont été adressés aux élus le 23 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Politiques Territoriales, lors de sa réunion du 24 mai 2018 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018 déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018 approuvant les dispositifs d'intervention du département en



matière de solidarités territoriales et notamment en faveur du développement local pour des projets d'intérêt communal ;

APPROUVE la répartition des aides au bénéfice de collectivités telles que définie en annexe 1 de la présente délibération ainsi que les conventions correspondantes également annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

### **Prorogations de conventions de partenariat**

CONSIDERANT le règlement financier et budgétaire adopté par l'Assemblée départementale le 25 mars 2016, autorisant à titre exceptionnel, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, la prorogation d'une subvention d'investissement de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT les demandes de prorogations présentées par les communes suivantes :

- Commune de Palmas-d'Aveyron (Commune déléguée de Coussergues),
- Commune de Fayet,
- Commune de La Loubière,
- Commune de Montbazens,
- Commune de Nauviale,
- Communauté de Communes de Lévézou-Pareloup,
- Communauté de Communes du Grand Figeac ;

APPROUVE les avenants correspondants joints en annexe et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

### **Reprogrammation de crédits**

CONSIDERANT les contraintes administratives et techniques rencontrées par les maîtres d'ouvrage ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération relative aux travaux d'accès au multiservices de la commune d'Ambeyrac est désormais portée par la Communauté de Communes du Grand Villefranchois ;

ABROGE l'attribution à la commune d'Ambeyrac de l'aide de 27 200 € allouée pour la réalisation des travaux susvisés, par délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 ;

APPROUVE la convention ci-jointe à intervenir avec la Communauté de Communes du Grand Villefranchois pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

CONSIDERANT la caducité de l'aide allouée à la commune d'Espalion par délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2015 pour des travaux de réseau pluvial au plateau de la gare ;

APPROUVE la reprogrammation d'une aide de 41 648 € correspondant aux dépenses non engagées d'un montant de 41 648 € ;

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe à intervenir avec la commune d'Espalion ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : Madame Annie BEL concernant la commune de Saint Sernin sur Rance, Madame Magali BESSAOU concernant la commune de La Loubière et Monsieur Bertrand CAVALERIE concernant la Communauté de communes du Grand Figeac.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

<b>Projets d'Intérêt Communal</b>
-----------------------------------

**Volet mairies****Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense subventionnable de 100 000 €**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Application des critères ou aide demandée
<b>BARAQUEVILLE</b>	Aménagement de la mairie (façade et abords)	101 365,00	33 200,00	100 000,00	25 000,00
<b>CENTRES</b>	Façade de l'agence postale Remplacement des fenêtres, de la porte de la mairie et de la salle associative	27 734,00	6 933,00	27 734,00	6 933,00
<b>LA CAVALERIE</b>	Mise en conformité (accessibilité) de l'accueil en rez de chaussée de la mairie	60 000,00	15 000,00	35 147,00	8 787,00
<b>MONTROZIER</b>	Travaux d'accessibilité de la mairie	47 032,00	11 758,00	36 472,00	9 118,00
<b>SEBAZAC-CONCOURS</b>	Réhabilitation de la Mairie	96 041,00	24 010,00	96 041,00	24 010,00
<b>VAUREILLES</b>	Rénovation énergétique et mise en accessibilité de la mairie	57 152,00	17 974,00	57 152,00	14 288,00

## Volet écoles

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense subventionnable de 100 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Application des critères ou aide demandée
<b>BOISSE PENCHOT</b>	Travaux d'entretien de la toiture et de la charpente de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes	47 970,00	9 594,00	47 970,00	9 594,00
<b>CALMONT</b>	Construction d'un préau et mise en accessibilité de l'école	89 986,00	10 559,00	89 986,00	10 559,00
<b>CASSAGNES BEGONHES</b>	Aménagement d'une nouvelle salle de classe au sein de l'école publique	19 960,50	4 990,00	13 138,00	3 284,00
<b>COUBISOU</b>	Sécurisation et rénovation de l'école du Causse	19 016,00	4 754,00	18 110,00	4 527,00
<b>ENTRAYGUES</b>	Changement de fenêtres de bâtiments communaux : école maternelle et salle d'étude de l'ancien collège	23 646,00	5 911,00	23 646,00	5 911,00
<b>LA ROUQUETTE</b>	Amélioration de la cour des maternelles	9 150,00	2 287,00	9 150,00	2 287,00
<b>SALLES COURBATIERS</b>	Rénovation, mise en accessibilité et agrandissement de l'école	319 806,00	25 000,00	100 000,00	25 000,00
<b>SIVU interdépartemental pour la création d'une école primaire</b>	Travaux au groupe scolaire d'Ambeyrac	30 680,00	4 575,00	30 680,00	4 575,00

## Volet espaces associatifs et polyvalents

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense subventionnable de 100 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Application des critères ou aide demandée
<b>BARAQUEVILLE</b>	Rénovation de la toiture de la salle des fêtes de Carcenac	63 360,00	19 008,00	63 360,00	15 840,00
<b>COUPIAC</b>	Aménagement de la salle multi activités avec mise aux normes accessibilité	113 800,00	22 760,00	100 000,00	22 760,00
<b>ENTRAYGUES</b>	Travaux de mise en sécurité et de mise hors d'eau du presbytère de Ginolhac	85 785,00	21 446,00	85 785,00	21 446,00
<b>NAUCELLE</b>	Rénovation de la salle des fêtes	271 090,00	54 218,00	100 000,00	25 000,00
<b>SAINT IGEST</b>	Rénovation de la salle des fêtes : (2ème tranche) remplacement du chauffage	20 054,00	5 013,00	20 054,00	5 013,00
<b>SAINT LAURENT D'OLT</b>	Réaménagement du bar et des annexes de la salle polyvalente	56 170,00	14 042,00	51 064	12 766,00
<b>SAINTE JULIETTE s/ VIAUR</b>	Aménagement du local Maison pour Tous	99 512,00	21 722,00	91 512,00	21 722,00
<b>VAUREILLES</b>	Réaménagement des sanitaires de la salle des fêtes aux normes d'accessibilité	18 821,00	3 764,00	15 257,00	3 764,00

**Volet opérations d'investissement en faveur des services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée**  
**Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense subventionnable de 100 000 €.**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Application des critères ou aide demandée
<b>SAINTE JULIETTE s/ VIAUR</b>	Réhabilitation du multiservices : bar, restaurant, épicerie et relais poste	27 109,00	5 000,00	27 109,00	5 000,00
<b>SALMIECH</b>	Installation d'une boulangerie	43 000,00	8 600,00	26 300,00	6 575,00

**Tout projet communal participant des services à la population et/ou accompagnement des collectivités de manière exceptionnelle pour des dépenses liées à des urgences ou opportunités**  
**Modalités d'intervention : approche au cas par cas.**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Application des critères ou aide demandée
<b>CONQUES EN ROUERQUE</b>	Aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Saint Cyprien sur Dourdou	115 687,00	25 000,00	100 000,00	25 000,00

## Volet Cœur de Village

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense subventionnable de 100 000 €.

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Application des critères ou aide demandée
<b>AGEN D'AVEYRON</b>	Création d'un espace public	113 341,00	50 000,00	100 000,00	25 000,00
<b>CALMONT</b>	Aménagement des villages de Calmont et Ceignac	487 500 dont 107 897 € d'aménagement d'espaces publics	24 000,00	100 000,00	25 000,00
<b>DRUELLE-BALSAC</b>	Création d'un terrain multisports à Balsac	42 999,00	15 000,00	42 999,00	10 750,00
<b>LA ROUQUETTE</b>	Amélioration de l'aire de jeux existante et création d'un terrain multisports	48 832,00	5 000,00	48 832,00	5 000,00
<b>LA SELVE</b>	Aménagement de la place et des quais de Massebaque	183 972,00	37 068,00	100 000,00	25 000,00
<b>SAINTE JULIETTE SUR VIAUR</b>	Aménagement de la rue du Thalou Nord et Sud, place de l'Eglise et place du Monument aux Morts	397 909,00 dont 269 654,00 d'aménagement d'espaces publics	99 477,00	100 000,00	25 000,00

## Volet Bourg-Centre

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense subventionnable de 200 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Application des critères ou aide demandée
<b>SAINTE-SERNIN-sur-RANCE</b>	Aménagement des places du Fort et de Bourguebus (tranche 2)	816 018,00	80 000,00	200 000,00	40 000,00
<b>SEBAZAC-CONCOURES</b>	Poursuite de l'aménagement de l'avenue Tabardel	1 235 249 €, dont 406 010 € HT pour les travaux sur les espaces publics hors voirie	40 000,00	200 000,00	50 000,00



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de BARAQUEVILLE**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jacques BARBEZANGE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de BARAQUEVILLE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de BARAQUEVILLE met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de la mairie (façade et abords), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de BARAQUEVILLE pour l'aménagement de la mairie (façade et abords).

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de BARAQUEVILLE**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de CENTRES**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Hugues BOUSQUET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de CENTRES,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de CENTRES met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de rénovation des façades du bâtiment abritant l'agence postale, le remplacement des fenêtres et portes du rez-de-chaussée du bâtiment accueillant la mairie, la salle du conseil municipal, la bibliothèque et des salles associatives, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **6 933 €** est attribuée à la commune de CENTRES pour les travaux de rénovation des façades du bâtiment abritant l'agence postale, le remplacement des fenêtres et portes du rez-de-chaussée du bâtiment accueillant la mairie, la salle du conseil municipal, la bibliothèque et des salles associatives.

Dépense subventionnable globale : 27 734 € HT répartie comme suit :

- Façade agence postale : 20 239 €
- Remplacement fenêtre : 7 495 €

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de CENTRES**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de La Cavalerie**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur François RODRIGUEZ,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de La Cavalerie,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXXXXXXXXXXXX, déposée et affichée le XXXXXXXXXXXXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de LA CAVALERIE met en œuvre un programme d'investissement pour la mise en conformité (accessibilité) de l'accueil en rez de chaussée de la mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **8 787 €** est attribuée à la commune de LA CAVALERIE pour la mise en conformité (accessibilité) de l'accueil en rez de chaussée de la mairie.

Dépense subventionnable : 35 147 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire de LA CAVALERIE**

**François RODRIGUEZ**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -PV*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de MONTROZIER**

Représentée par son Maire, Monsieur Christophe MERY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de MONTROZIER,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de MONTROZIER met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux d'accessibilité de la mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **9 118 €** est attribuée à la commune de MONTROZIER pour les travaux d'accessibilité de la mairie.

Dépense subventionnable : 36 472 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de MONTROZIER**

**Jean-François GALLIARD**

**Christophe MERY**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :  
Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de SEBAZAC-CONCOURES**

Représentée par son Maire, Madame Florence CAYLA,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SEBAZAC-CONCOURES,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juin 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée/ publiée le XX/XX/2018,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SEBAZAC-CONCOURES met en œuvre un programme d'investissement pour la réhabilitation de la Mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **24 010 €** est attribuée à la commune de SEBAZAC-CONCOURES pour la réhabilitation de la Mairie.

Dépense subventionnable : 96 041 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme **Projets d'Intérêt Communal**, millésime 2018, chapitre 204 compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire  
de SEBAZAC-CONCOURES**

**Jean-François GALLIARD**

**Florence CAYLA**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MLP*

*N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018*

*N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2018*

*Ligne de Crédit : 50105*

*Tiers :*



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de VAUREILLES**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Louis CAVIGNAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de VAUREILLES,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de VAUREILLES met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de la mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **14 288 €** est attribuée à la commune de VAUREILLES pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de la mairie.

Dépense subventionnable : 57 152 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de VAUREILLES**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Louis CAVAINAC**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de BOISSE PENCHOT**

Représentée par le Maire, Monsieur Francis CAYRON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de BOISSE PENCHOT,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de BOISSE PENCHOT met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux d'entretien de la toiture et de la charpente de la mairie, de l'école et des salles des fêtes, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **9 594 €** est attribuée à la commune de BOISSE PENCHOT pour les travaux d'entretien de la toiture et de la charpente de la mairie, de l'école et des salles des fêtes.

Dépense subventionnable : 47 970 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
BOISSE - PENCHOT**

**Jean-François GALLIARD**

**Francis CAYRON**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de CALMONT**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Christian VERGNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de CALMONT,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de CALMONT met en œuvre un programme d'investissement pour la construction d'un préau et la mise en accessibilité de l'école « La Nauze » de Magrin, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **10 559 €** est attribuée à la commune de CALMONT la construction d'un préau et la mise en accessibilité de l'école « La Nauze » de Magrin.

Dépense subventionnable : 89 986 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

\*\*\*

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire de CALMONT**

**Christian VERGNES**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de CASSAGNES BEGONHES**

Représentée par le Maire, Monsieur Michel COSTES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de CASSAGNES BEGONHES,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de CASSAGNES BEGONHES met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement d'une nouvelle salle de classe au sein de l'école publique, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **3 284 €** est attribuée à la commune de CASSAGNES BEGONHES pour l'aménagement d'une nouvelle salle de classe au sein de l'école publique.

Dépense subventionnable : 13 138 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
CASSAGNES BEGONHES**

**Jean-François GALLIARD**

**Michel COSTES**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de COUBISOU**

Représentée par Mme le Maire, Madame Bernadette AZEMAR,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de COUBISOU,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de COUBISOU met en œuvre un programme d'investissement pour la sécurisation et la rénovation de l'école du Causse, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **4 527 €** est attribuée à la commune de COUBISOU pour la sécurisation et la rénovation de l'école du Causse.

Dépense subventionnable : 18 110 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de COUBISOU**

**Jean-François GALLIARD**

**Bernadette AZEMAR**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :  
Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE**

Représentée par son Maire, Monsieur Bernard BOURSINHAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE met en œuvre un programme d'investissement pour le changement de fenêtres de bâtiments communaux : école maternelle, salle d'étude de l'ancien collège, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **5 911 €** est attribuée à la commune d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE pour le changement de fenêtres de bâtiments communaux : école maternelle, salle d'étude de l'ancien collège.

Dépense subventionnable : 23 646€ HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire d'ENTRAYGUES  
SUR TRUYERE**

**Jean-François GALLIARD**

**Bernard BOURSINHAC**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de LA ROUQUETTE**

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry SERIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de LA ROUQUETTE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de LA ROUQUETTE met en œuvre un programme d'investissement pour l'amélioration de la cour des maternelles, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **2 287 €** est attribuée à la commune de LA ROUQUETTE pour l'amélioration de la cour des maternelles.

Dépense subventionnable : 9 150 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de LA ROUQUETTE**

**Jean-François GALLIARD**

**Thierry SERIN**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :  
Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de SALLES COURBATIERS**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme MASSE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SALLES COURBATIERS,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SALLES COURBATIERS met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation, la mise en accessibilité et l'agrandissement de l'école, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de SALLES COURBATIERS pour la rénovation, la mise en accessibilité et l'agrandissement de l'école.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
SALLES COURBATIERS**

**Jean-François GALLIARD**

**Jérôme MASSE**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## SIVU Interdépartemental pour la création d'une école primaire

### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

##### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

#### ET

##### **Le SIVU interdépartemental pour la création d'une école primaire**

Représentée par son Président, Monsieur Yves VILLE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par le SIVU interdépartemental pour la création d'une école primaire,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

#### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le SIVU interdépartemental pour la création d'une école primaire met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux au sein du groupe scolaire d'Ambeyrac, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **4 575 €** est attribuée au SIVU interdépartemental pour les travaux au sein du groupe scolaire d'Ambeyrac

Dépense subventionnable : 30 680 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*  
**Le Président du  
SIVU interdépartemental pour  
la création d'une école primaire**

**Yves VILLE**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de BARAQUEVILLE**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jacques BARBEZANGE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de BARAQUEVILLE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de BARAQUEVILLE met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes de Carcenac, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **15 840 €** est attribuée à la commune de BARAQUEVILLE pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes de Carcenac

Dépense subventionnable : 63 360 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de BARAQUEVILLE**

**Jean-François GALLIARD**

**Jacques BARBEZANGE**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de Coupiac**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Claude SOUYRIS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de Coupiac,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXXXXXXXXXXXX, déposée et affichée le XXXXXXXXXXXXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de COUPIAC met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de la salle multi-activités avec mise aux normes accessibilité, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **22 760 €** est attribuée à la commune de COUPIAC pour l'aménagement de la salle multi-activités avec mise aux normes accessibilité.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~\*~\*~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire de COUPIAC**

**Jean-Claude SOUYRIS**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -PV*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE**

Représentée par son Maire, Monsieur Bernard BOURSINHAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de mise en sécurité et de mise hors d'eau du Presbytère de Ginolhac, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **21 446 €** est attribuée à la commune d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE pour les travaux de mise en sécurité et de mise hors d'eau du Presbytère de Ginolhac.

Dépense subventionnable : 85 785 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire d'ENTRAYGUES  
SUR TRUYERE**

**Jean-François GALLIARD**

**Bernard BOURSINHAC**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de NAUCELLE**

Représentée par Madame le Maire, Madame Karine CLEMENT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de NAUCELLE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de NAUCELLE met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation de la salle des fêtes, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de NAUCELLE pour la rénovation de la salle des fêtes.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

\*\*\*

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Mme le Maire de NAUCELLE**

**Jean-François GALLIARD**

**Karine CLEMENT**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de SAINT IGEST**

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick ROUX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SAINT IGEST,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SAINT IGEST met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation de la salle des fêtes : remplacement du chauffage, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **5 013 €** est attribuée à la commune de SAINT IGEST pour la rénovation de la salle des fêtes : remplacement du chauffage.

Dépense subventionnable : 20 054 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire de SAINT IGEST**

**Jean-François GALLIARD**

**Patrick ROUX**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de Saint Laurent d'Olt**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Alain VIOLAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de Saint Laurent d'Olt,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXXXXXXXXXXXX, déposée et affichée le XXXXXXXXXXXXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SAINT LAURENT D'OLT met en œuvre un programme d'investissement pour le réaménagement du bar et des annexes de la salle polyvalente, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **12 766 €** est attribuée à la commune de SAINT LAURENT D'OLT pour le réaménagement du bar et des annexes de la salle polyvalente.

Dépense subventionnable : 51 063 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme Projets d'intérêt communal, millésime 2018**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~~~~~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de SAINT LAURENT D'OLT**

**Jean-François GALLIARD**

**Alain VIOULAC**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -PV*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Simon WOROU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement du local Maison pour tous, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **21 722 €** est attribuée à la commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR pour l'aménagement du local Maison pour tous.

Dépense subventionnable : 91 512 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
SAINTE JULIETTE SUR VIAUR**

**Jean-François GALLIARD**

**Simon WOROU**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de VAUREILLES**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Louis CAVIGNAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de VAUREILLES,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de VAUREILLES met en œuvre un programme d'investissement pour le réaménagement des sanitaires de la salle des fêtes aux normes d'accessibilité, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **3 764 €** est attribuée à la commune de VAUREILLES pour le réaménagement des sanitaires de la salle des fêtes aux normes d'accessibilité.

Dépense subventionnable : 15 257 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire de VAUREILLES**

**Jean-Louis CAVAINAC**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR**

Représentée par son Maire, Monsieur Simon WOROU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juin 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée/ publiée le XX/XX/2018,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR met en œuvre un programme d'investissement pour la réhabilitation du multiservices : bar, restaurant, épicerie et relais poste, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **5 000 €** est attribuée à la commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR pour la réhabilitation du multiservices : bar, restaurant, épicerie et relais poste.

Dépense subventionnable : 27 109 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme **Projets d'Intérêt Communal**, millésime 2018, chapitre 204 compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire  
de SAINTE JULIETTE SUR  
VIAUR**

**Jean-François GALLIARD**

**Simon WOROU**

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -VJ*

N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018

N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2018

Ligne de Crédit : 50105

Tiers : SEJUL1



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de SALMIECH**

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul LABIT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SALMIECH,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juin 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée/ publiée le XX/XX/2018,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SALMIECH met en œuvre un programme d'investissement pour la réhabilitation d'un multiservices boulangerie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **6 575 €** est attribuée à la commune de SALMIECH pour la réhabilitation d'un multiservices boulangerie.

Dépense subventionnable : 26 300 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme **Projets d'Intérêt Communal**, millésime 2018, chapitre 204 compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire  
de SALMIECH**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Paul LABIT**

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -VJ*

N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018

N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2018

Ligne de Crédit : 50105

Tiers : SALM1



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de CONQUES EN ROUERGUE**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Bernard LEFEBVRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de CONQUES EN ROUERGUE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le.....,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de CONQUES EN ROUERGUE met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Saint Cyprien, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de CONQUES EN ROUERGUE pour l'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Saint Cyprien.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme « Projets d'Intérêt communal » millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

\*\*\*

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
CONQUES en ROUERQUE**

**Jean-François GALLIARD**

**Bernard LEFEBVRE**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit : 50105



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune d'AGEN D'AVEYRON**

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent DE VEDELLY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune d'AGEN D'AVEYRON,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juin 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée / publiée le XX/XX/2018,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune d'AGEN D'AVEYRON met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'un espace public, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **25.000 €** est attribuée à la commune d'AGEN D'AVEYRON pour la création d'un espace public.

Dépense subventionnable : 100.000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **Programme d'Intérêt Communal – Volet Cœur de Village**, millésime 2018, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire d'AGEN D'AVEYRON**

**Laurent DE VEDELLY**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -SJ*

N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018

N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2018

Ligne de Crédit : 50105

Tiers : AGENA1

Siret : 211200019 00019



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de CALMONT**

Représentée par son Maire, Monsieur Christian VERGNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de CALMONT,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juin 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée/ publiée le XX/XX/2018,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de CALMONT met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement des bourgs de Calmont et de Ceignac (Cœur de Village), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **25.000 €** est attribuée à la commune de CALMONT pour l'aménagement des bourgs de Calmont et de Ceignac (Cœur de Village).

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme **Projets d'Intérêt Communal – Volet Cœur de Village**, millésime 2018, chapitre 204 compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

- après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire  
de CALMONT**

**Jean-François GALLIARD**

**Christian VERGNES**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -VJ*

*N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018*

*N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2018*

*Ligne de Crédit : 50105*

*Tiers : SEJUL1*



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de DRUELLE-BALSAC**

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GAYRARD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de DRUELLE-BALSAC,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juin 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée/ publiée le XX/XX/2018,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de DRUELLE-BALSAC met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'un terrain multisports à Balsac (Cœur de Village), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **10 750 €** est attribuée à la commune de DRUELLE-BALSAC pour la création d'un terrain multisports à Balsac (Cœur de Village).

Dépense subventionnable : 42 999 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme **Projets d'Intérêt Communal – Volet Cœur de Village**, millésime 2018, chapitre 204 compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire  
de DRUELLE-BALSAC**

**Jean-François GALLIARD**

**Patrick GAYRARD**

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -VJ*

*N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018*

*N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2018*

*Ligne de Crédit : 50105*

*Tiers :*



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de LA ROUQUETTE**

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry SERIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de LA ROUQUETTE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juin 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée/ publiée le XX/XX/2018,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de LA ROUQUETTE met en œuvre un programme d'investissement pour l'amélioration de l'aire de jeux existante et création d'un terrain multisport, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **5.000 €** est attribuée à la commune de LA ROUQUETTE pour l'amélioration de l'aire de jeux existante et création d'un terrain multisport.

Dépense subventionnable : 48 832 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme **Projets d'Intérêt Communal – Volet Cœur de Village**, millésime 2018, chapitre 204 compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-François GALLIARD**

*Fait à Rodez, le*

**Le Maire  
de LA ROUQUETTE**

**Thierry SERIN**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -VJ*

*N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018*

*N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2018*

*Ligne de Crédit : 50105*

*Tiers :*



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de LA SELVE**

Représentée par son Maire, Monsieur Marc FRAYSSINET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de LA SELVE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juin 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée/ publiée le XX/XX/2018,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de LA SELVE met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de la place et des quais de Massebaque (Cœur de Village), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **25.000 €** est attribuée à la commune de LA SELVE pour l'aménagement de la place et des quais de Massebaque (Cœur de Village).

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le Programme **Projets d'Intérêt Communal – Volet Cœur de Village**, millésime 2018, chapitre 204 compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire  
de LA SELVE**

**Jean-François GALLIARD**

**Marc FRAYSSINET**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -VJ*

*N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018*

*N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2018*

*Ligne de Crédit : 50105*

*Tiers :*



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR**

Représentée par son Maire, Monsieur Simon WOROU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juin 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée/ publiée le XX/XX/2018,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement rue du Thalrou Nord et Sud, place de l'église et place du monument aux morts (Cœur de Village), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **25.000 €** est attribuée à la commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR pour l'aménagement rue du Thalrou Nord et Sud, place de l'église et place du monument aux morts (Cœur de Village).

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme **Projets d'Intérêt Communal – Volet Cœur de Village**, millésime 2018, chapitre 204 compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire  
de SAINTE JULIETTE SUR  
VIAUR**

**Jean-François GALLIARD**

**Simon WOROU**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -VJ*

N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018

N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2018

Ligne de Crédit : 50105

Tiers :



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de ST SERNIN-sur-RANCE**

Représentée par son Maire, Madame Annie BEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de ST SERNIN-sur-RANCE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juin 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée/ publiée le XX/XX/2018,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de ST SERNIN-sur-RANCE met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement des Places du Fort et de Bourguebus – tranche 2 (Bourg Centre), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **40.000 €** est attribuée à la commune de ST SERNIN-sur-RANCE pour l'aménagement des Places du Fort et de Bourguebus – tranche 2 (Bourg Centre).

Dépense subventionnable : 200.000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **Programme d'Intérêt Communal – Volet Bourg Centre**, millésime 2018, chapitre 204 compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire  
ST SERNIN-sur-RANCE**

**Jean-François GALLIARD**

**Annie BEL**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -SJ*

N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018

N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2018

Ligne de Crédit : 50105

Tiers : STSER1

Siret : 211 202 486 00018



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de SEBAZAC-CONCOURES**

Représentée par son Maire, Madame Florence CAYLA,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018, déposée et publiée le 13 février 2018, approuvant les nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre "d'AGIR pour nos territoires" destiné aux intercommunalités,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « AGIR pour nos territoires »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SEBAZAC-CONCOURES,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juin 2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée/ publiée le XX/XX/2018,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SEBAZAC-CONCOURES met en œuvre un programme d'investissement pour la poursuite de l'aménagement de l'avenue Tabardel, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **50 000 €** est attribuée à la commune de SEBAZAC-CONCOURES pour la poursuite de l'aménagement de l'avenue Tabardel (Bourg-centre).

Dépense subventionnable : 200 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme **Projets d'Intérêt Communal – Volet Bourg Centre**, millésime 2018, chapitre 204 compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire  
de SEBAZAC-CONCOURES**

**Jean-François GALLIARD**

**Florence CAYLA**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -VJ*

N° d'engagement AP : X00XXXX du XX/XX/2018

N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2018

Ligne de Crédit : 50105

Tiers :



## **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du xxxxx 2018, déposée et publiée le xxxx,

### **ET**

#### **La Commune de PALMAS D'AVEYRON**

Représentée par son Maire Monsieur Jean-Paul PEYRAC,

### **PREAMBULE**

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 décembre 2015, déposée et publiée le 14 décembre 2015,

**Vu** la convention de partenariat du 4 janvier 2016, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 4 janvier 2018,

**Vu** la demande du 22 novembre 2017 de la Commune de COUSSERGUES sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de COUSSERGUES met en œuvre un programme d'investissement pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en salle associative, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **15 312 €** a été attribuée à la Commune de COUSSERGUES pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en salle associative.

Dépense subventionnable : 51 041 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Equipement pour les Communes Rurales - FDECR, millésime 2015, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

- après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, dans la limite de la disponibilité des crédits, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, dans la limite de la disponibilité des crédits, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 4 janvier 2016; en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 4 janvier 2019.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

\*\*\*

L'Avenant à la Convention est établi en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire  
de PALMAS D'AVEYRON**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Paul PEYRAC**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref – PV*

*N° d'engagement AP : 2015/441 du 14/12/2015*

*N° d'engagement AP : 2015/444 du 14/12/2015*

*N° Enveloppe 44853*

*N° Enveloppe 41670*



## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du xxxxx 2018, déposée et publiée le XXX,

### ET

#### **La Commune de FAYET**

Représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc JACQUEMOND,

### PREAMBULE

- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juin 2016, déposée et publiée le 11 juillet 2016,
- Vu** la convention de partenariat du 3 août 2016, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 3 août 2018,
- Vu** la demande du 22 février 2018 de la Commune de FAYET sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,



## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de FAYET met en œuvre un programme d'investissement pour la remise en état de la voirie suite aux intempéries de septembre 2015, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **55 869 €** a été attribuée à la Commune de FAYET pour la remise en état de la voirie suite aux intempéries de septembre 2015.

Dépense subventionnable : 186 230 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée.

- Convier le Président du Conseil Départemental à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

### **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, dans la limite de la disponibilité des crédits, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation, des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, dans la limite de la disponibilité des crédits, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 3 août 2016 ; en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 3 août 2019.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.

~~~~~

L'Avenant à la Convention est établi en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire  
de FAYET**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Luc JACQUEMOND**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref – PV*

*N° d'engagement AP : 2016/152 du 29/06/2016*  
*(Engagement CP : X004194 du 29/06/2016)*

*N° Enveloppe 46852*



## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du XXX, déposée et publiée le XXX.

### ET

#### **La Commune de FAYET**

Représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc JACQUEMOND,

### PREAMBULE

- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 juillet 2016, déposée et publiée le 2 septembre 2016,
- Vu** la convention de partenariat du 28 septembre 2016, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 28 septembre 2018,
- Vu** la demande du 22 février 2018 de la Commune de FAYET sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de FAYET met en œuvre un programme d'investissement pour la réfection d'un parking, d'un lavoir et d'une écluse au village de Laroque, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **5 000 €** a été attribuée à la Commune de FAYET pour la réfection d'un parking, d'un lavoir et d'une écluse au village de Laroque.

Dépense subventionnable : 15 468 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2015, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 % tous partenaires confondus.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, dans la limite de la disponibilité des crédits, en fonction de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).
- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 28 septembre 2016; en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 28 septembre 2019.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

\*\*\*

L'Avenant à la Convention est établi en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de FAYET**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Luc JACQUEMOND**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref – PV*

*N° d'engagement CP X005521 du 08/09/2016  
Ligne de crédit : 44854*

*N° Engagement AP 2018/167 du 12/03/2018  
Ligne de crédit : 50103*



COMMUNE DE LA LOUBIERE

## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Jean François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 01/06/2018 déposée et affichée le XXXXXXXX,

ET

**La Commune de LA LOUBIERE**

Représentée par Mme le Maire, Madame Magali BESSAOU,

**PREAMBULE**

**Vu** la convention de partenariat du 4 janvier 2016, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 4 janvier 2018,

**Vu** la demande du 19 décembre 2017 de la commune, sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de LA LOUBIERE, met en œuvre un programme d'investissement pour la réhabilitation de la Mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **24 000 €** est attribuée à la commune de LA LOUBIERE pour la réhabilitation de la Mairie.

Dépense subventionnable : 80 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Equipeement pour les Communes Rurales - FDECR, millésime 2015, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 4 janvier 2016 en conséquence de quoi le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 4 janvier 2019.

Au-delà de cette échéance et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

*Signature*

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de LA LOUBIERE**

**Jean-François GALLIARD**

**Magali BESSAOU**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

**Ref - MP**

N° Engagement AP : 2015/431 du 14/12/2015

N° Enveloppe : 44853



## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE**

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Jean François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 01/06/2018 déposée et affichée le XXXXXXXX,

**ET**

**La Commune de La LOUBIERE**

Représentée par Mme le Maire, Madame Magali BESSAOU,

**PREAMBULE**

**Vu** la convention de partenariat du 4 janvier 2016, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 4 janvier 2018,

**Vu** la demande du 19 décembre 2017 de la commune, sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de LA LOUBIERE, met en œuvre un programme d'investissement pour l'extension de la Mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **40 000 €** est attribuée à la commune de LA LOUBIERE, pour l'extension de la Mairie.

Coût : 333 209 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2015, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 4 janvier 2016 en conséquence de quoi le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 4 janvier 2019.

Au-delà de cette échéance et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~~~~~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de LA LOUBIERE**

**Jean-François GALLIARD**

**322**  
3

**Magali BESSAOU**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

**Réf - MP**

N° Engagement AP : 2015/410

N° Enveloppe : 44854



## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Jean François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 01/06/2018 déposée et affichée le XXXXXXXX,

ET

**La Commune de MONTBAZENS**

Représentée par son Maire, Monsieur Jacques MOLIERES,

**PREAMBULE**

**Vu** la convention de partenariat du 10 septembre 2015, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 10 septembre 2017,

**Vu** la demande du 23 août 2017 de la commune, sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de MONTBAZENS, met en œuvre un programme d'investissement pour la construction d'un groupe scolaire, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL GENERAL**

Une subvention d'équipement de **80 000 €** est attribuée à la commune de MONTBAZENS pour la construction d'un groupe scolaire.

Coût : 1 470 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2015, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 10 septembre 2015 en conséquence de quoi le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 10 septembre 2018.

Au-delà de cette échéance et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~~~~~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de MONTBAZENS**

**Jean-François GALLIARD**

**326**  
3

**Jacques MOLIERES**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

**Réf - MP**

N° Engagement AP : 2015/299 du 25/08/2015

N° Enveloppe : 44854



## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Jean François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 01/06/2018 déposée et affichée le XXXXXXX,

ET

**La Commune de NAUVIALE**

Représentée par Mr le Maire, Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

**PREAMBULE**

**Vu** la convention de partenariat du 4 janvier 2016, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 4 janvier 2018,

**Vu** la demande du 1er décembre 2017 de la commune, sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de NAUVIALE, met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation du groupe scolaire, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **5 289 €** est attribuée à la commune de NAUVIALE pour la rénovation du groupe scolaire.

Dépense subventionnable : 52 891 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Equipeement pour les Communes Rurales - FDECR, millésime 2015, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale..

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 4 janvier 2016 en conséquence de quoi le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 4 janvier 2019.

Au-delà de cette échéance et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~\*~\*~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le maire de la commune de  
NAUVIALE**

**Jean-François GALLIARD**

**330**  
3

**Sylvain COUFFIGNAL**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques

Ref - MP

N° Engagement AP : 2015/434 du 14/12/2015

N° Enveloppe : 43853



## **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron  
Représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 01/06/2018, déposée le XX/XX/2018 et affichée / publiée le XX/XX/2018,

### **ET**

**La Communauté de Communes LEVEZOU-PARELOUP**  
Représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre DRULHE,

### **PREAMBULE**

- Vu** la convention de partenariat du 05 février 2015, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 05 février 2017,
- Vu** la demande de la Communauté de Communes LEVEZOU-PARELOUP sollicitant une prorogation de la convention initiale,

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de communes LEVEZOU-PARELOUP met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'un espace d'animation intergénérationnel et intercommunal à Ségur, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **150.000 €** a été attribuée à la Communauté de Communes LEVEZOU-PARELOUP pour la création d'un espace d'animation intergénérationnel et intercommunal à Ségur.

Coût : 551.070 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental pour le Développement des Territoires - FDDT, millésime 2014, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

- après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, dans la limite de la disponibilité des crédits, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, dans la limite de la disponibilité des crédits, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 05 février 2015 ; en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 05 février 2018.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



L'Avenant à la Convention est établi en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président de la  
Communauté de Communes  
LEVEZOU-PARELOUP**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Pierre DRULHE**

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref - SJ*

N° d'engagement AP : 2014/411 du 11/12/2014

N° d'engagement CP : E007804 du 11/12/2014

Ligne de crédit : 43330

(Ligne de crédit Mère : 43231)

Tiers : 780

Siret : 241 200 765 00014



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND FIGEAC

## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Jean François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 01/06/2018 déposée et affichée le XXXXXXXX,

ET

**La Communauté de Communes du Grand Figeac**

Représentée par son Président, Vincent LABARTHE,

PREAMBULE

**Vu** la convention de partenariat du 4 janvier 2016, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 4 janvier 2018,

**Vu** la demande du 11 décembre 2017 de la Communauté de Communes du Grand Figeac, sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes du Grand Figeac, met en œuvre un programme d'investissement pour l'extension et le réaménagement de la crèche de Capdenac-Gare, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **35 000 €** est attribuée à la Communauté de Communes du Grand Figeac pour l'extension et le réaménagement de la crèche de Capdenac-Gare.

Dépense subventionnable : 350 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental pour le Développement des Territoires - FDDT, millésime 2015, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 4 janvier 2016 en conséquence de quoi le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 4 janvier 2019.

Au-delà de cette échéance et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

*~~~~~*

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président de la  
Communauté de Communes  
du Grand Figeac**

**Jean-François GALLIARD**

**Vincent LABARTHE**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques

Ref - VJ

N° Engagement AP : 2015/395

N° Enveloppe : 44855



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Communauté de communes du Grand Villefranchois**

Représentée par son président, Mr Serge ROQUES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 actant une aide de 27 200 € au bénéfice de la commune d'Ambeyrac,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Communauté de communes du Grand Villefranchois,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 01/06/2018, déposée et affichée le XXXXX,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Une aide de 27 200 € a été actée 15/12/2017 par le Conseil Départemental au bénéfice de la commune d'Ambeyrac pour traiter l'accès au multiservice. Le projet étant en définitive porté par la Communauté de Communes du Grand Villefrancois, il convient d'affecter cette aide à l'intercommunalité maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **27 200 €** est attribuée à la communauté de communes du Grand Villefrancois pour l'accès au multiservice d'Ambeyrac, en lieu et place de l'aide du même montant actée par le Conseil Départemental au bénéfice de la commune d'Ambeyrac.

Coût: 45 357 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président de la communauté  
de communes du Grand  
Villefranchois**

**Jean-François GALLIARD**

**Serge ROQUES**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement : X008371 du 15/12/2017

N° Enveloppe : 46 939



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE,

### ET

#### **La Commune d'ESPALION,**

Représentée par son Maire Mr Eric PICARD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 27 juillet 2015 actant une aide de 80 000 € au bénéfice de la commune d'Espalion pour des travaux sur le réseau pluvial de la gare,

**Vu** les travaux non réalisés à l'échéance de la convention initiale et les motifs explicités,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune d'ESPALION,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1/06/2018, déposée et affichée le xxxxxxx.

### PREAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron souhaite apporter un soutien aux projets réalisés sur son territoire par les communes et leurs groupements selon les objectifs départementaux suivants :

- renforcer l'attractivité des territoires et répondre aux besoins des populations
- assurer un équilibre et une solidarité entre les territoires par des interventions équitables et un système de péréquation
- poursuivre une politique départementale en faveur d'investissements reconnus comme prioritaires pour le département
- favoriser les démarches concertées à l'échelle d'un territoire

Dans le cadre général de ses interventions, le Conseil Départemental de l'Aveyron favorise les investissements s'inscrivant dans une démarche de développement durable et les aménagements permettant ou facilitant l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune d'ESPALION, met en œuvre un programme d'investissement pour le réseau pluvial du Plateau de la Gare, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL GENERAL**

Une subvention d'équipement de **41 468 €** est attribuée à la commune d'ESPALION pour le réseau pluvial du Plateau de la Gare.

Coût : 226 728 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2015, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

### **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

*Signature*

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire d'ESPALION**

**Jean-François GALLIARD**

**Eric PICARD**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

**Ref - MP**

N° Engagement AP : 2018/170

N° Enveloppe : 50103

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180601-32454-DE-1-1  
Reçu le 05/06/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 juin 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**14 - Conventions avec les intercommunalités "Agir pour nos territoires"**

**Commission des politiques territoriales**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018, ont été adressés aux élus le 23 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Politiques Territoriales, lors de sa réunion du 24 mai 2018 ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par l'Assemblée départementale le 29 janvier 2018 déposée le 2 février 2018 et publiée le 13 février 2018 qui, dans le cadre du projet de mandature « Agir pour nos territoires », a approuvé les nouveaux dispositifs départementaux destinés à alimenter le conventionnement que le Département appelle de ses vœux avec les intercommunalités ;



APPROUVE les projets de conventions de partenariat 2018-2020 ci-joints et leurs annexes, à intervenir avec la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, du Pays Rignacois, de la Muse et des Rases du Tarn, des Monts Rance et Rougiers, de Comtal Lot et Truyère et Larzac Vallées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces actes au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

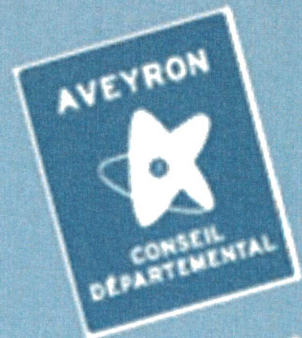
- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : Madame Magali BESSAOU, Messieurs Jean-Claude ANGLARS et Jean-Luc CALMELLY concernant la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ; Madame Annie BEL concernant la Communauté de communes Monts Rance et Rougiers ; Monsieur Christophe LABORIE Concernant la Communauté de communes Larzac et Vallées.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Agir pour nos territoires*



[aveyron.fr](http://aveyron.fr)

CONVENTION  
DE PARTENARIAT  
2018-2020

PROJET



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## **ENTRE :**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron  
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,  
d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens  
représentée par son Président, Monsieur Jacques MOLIERES  
d'autre part,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

## ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

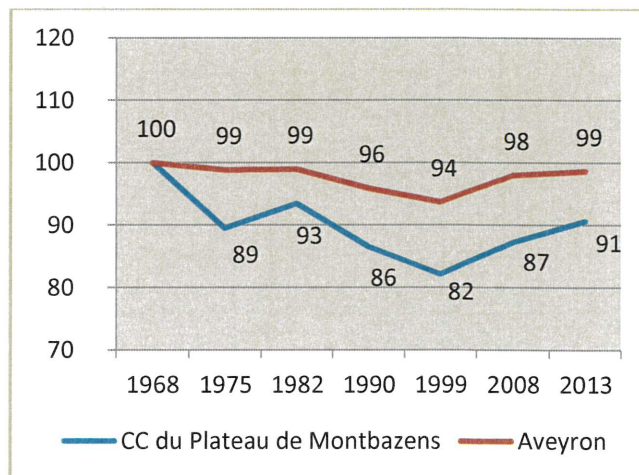
En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

En ce qui concerne la Communauté de Communes, la démographie n'a cessé de croître ces dernières années.

Eu égard à ces constats, l'ambition que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes partagent consiste précisément à amplifier cet essor démographique.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

Evolution de la population de 1968 à 2013  
(population au 1<sup>er</sup> janvier 2016)



### CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

- 1 solde migratoire positif
- 2 Ehpad, 3 foyers inter générations, 1 centre d'hébergement temporaire et deux ADMR
- Des difficultés à recruter
- Nécessité de redynamiser les centres bourgs des communes

## ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.
- la volonté de la Communauté de Communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil départemental autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

## ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de Communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

### **Mise en place d'une politique d'accueil**

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingénierie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

### **Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron**

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'action: maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre : recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de Communes s'associe à la construction et à l'animation du programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

## **☒ Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux**

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

## **☒ Habitat**

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

## **☒ Equipements structurants d'intérêt communautaire**

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Parmi les réalisations déjà validées au sein de l'intercommunalité, figurent les projets suivants :

- Création d'une bibliothèque-médiathèque « tête de réseau » au sein du bâtiment du « Vieux Moulin » à Montbazens. Cet espace regroupera également l'Office du Tourisme intercommunal ainsi qu'une annexe au Musée d'Art Chinois implanté actuellement au Rez-de-Chaussée de la Mairie de Montbazens. L'espace bibliothèque-médiathèque / annexe Musée est porté

par la Communauté de Communes. Un espace associatif mutualisé, porté par la commune de Montbazens, est également intégré au projet.

- Rénovation de la piscine intercommunale située sur la commune de Montbazens. Le dossier de demande de permis de construire a été déposé en février 2018 pour début des travaux dans l'été 2018 et réouverture du site en 2019.

- Création d'une Maison de Santé par la commune de Montbazens dans l'ancien bâtiment de l'école publique primaire situé Place du Foirail Haut à Montbazens. Ce projet, en cours d'étude, est envisagé pour ouverture courant 2019. Ce projet bénéficiera d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens à hauteur de 50 000 euros (fonds de concours inscrit sur le BP 2018 de la CCPM).

- Création d'une Maison de Santé par la commune de Lanuéjols. Ce projet, en cours d'étude, est envisagé pour ouverture courant 2019. Ce projet bénéficiera d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens à hauteur de 50 000 euros (fonds de concours inscrit sur le BP 2018 de la CCPM).

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS**

**Le Conseil Départemental s'engage à :**

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.

Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.

- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

**La communauté de communes s'engage pour sa part à :**

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

## **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...
- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

## **ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION**

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.



## ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

**Le Président du  
Conseil Départemental**

**Le Président de  
la Communauté de Communes  
du Plateau de Montbazens**

**Jean-François GALLIARD**

**Jacques MOLIERES**



Place Charles-de-Gaulle  
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex  
Tél. 05 65 75 80 00  
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental : Myriam BROS-CLERGUE

Interlocuteur technique de la Communauté de Communes : Marlène GOODENHOOF

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes (vue synoptique)
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire

**COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
A COMPTER DU 30 DECEMBRE 2016**

*(Statuts annexés à la délibération n°22092016-02 du 22 septembre 2016)*

Article 1 :

La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens exerce les compétences suivantes :

I) GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1-1: Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

1-2: Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

1-3: Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

1-4 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES :

2-1 : Création, aménagement et entretien de la voirie.

2-2 : Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.

2-3 : Action sociale d'intérêt communautaire.

III) GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES :

3-1: Gestion d'un service public d'assainissement non collectif :

3-2 : Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire suivants : aire de loisirs à Compolibat, boulodrome aux Albres, gymnase à Montbazens, hall polyvalent à Lanuéjols, bibliothèque-médiathèque, piscine à Montbazens.

Gestion, animation et développement de l'antenne de Montbazens du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.

Aide aux initiatives associatives publiques et privées dès lors que les actions de l'association auront un rayonnement sur l'ensemble du territoire communautaire.

3-3 : Bâtiments destinés à accueillir les services publics

La Communauté de Communes assure la construction et l'entretien de bâtiments destinés à accueillir tout service public ayant vocation d'intéresser l'ensemble du territoire et faisant intervenir la notion de service à la population.

3-4 : Service public de la défense extérieure contre l'incendie

3-5 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

## « AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

### Vivre et Travailler en Aveyron

#### Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

#### Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

##### **Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron**

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

##### **Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron**

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département

- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences
- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

### Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

<b>Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron</b>	
<p><b>Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation</b></p> <p>Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants</b></p> <p>Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants)</b></p> <p>Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>
<p><b>Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique</b></p> <p>Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>

<b>Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron</b>	
<p><b>Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines</b> Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale</p>	<p>Bénéficiaires : Intercommunalités</p> <p>20% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 100 000€ HT</p>
<p><b>Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires</b> Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>

### Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

## « AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

### Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

#### Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

#### Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

#### Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

## **AGIR POUR NOS TERRITOIRES**

### **ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX**

#### **Contexte :**

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

#### **Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :**

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

<b>Réalisation d'études de viabilité :</b>	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes  Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
<b>Aménagement de locaux :</b>	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes  Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.



## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

#### Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

#### Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

##### Bénéficiaires :

Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

##### **Mobilisation d'une ingénierie de projets :**

Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1<sup>ère</sup> lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

##### **Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :**

Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.

Dépense subventionnable : 25 000 € HT

Taux d'intervention maximum : 50 %

365

<p>Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation.</p> <p>Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.</p>	
<b>Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :</b>	
<p>Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT</p> <p>Les acquisitions au seul fin de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réserves foncières</li> <li>• cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles.</li> </ul> <p>Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité</p> <p>Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.</p>

<b>Aménagement de logements locatifs :</b> Création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.	
<p>1) Création de logements locatifs dans du bâti existant</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m<sup>2</sup> par logement (honoraires et travaux compris).</p>
<p>2) Réhabilitation de logements locatifs</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>
<p>Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>

3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagements extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.
---	---

Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dûment justifiée.

\*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.

## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### Equipements structurants d'intérêt communautaire

#### Contexte :

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

#### *Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation*

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

**A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :**

<b>AGIR POUR NOS TERRITOIRES</b> <b>Equipements d'intérêt communautaire</b>	
<p><b>Structures d'accueil petite enfance :</b></p> <p>Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Ecoles :</b></p> <p>Création, extension d'écoles ou groupes scolaires</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 10 %</p> <p>Aide plafonnée à 100 000 €</p> <p>Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal</p>
<p><b>Maisons de Santé Pluriprofessionnelles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 120 000 €</p>
<p><b>Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Complexes sportifs et gymnases :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 250 000 €</p>
<p><b>Maisons des Services au Public :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure départementale de l'équipement</b></p>	<p>Bénéficiaires : communes ou groupements de communes</p>

### Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

agir pour nos territoires



aveyron.fr

CONVENTION  
DE PARTENARIAT  
2018-2020

PROJET



## **ENTRE :**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron  
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,  
d'une part,

**Et**

La Communauté de Communes du Pays Rignacois,  
représentée par son Président, Monsieur Jean- Marc CALVET,  
d'autre part,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

La communauté de communes du Pays Rignacois et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.



## ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

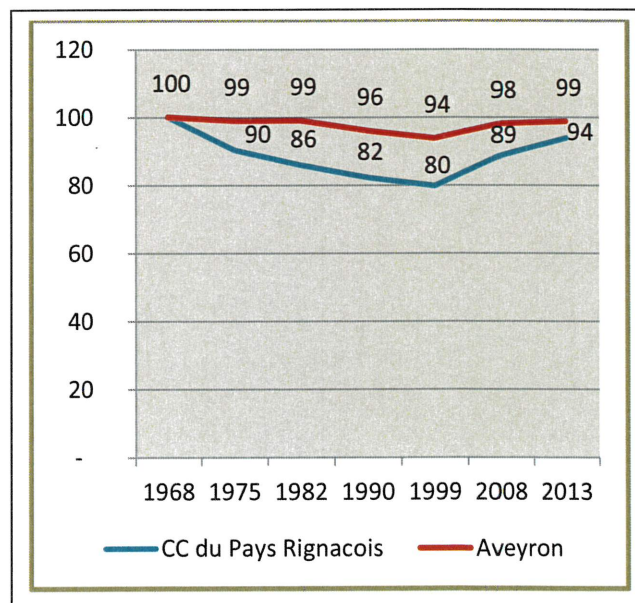
En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

En ce qui concerne la Communauté de Communes, après une baisse de population jusqu'au recensement de 1999, la population municipale est passée de 4 618 à 5 482 habitants en 16 ans retrouvant un niveau proche de celui de 1968, compte tenu qu'une partie de la Commune de Goutrens a depuis été rattachée à la Commune de Saint Christophe. Le positionnement du territoire entre les bassins d'emploi de Rodez, Figeac et Villefranche lié à la mise en place de services de qualité expliquent en grande partie cette progression.

Eu égard à ces constats, l'enjeu que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes partagent, consiste à conforter la courbe démographique du territoire communautaire, ce qui impactera de fait la dynamique départementale.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

Evolution de la population de 1968 à 2013  
(population au 1<sup>er</sup> janvier 2016)



### CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

La Communauté de Communes a la volonté de maintenir la dynamique de progression de sa population engagée depuis le début des années 2000.

Pour cela, elle souhaite, avec les communes du territoire, poursuivre et accentuer les actions mises en œuvre dans les thématiques suivantes :

- développer l'accueil de nouvelles populations, (jeunes actifs, néo-retraités notamment),
- créer, développer et diversifier l'offre en logements (accession à la propriété, logements locatifs, réhabilitation des centres bourgs),
- diversifier le tissu économique local en identifiant les besoins et les possibilités de développer les nouvelles façons de travailler au plus près du domicile (télétravail, coworking, tiers-lieux...),
- doter le territoire des équipements structurants et des services dont il a besoin (écoles, équipements sportifs et culturels, accueil de la petite enfance, réseaux de santé, ...).

## ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.
- la volonté de la Communauté de Communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil département autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

## ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de Communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

### Mise en place d'une politique d'accueil

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingénierie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

### Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de Communes s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

## Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

## Habitat

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

## Equipements structurants d'intérêt communautaire

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Parmi les réalisations déjà validées au sein de l'intercommunalité, figurent les projets suivants :

- Aménagement et extension de la Médiathèque intercommunale : 2018-2019
  - Aménagement école Jacques Perrin : 2018-2019
- Egalement, l'intercommunalité souhaite à terme investir les champs suivants :
- Aménagement des locaux du Ram suite à extension du multi-accueil : 2019
  - Favoriser l'émergence d'un réseau de santé à l'échelle du territoire communautaire : 2018-2020
  - Mise en place de services collectifs complémentaires en faveur des personnes âgées.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

**Le Conseil Départemental s'engage à :**

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.  
Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.
- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

**La communauté de communes s'engage pour sa part à :**

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

## ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...
- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

## **ARTICLE 5 – MODALITES D’APPLICATION**

La déclinaison des orientations identifiées dans l’article 2 fera l’objet de l’écriture d’éléments de contexte à l’échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l’échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l’examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l’ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d’appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l’ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l’Agence de Développement Touristique.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION**

Les partenaires de la présente convention conviennent d’organiser des points étapes à l’appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d’appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l’évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 7 - DUREE**

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d’avenant à la demande conjointe des deux parties.

**Le Président du  
Conseil Départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**Le Président de  
la Communauté de Communes du Pays Rignacois**

**Jean-Marc CALVET**



Place Charles-de-Gaulle  
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex  
Tél. 05 65 75 80 00  
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental : Sylvie BISCAÏE

Interlocuteur technique de la Communauté de Communes : Alain CAYLA

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes (vue synoptique)
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire

## COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

**Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; SCOT et schéma de secteur; PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu.

**Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

**Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

**Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés.

**GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

### COMPETENCES OPTIONNELLES

**Création, aménagement et entretien de la voirie** d'intérêt communautaire.

**Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire (école de musique, médiathèque stade, gymnases, piscine) **et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.**

**Action sociale d'intérêt communautaire.**  
Création d'un CIAS

**Politique du logement et du cadre de vie** d'intérêt communautaire.

**Protection et mise en valeur de l'environnement** (actions complémentaires à la GEMAPI).

### COMPETENCES FACULTATIVES

**Infrastructures et réseaux de communications électroniques .**

**SPANC.**

**Maintien des services publics.**

**Politique culturelle.**

**Soutien aux associations.**

### AUTRES COMPETENCES

**Opérations sous mandat.**

**Prestations de service.**

**adhésion à un syndicat mixte.**

## « AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

### Vivre et Travailler en Aveyron

#### Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

#### Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

##### **Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron**

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

##### **Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron**

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département



- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences
- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

## Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

<b>Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron</b>	
<p><b>Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation</b></p> <p>Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants</b></p> <p>Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants)</b></p> <p>Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>
<p><b>Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique</b></p> <p>Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>

<b>Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron</b>	
<p><b>Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines</b> Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale</p>	<p>Bénéficiaires : Intercommunalités</p> <p>20% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 100 000€ HT</p>
<p><b>Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires</b> Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>

### **Principes généraux**

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

## « AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

### Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

#### Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

#### Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

#### Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

## **AGIR POUR NOS TERRITOIRES**

### **ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX**

#### **Contexte :**

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

#### **Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :**

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

<b>Réalisation d'études de viabilité :</b>	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes  Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
<b>Aménagement de locaux :</b>	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes  Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

#### Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

#### Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

##### **Bénéficiaires :**

Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

##### **Mobilisation d'une ingénierie de projets :**

Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1<sup>ère</sup> lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

##### **Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :**

Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.

Dépense subventionnable : 25 000 € HT

Taux d'intervention maximum : 50 %

386

Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation.	
Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.	
<b>Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :</b>	
Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public	<p>Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT</p> <p>Les acquisitions au seul fin de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· réserves foncières</li> <li>· cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles.</li> </ul> <p>Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité</p> <p>Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.</p>

<b>Aménagement de logements locatifs :</b> Création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.	
1) Création de logements locatifs dans du bâti existant	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m<sup>2</sup> par logement (honoraires et travaux compris).</p>
2) Réhabilitation de logements locatifs	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>
Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>

3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagement extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.
--	---

Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dûment justifiée.

\*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.



## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### Equipements structurants d'intérêt communautaire

#### Contexte :

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

#### *Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation*

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

**A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :**

<b>AGIR POUR NOS TERRITOIRES</b> <b>Equipements d'intérêt communautaire</b>	
<p><b>Structures d'accueil petite enfance :</b></p> <p>Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistants Maternelles, Maisons d'Assistants Maternelles.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Ecoles :</b></p> <p>Création, extension d'écoles ou groupes scolaires</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 10 %</p> <p>Aide plafonnée à 100 000 €</p> <p>Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal</p>
<p><b>Maisons de Santé Pluriprofessionnelles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 120 000 €</p>
<p><b>Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Complexes sportifs et gymnases :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 250 000 €</p>
<p><b>Maisons des Services au Public :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure départementale de l'équipement</b></p> <p style="text-align: right;">390</p>	<p>Bénéficiaires : communes ou groupements de communes</p>

### Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

*agir pour nos territoires*

CONVENTION  
DE PARTENARIAT  
2018-2020

PROJET

Communauté  
de Communes

**Muse et  
Raspes  
du Tarn**



[aveyron.fr](http://aveyron.fr)

## **ENTRE :**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron  
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,  
d'une part,

**Et**

La Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn,  
représentée par son Président, Monsieur Bernard CASTANIER,  
d'autre part,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

La communauté de communes de la Muse et des Rases du Tarn et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

## ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

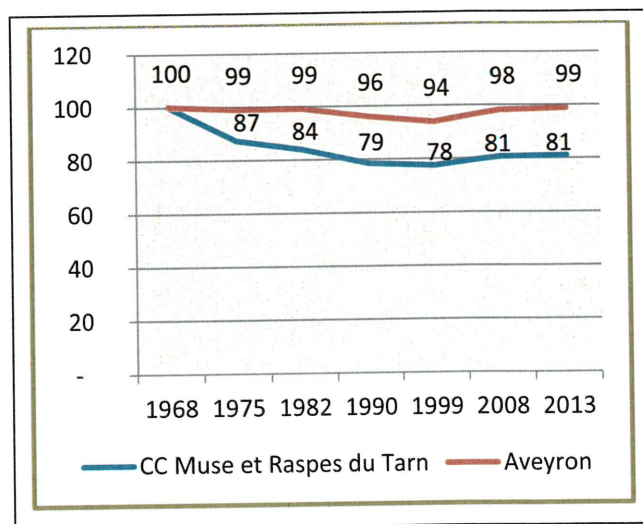
En ce qui concerne la Communauté de Communes, entre 1990 et 1999, elle perd des habitants sur la majorité de ses communes. La zone nord-ouest est la plus durement touchée. Les communes situées à proximité de l'échangeur A75 ont pu profiter des répercussions notamment démographiques puisqu'elles ont gagné des habitants.

De 1999 à 2014, la communauté a vu sa population augmenter. Avec plus de 0.5%/an de croissance démographique sur les communes de Verrières, Castelnau-Pégayrols, St Rome de Tarn et St Victor et Melvieu.

Eu égard à ces constats, l'enjeu que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes partagent, consiste à amplifier cet essor démographique, ce qui impactera de fait la dynamique départementale.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

Evolution de la population de 1968 à 2013  
(population au 1<sup>er</sup> janvier 2016)



### CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

- Solde migratoire négatif
- Besoins concernant l'habitat
- Favoriser les offres d'emploi pour fixer les conjoints et ainsi fixer les ménages
- Agir sur les projets structurants qui participent à l'attractivité du territoire

## ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.
- la volonté de la Communauté de Communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil département autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

## ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de Communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

### **Mise en place d'une politique d'accueil**

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingénierie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

### **Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron**

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de Communes s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

## **Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux**

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

## **Habitat**

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

## **Equipements structurants d'intérêt communautaire**

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire. Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.



## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

**Le Conseil Départemental** s'engage à :

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.  
Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.
- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

**La communauté de communes** s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

## ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...
- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

## **ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION**

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 7 - DUREE**

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

**Le Président du  
Conseil Départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**Le Président de  
la Communauté de Communes  
de la Muse et des Rases du Tarn**

**Bernard CASTANIER**



Place Charles-de-Gaulle  
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex  
Tél. 05 65 75 80 00  
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental :

Sylvie BISCAYE

Interlocuteur technique de la Communauté de Communes :

Jean-Luc VAYSETTES

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire



**COMPETENCES à compter du 01/01/2018**

<b>compétences obligatoires</b>	<b>compétences optionnelles</b>	<b>compétences facultatives</b>
aménagement de l'espace : SCOT, PLUI	politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire : infrastructures de réseaux (très haut débit), promotion et balisage des circuits de randonnées d'intérêt communautaire, action en faveur du logement social type OPAH, élaboration d'un plan climat Air énergie territorial (PCAET)	équipements publics : stade de Costecalde commune du Truel (aire de jeux et éclairage), parcours d'orientation du Sabel cne Costes Gozon
développement économique : ZA, soutien aux activités commerciales ou artisanales, promotion du tourisme (office de tourisme)	voirie d'intérêt communautaire : Les voies revêtues (couche de roulement en enduit superficiel, enrobé ou béton), ouvertes à la circulation publique, sauf le chef-lieu de chaque Commune ; toutefois, certaines voies des chefs-lieux listées seront gérées par la Communauté de Communes,	politique en faveur des activités sportives, éducatives et culturelles : mise à disposition d'un éducateur sportif dans les écoles et associations, soutien matériel ou financier à des associations
Aménagement, entretien des aires d'accueil des gens du voyage	action sociale d'intérêt communautaire : soutien aux loisirs des enfants et des jeunes, soutien aux structures favorisant l'autonomie et le maintien des personnes âgées à domicile, appui à la création d'EPHAD.... gestion du transport à la demande	
Collecte et traitement des déchets des ménages		
GEMAPI		

## « AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

### Vivre et Travailler en Aveyron

#### Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

#### Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

##### **Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron**

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

##### **Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron**

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département

- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences
- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

## Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

<b>Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron</b>	
<p><b>Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation</b></p> <p>Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants</b></p> <p>Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants)</b></p> <p>Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>
<p><b>Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique</b></p> <p>Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>

<b>Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron</b>	
<p><b>Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines</b> Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale</p>	<p>Bénéficiaires : Intercommunalités</p> <p>20% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 100 000€ HT</p>
<p><b>Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires</b> Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>

### Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

## « AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

### Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

#### Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

#### Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

#### Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités



## **AGIR POUR NOS TERRITOIRES**

### **ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX**

#### **Contexte :**

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

#### **Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :**

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

<b>Réalisation d'études de viabilité :</b>	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes  Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
<b>Aménagement de locaux :</b>	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes  Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

#### Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

#### Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

##### Bénéficiaires :

Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

##### Mobilisation d'une ingénierie de projets :

Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1<sup>ère</sup> lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

##### Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :

Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.

Dépense subventionnable : 25 000 € HT

Taux d'intervention maximum : 50 %

407

<p>Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation.</p> <p>Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.</p>	
<b>Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :</b>	
<p>Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT</p> <p>Les acquisitions au seul fin de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réserves foncières</li> <li>• cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles.</li> </ul> <p>Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité</p> <p>Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.</p>

<p><b>Aménagement de logements locatifs :</b> Création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.</p>	
<p>1) Création de logements locatifs dans du bâti existant</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m<sup>2</sup> par logement (honoraires et travaux compris).</p>
<p>2) Réhabilitation de logements locatifs</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>
<p>Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>

3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagement extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.
--	---

Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dûment justifiée.

\*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.

## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### Equipements structurants d'intérêt communautaire

#### Contexte :

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

#### *Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation*

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :

<b>AGIR POUR NOS TERRITOIRES</b> <b>Equipements d'intérêt communautaire</b>	
<p><b>Structures d'accueil petite enfance :</b></p> <p>Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistants Maternelles, Maisons d'Assistants Maternelles.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Ecoles :</b></p> <p>Création, extension d'écoles ou groupes scolaires</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 10 %</p> <p>Aide plafonnée à 100 000 €</p> <p>Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal</p>
<p><b>Maisons de Santé Pluriprofessionnelles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 120 000 €</p>
<p><b>Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Complexes sportifs et gymnases :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 250 000 €</p>
<p><b>Maisons des Services au Public :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure départementale de l'équipement</b></p>	<p>Bénéficiaires : communes ou groupements de communes</p>
<b>411</b>	

### Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.



agir pour nos territoires

CONVENTION  
DE PARTENARIAT  
2018-2020

PROJET



Communauté de Communes Monts Rance et Rougier



aveyron.fr

## **ENTRE :**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron  
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,  
d'une part,

Et

La Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers ,  
représentée par son Président, Monsieur Claude CHIBAUDEL,  
d'autre part,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

La communauté de communes Monts Rance et Rougier et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

## ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

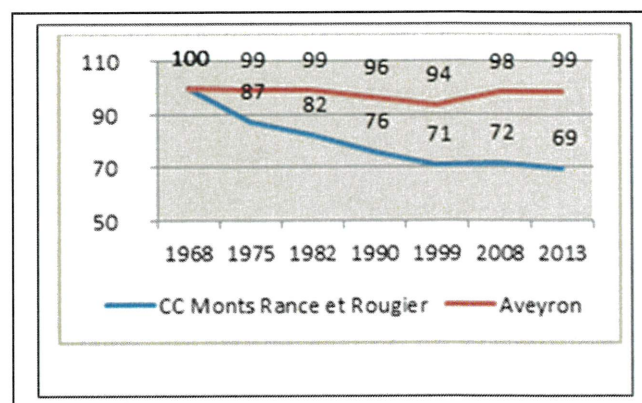
En ce qui concerne la Communauté de Communes, le vieillissement de notre population cumulée au faible niveau des naissances engendrent une baisse de la population. Le nombre insuffisant d'arrivées de nouvelles familles, accentué par le manque de capacité d'accueil ne compense pas le déficit démographique.

Les actions des collectivités en faveur du soutien à l'économie et du maintien des services de proximité tendent à minimiser l'effet de désertification de notre arrière pays qui peine à garder son attractivité.

Eu égard à ces constats, l'enjeu que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes partagent, consiste à infléchir la courbe démographique du territoire communautaire, infléchissement qui impactera de fait la dynamique départementale.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour

Evolution de la population de 1968 à 2013  
(Population au 1<sup>er</sup> janvier 2016)



— CC Monts Rance et Rougiers  
— Département de l'Aveyron

### CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

- **Territoire très rural avec des paysages variés de grande valeur.**
- **Population vieillissante et en baisse.**
- **Economie basée sur l'agriculture, la forêt, l'aide à la personne et l'artisanat. Manque d'industrie.**
- **Habitat de qualité en nombre insuffisant et parfois au sein de bourgs centres mal adaptés aux attentes des familles.**
- **Diminution des services et ceux malgré les efforts des collectivités territoriales.**
- **Territoire éloigné des pôles d'attractivité fort. (Rodez, Montpellier, Albi, Toulouse)**
- **Bonne qualité de vie et fort attachement des habitants à leur territoire malgré les difficultés avérées.**
- **Offre de service à la personne importante (MSP, EHPAD, ABSEAH, etc...)**

## ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.
- la volonté de la Communauté de Communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil département autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

## ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de Communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

### Mise en place d'une politique d'accueil

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingénierie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

### Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de Communes s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

## Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

## Habitat

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

## Equipements structurants d'intérêt communautaire

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Parmi les réalisations déjà validées au sein de l'intercommunalité, figurent les projets suivants :

- *Construction d'un réseau de maison de santé à St-Sernin, Belmont, Camares pour une ouverture en 2018 et 2019.*
- *Restructuration de l'Abbaye de Sylvanes labélisée Centre Culturel de Rencontre pour une ouverture en 2022*
- *Mise en conformité de différents bâtiments communautaires.*

Egalement, l'intercommunalité souhaite à terme investir les champs suivants :

- *Aide à la rénovation de l'habitat.*
- *Aide à l'installation d'acteurs économiques.*

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS**

**Le Conseil Départemental** s'engage à :

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.  
Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.
- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

**La communauté de communes** s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

## **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...
- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

## **ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION**

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

## ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

**Le Président du  
Conseil Départemental**

**Le Président de  
la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier**

**Jean-François GALLIARD**

**Claude CHIBAUDEL**



Place Charles-de-Gaulle  
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex  
Tél. 05 65 75 80 00  
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental : Amélie COMBRES

Interlocuteur technique de la Communauté de Communes : Cyrille URRUSTY

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes (vue synoptique)
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire



## **Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes**

**1° Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

**2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

**3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** ;

**4° Politique du logement social d'intérêt communautaire** et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

**5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ;

**6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire** : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

**8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** ;

**9° Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° [2000-321](#) du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

## « AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

### Vivre et Travailler en Aveyron

#### Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

#### Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

##### **Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron**

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

##### **Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron**

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département

- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences
- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

### Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

<b>Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron</b>	
<p><b>Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation</b></p> <p>Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants</b></p> <p>Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants)</b></p> <p>Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>
<p><b>Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique</b></p> <p>Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>

<b>Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron</b>	
<p><b>Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines</b> Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale</p>	<p>Bénéficiaires : Intercommunalités</p> <p>20% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 100 000€ HT</p>
<p><b>Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires</b> Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>

### Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

## « AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

### Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

#### Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

#### Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

#### Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

## **AGIR POUR NOS TERRITOIRES**

### **ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX**

#### **Contexte :**

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

#### **Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :**

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

<b>Réalisation d'études de viabilité :</b>	
<p>Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %</p>
<b>Aménagement de locaux :</b>	
<p>Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %</p>

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

#### Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

#### Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

##### **Bénéficiaires :**

Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

##### **Mobilisation d'une ingénierie de projets :**

Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1<sup>ère</sup> lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

##### **Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :**

Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.

Dépense subventionnable : 25 000 € HT

Taux d'intervention maximum : 50 %

428



<p>Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation.</p> <p>Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.</p>	
<b>Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :</b>	
<p>Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT</p> <p>Les acquisitions au seul fin de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· réserves foncières</li> <li>· cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles.</li> </ul> <p>Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité</p> <p>Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.</p>

<b>Aménagement de logements locatifs :</b>	
Création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.	
1) Création de logements locatifs dans du bâti existant	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m<sup>2</sup> par logement (honoraires et travaux compris).</p>
2) Réhabilitation de logements locatifs	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>
Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>

3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagements extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.
---	---

### Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dûment justifiée.

### \*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.

## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### Equipements structurants d'intérêt communautaire

#### Contexte :

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

#### *Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation*

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

**A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :**

<b>AGIR POUR NOS TERRITOIRES</b> <b>Equipements d'intérêt communautaire</b>	
<p><b>Structures d'accueil petite enfance :</b></p> <p>Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistants Maternelles, Maisons d'Assistants Maternelles.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Ecoles :</b></p> <p>Création, extension d'écoles ou groupes scolaires</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 10 %</p> <p>Aide plafonnée à 100 000 €</p> <p>Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal</p>
<p><b>Maisons de Santé Pluriprofessionnelles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 120 000 €</p>
<p><b>Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Complexes sportifs et gymnases :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 250 000 €</p>
<p><b>Maisons des Services au Public :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure départementale de l'équipement</b></p>	<p>Bénéficiaires : communes ou groupements de communes</p>

### Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

*agir pour nos territoires*



[aveyron.fr](http://aveyron.fr)

CONVENTION  
DE PARTENARIAT  
2018-2020

 **Comtal**  
 **Lot** Communauté  
de Communes  
 **Truyère**

## **ENTRE :**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron  
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,  
d'une part,

Et

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,  
représentée par son Président, Monsieur Jean Michel LALLE,  
d'autre part,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

La communauté de communes Comtal Lot et Truyère et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

## ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

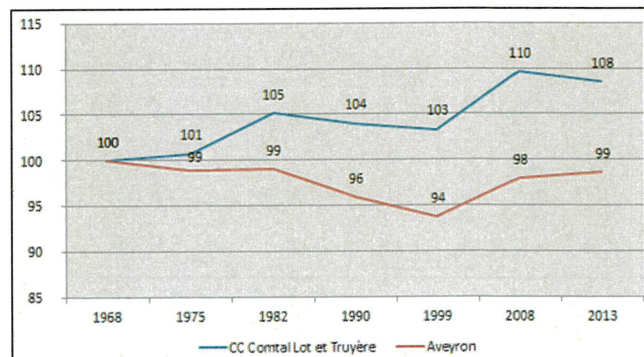
En ce qui concerne la Communauté de Communes, la stabilité de sa population entre 2009 et aujourd'hui repose sur un solde migratoire positif, son solde naturel demeurant négatif.

Les indicateurs statistiques à l'échelle macro montrent cependant des situations très disparates à l'intérieur du territoire avec notamment un vieillissement plus marqué à l'ouest du territoire.

Eu égard à ces constats, l'ambition que le Conseil Départemental et la communauté de communes partagent consiste précisément à amplifier cette évolution démographique qui tend vers le positif et à travailler en particulier sur la capacité d'attraction du territoire.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

Evolution de la population de 1968 à 2013  
(population au 1<sup>er</sup> janvier 2016)



— CC Comtal Lot et Truyère  
— Département de l'Aveyron

### CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

- Des indicateurs statistiques encore positifs à maintenir avec une politique d'accueil volontariste.
- Des projets en lien avec le cadre de vie : développement des structures favorisant la qualité de vie : maisons de santé, complexe sportifs, centres et lieux culturels.
- Des équipements à développer pour favoriser la qualité de vie : espace de travail partagé, structures dédiées à l'enfance et la petite enfance.
- Un territoire organisé autour de 3 bourgs centres (Entraygues-sur-Truyère, Bozouls et Espalion) offrant un bon niveau de services.
- Une dynamique économique organisée autour d'un tissu d'entreprises localisées pour beaucoup dans les parcs d'activités du territoire et notamment sur les secteurs de Lioujas, Bozouls et Espalion.
- Des difficultés pour les entreprises à recruter sur certaines compétences et à stabiliser les nouveaux salariés et leur conjoint.
- Une insuffisance d'habitat conforme aux modes de vie actuels (vétusté, taille de logement...)



## ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.
- la volonté de la Communauté de Communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil département autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

## ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de Communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

### **Mise en place d'une politique d'accueil**

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingénierie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

### **Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron**

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de Communes s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

## **Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux**

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

## **Habitat**

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

## **Equipements structurants d'intérêt communautaire**

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Parmi les réalisations déjà validées au sein de l'intercommunalité, figurent les projets suivants :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| - rénovation du gymnase d'Enraygues et         |                       |
| Création d'une salle multiculturelle           | finalisation fin 2019 |
| - construction d'une maison de santé à Bozouls | finalisation mi 2019  |

Egalement, l'intercommunalité souhaite à court terme investir les champs suivants :

- l'attractivité via le traitement de la notion de paysage.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

**Le Conseil Départemental** s'engage à :

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.  
Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.
- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

**La communauté de communes** s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

## ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...
- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

## **ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION**

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 7 - DUREE**

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

**Le Président du  
Conseil Départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**Le Président de  
la Communauté de Communes  
Comtal Lot et Truyère**

**Jean Michel LALLE**



Place Charles-de-Gaulle  
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex  
Tél. 05 65 75 80 00  
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental : Bérengère DELMAS

Interlocuteur technique de la Communauté de Communes : Claire MOLINIER

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire

## COMPETENCES

### DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### COMTAL LOT ET TRUYERE AU 1<sup>er</sup> MAI 2018

*A noter en préambule que la récente fusion des trois intercommunalités historiques ne permet pas encore d'avoir une vision harmonisée des compétences, un certain nombre d'entre elles nécessitant encore que soit défini l'intérêt communautaire.*

#### **1/ Compétences obligatoires :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, SCOT
- Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales..., politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

#### **2/ Compétences facultatives :**

- Etablir et exploiter les infrastructures et réseaux de communications

##### De façon différenciée :

- assainissement collectif
- assainissement non collectif
- sentiers pédestres (ceux d'intérêt communautaire)
- SIG
- aménagement et gestion de certains équipements : gendarmeries, centre de secours, trésorerie
- réserves foncières
- sécurisation et signalétique du chemin de St Jacques
- projet Eaux vives et schéma de lacs

**Compétences optionnelles :**

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- politique du logement et du cadre de vie
- équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires et équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.
- voirie

De façon différenciée

- Action sociale d'intérêt communautaire

## « AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

### Vivre et Travailler en Aveyron

#### Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

#### Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

##### **Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron**

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

##### **Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron**

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département



- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences
- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

## Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

<b>Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron</b>	
<p><b>Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation</b></p> <p>Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants</b></p> <p>Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants)</b></p> <p>Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>
<p><b>Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique</b></p> <p>Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>

<b>Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron</b>	
<p><b>Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines</b> Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale</p>	<p>Bénéficiaires : Intercommunalités</p> <p>20% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 100 000€ HT</p>
<p><b>Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires</b> Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>

### Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

## « AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

### Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

#### Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

#### Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

#### Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

## **AGIR POUR NOS TERRITOIRES**

### **ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX**

#### **Contexte :**

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

#### **Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :**

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

<b>Réalisation d'études de viabilité :</b>	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes  Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
<b>Aménagement de locaux :</b>	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes  Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

#### Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

#### Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

##### **Bénéficiaires :**

Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

##### **Mobilisation d'une ingénierie de projets :**

Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1<sup>ère</sup> lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

##### **Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :**

Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.

Dépense subventionnable : 25 000 € HT

Taux d'intervention maximum : 50 %

450

<p>Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation.</p> <p>Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.</p>	
<b>Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :</b>	
<p>Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT</p> <p>Les acquisitions au seul fin de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réserves foncières</li> <li>• cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles.</li> </ul> <p>Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité</p> <p>Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.</p>

<b>Aménagement de logements locatifs :</b> Création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.	
<p>1) Création de logements locatifs dans du bâti existant</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m<sup>2</sup> par logement (honoraires et travaux compris).</p>
<p>2) Réhabilitation de logements locatifs</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>
<p>Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>

3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagements extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.
---	---

### Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dûment justifiée.

### \*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.



## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### Equipements structurants d'intérêt communautaire

#### Contexte :

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

#### *Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation*

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

**A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :**

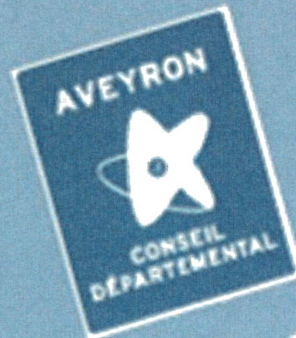
<b>AGIR POUR NOS TERRITOIRES</b> <b>Equipements d'intérêt communautaire</b>	
<p><b>Structures d'accueil petite enfance :</b></p> <p>Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistants Maternelles, Maisons d'Assistants Maternelles.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Ecoles :</b></p> <p>Création, extension d'écoles ou groupes scolaires</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 10 %</p> <p>Aide plafonnée à 100 000 €</p> <p>Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal</p>
<p><b>Maisons de Santé Pluriprofessionnelles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 120 000 €</p>
<p><b>Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Complexes sportifs et gymnases :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 250 000 €</p>
<p><b>Maisons des Services au Public :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure départementale de l'équipement</b></p>	<p>Bénéficiaires : communes ou groupements de communes</p>

### Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

*Agir pour nos territoires*



aveyron.fr

CONVENTION  
DE PARTENARIAT  
2018-2020

PROJET



Communauté de Communes de LARZAC ET VALLEES

## **ENTRE :**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron  
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,  
d'une part,

**Et**

La Communauté de Communes Larzac et Vallées  
représentée par son Président, Monsieur Christophe LABORIE,  
d'autre part,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

La communauté de communes Larzac et Vallées et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

## ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

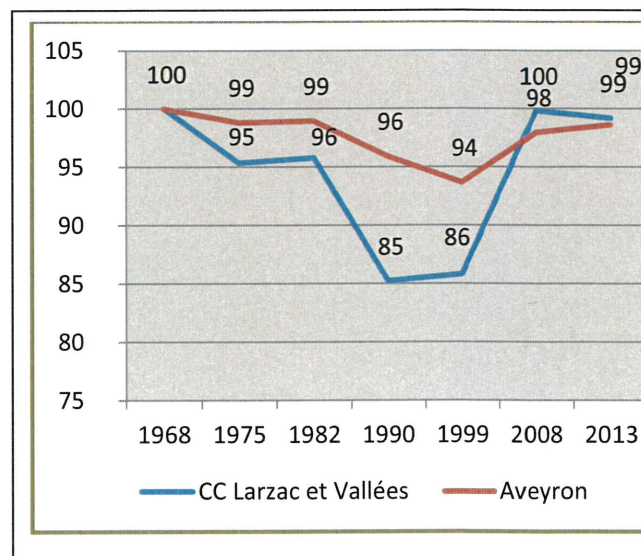
Entre 1990 et 2013, la communauté de communes Larzac et Vallées a vu sa population reprendre sa croissance sur un rythme de +32,3 habitants par an (+0.66% par an sur cette période) pour atteindre les 5267 habitants.

Pour les 10 ans à venir, la Communauté de Communes souhaite développer l'accueil de nouvelles populations et conforter la dynamique actuelle du territoire.

Eu égard à ces constats, l'ambition que le Conseil Départemental et la communauté de communes partagent consiste précisément à amplifier cet essor démographique.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

Evolution de la population de 1968 à 2013  
(population au 1<sup>er</sup> janvier 2016)



### CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

#### *La Communauté de communes Larzac et Vallées : terre attractive et solidaire.*

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, la Communauté de communes souhaite renforcer son attractivité.

Les actions portées visent à

- saisir les opportunités économiques, et accompagner les porteurs de projets
- aménager durablement le territoire en construisant la transition écologique,
- améliorer les équipements et les services aux habitants,
- garantir la cohésion sociale et la solidarité intercommunale.

## ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.
- la volonté de la Communauté de Communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil département autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

## ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de Communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

### Mise en place d'une politique d'accueil

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingénierie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

### Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 3.

## Habitat

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 4.

## Equipements structurants d'intérêt communautaire

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 5.

Parmi les réalisations déjà validées au sein de l'intercommunalité, figurent les projets suivants :

- *la déclinaison du volet immobilier du projet de santé multi sites élaboré à l'échelle intercommunale*
- *la construction d'un gymnase intercommunal à La Cavalerie*

Egalement, l'intercommunalité souhaite à terme investir les champs suivants :

- *le développement des services enfance / jeunesse*

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS**

**Le Conseil Départemental s'engage à :**

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.

Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.



- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

**La communauté de communes s'engage pour sa part à :**

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

## **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...
- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

## **ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION**

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 7 - DUREE**

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

**Le Président du  
Conseil Départemental**

**Le Président de  
la Communauté de Communes Larzac et Vallées**

**Jean-François GALLIARD**

**Christophe LABORIE**



Place Charles-de-Gaulle  
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex  
Tél. 05 65 75 80 00  
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental : Stéphane THIEVENAZ

Interlocuteur technique de la Communauté de Communes : Cédric BOULOUIS

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes (vue synoptique)
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 4 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 5 : Equipements structurants d'intérêt communautaire

<b>Compétences de la Communauté de communes Larzac et Vallées</b>
---

**I-/ COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- 1/ **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 2/ **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17** ; création, aménagement et entretien de zones d'activités industrielles, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.
- 3/ **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,**
- 4/ **Collecte et traitement des déchets ménages et assimilés.**
- 5/ **Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI)**

**II/ COMPETENCES OPTIONNELLES****1/ CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE**

- Création, aménagement, gestion et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

**2/ POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**3/ CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AUX PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N°200-231 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.**

**4/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

**III COMPETENCES FACULTATIVES**

**1/CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

**2/EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

**3/ ENFANCE ET JEUNESSE :**

**4/ NUMERIQUE**

**5/ DEVELOPPEMENT DURABLE**

La Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre de toutes actions relatives à son projet de territoire à énergie positive pour la croissance verte et notamment pour les projets relatifs à la production d'énergies renouvelables.

## « AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

### Vivre et Travailler en Aveyron

#### Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

#### Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

##### **Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron**

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

##### **Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron**

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département

- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences
- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

## Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

<b>Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron</b>	
<p><b>Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation</b></p> <p>Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants</b></p> <p>Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants)</b></p> <p>Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>
<p><b>Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique</b></p> <p>Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>

<b>Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron</b>	
<p><b>Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines</b> Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale</p>	<p>Bénéficiaires : Intercommunalités</p> <p>20% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 100 000€ HT</p>
<p><b>Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires</b> Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>

### **Principes généraux**

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

## **AGIR POUR NOS TERRITOIRES**

### **ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX**

#### **Contexte :**

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

#### **Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :**

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.



<b>Réalisation d'études de viabilité :</b>	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes  Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
<b>Aménagement de locaux :</b>	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes  Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

#### Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

#### Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

##### **Bénéficiaires :**

Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

##### **Mobilisation d'une ingénierie de projets :**

Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1<sup>ère</sup> lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

##### **Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :**

Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.

Dépense subventionnable : 25 000 € HT

Taux d'intervention maximum : 50 %

470

<p>Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation.</p> <p>Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.</p>	
<b>Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :</b>	
<p>Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT</p> <p>Les acquisitions au seul fin de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· réserves foncières</li> <li>· cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles.</li> </ul> <p>Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité</p> <p>Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.</p>

<b>Aménagement de logements locatifs :</b> Création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.	
<p>1) Création de logements locatifs dans du bâti existant</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m<sup>2</sup> par logement (honoraires et travaux compris).</p>
<p>2) Réhabilitation de logements locatifs</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>
<p>Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>

3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagement extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.
--	---

Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dûment justifiée.

\*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.

## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### Equipements structurants d'intérêt communautaire

#### Contexte :

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

#### *Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation*

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

**A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :**

<b>AGIR POUR NOS TERRITOIRES</b> <b>Equipements d'intérêt communautaire</b>	
<p><b>Structures d'accueil petite enfance :</b></p> <p>Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Ecoles :</b></p> <p>Création, extension d'écoles ou groupes scolaires</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 10 %</p> <p>Aide plafonnée à 100 000 €</p> <p>Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal</p>
<p><b>Maisons de Santé Pluriprofessionnelles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée.</p> <p>Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 120 000 €</p>
<p><b>Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Complexes sportifs et gymnases :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 250 000 €</p>
<p><b>Maisons des Services au Public :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure départementale de l'équipement</b></p>	<p>Bénéficiaires : communes ou groupements de communes</p>
<b>474</b>	

### Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180601-32441-DE-1-1  
Reçu le 05/06/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 juin 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**15 - Projet de fusion des deux Offices Publics de l'Habitat: Aveyron Habitat et Millau Grands Causses Habitat**

**Commission de l'habitat**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de de la Commission Permanente du 1er juin 2018 ont été adressés aux élus le 23 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'habitat lors de sa réunion du 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT que la situation du Département de l'Aveyron demeure atypique de par la multiplicité d'opérateurs de logements sociaux de petite taille qui interviennent sur son territoire, à savoir, trois offices publics de l'habitat (AVEYRON HABITAT, RODEZ AGGLO HABITAT, MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT), une entreprise sociale pour l'habitat (ESH SUD MASSIF CENTRAL HABITAT) et un organisme de type associatif (SOLIHA D'AVEYRON) qui gèrent au total un patrimoine de 7 000 logements et qui ont leur siège social dans le département



## **EVOLUTION REGLEMENTAIRE**

### **a) Loi de finances initiale 2018**

CONSIDERANT que les dispositions de la loi de finances 2018 vont impacter durement et durablement les ressources des organismes :

- La réduction de loyer de solidarité (RLS) applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 pour compenser la baisse des APL
- Le gel des loyers pour l'année 2018
- La hausse du taux de TVA sur les constructions neuves achevées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (de 5,50% à 10%)
- La hausse des cotisations à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) équivalente à environ 4% des loyers

### **b) Projet de loi « ELAN »**

CONSIDERANT que le projet de loi « ELAN » (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a été présenté le 4 avril 2018 en Conseil des Ministres, expose clairement l'ambition du Gouvernement tendant à réformer le secteur des habitations à loyer modéré (HLM) pour « construire et rénover davantage et de manière plus efficace » ;

CONSIDERANT qu'il comporte les dispositions nécessaires pour engager cette réforme profonde du secteur HLM, en cohérence avec les mesures prévues en loi de finances initiale pour 2018. Il s'agit notamment de renforcer l'efficacité de la gestion des bailleurs sociaux et de faciliter la restructuration de leur patrimoine de logements sociaux ;

CONSIDERANT que lorsque la taille des organismes HLM ne leur permet pas de mettre en place toutes les mesures d'économies utiles, ils devront s'inscrire dans des logiques de groupes permettant de structurer ces mutualisations et de définir une vision stratégique commune. Plus généralement, le projet de loi prévoit de faciliter le rapprochement voire l'intégration entre structures HLM et le déploiement des moyens financiers, notamment au profit des investissements ;

VU le cadre de réorganisation du tissu des bailleurs sociaux centré sur l'obligation faite aux bailleurs sociaux de moins de 15 000 logements locatifs et équivalents de se regrouper d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base de fusions ou à travers de nouveaux outils de coordination créés par la loi ;

## **PROJET DE FUSION**

CONSIDERANT que dans la continuité de la préfiguration initiée depuis 2016 relative au regroupement des offices publics de l'habitat du département (fusion OPH DE L'AVEYRON et OPH DE DECAZEVILLE le 1<sup>er</sup> janvier 2017), une réunion de travail a été organisée le jeudi 8 mars 2018 dans les bureaux du Conseil Départemental avec les Présidents des OPH « AVEYRON HABITAT » et « MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT » ainsi que les Présidents de leur collectivité de rattachement respective « CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON » et « COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES » ;

CONSIDERANT que l'intérêt du rapprochement des deux organismes dans le cadre d'une fusion a été présenté sous la forme d'un « ~~projet de~~ <sup>477</sup> pacte fondateur » dont les principaux éléments sont les suivants :

- Les deux organismes interviennent sur le territoire rural de l'Aveyron et parfois sur les mêmes communes. Ils sont confrontés aux mêmes contraintes et problématiques. Il existe une certaine complémentarité des moyens humains présents dans les deux structures ainsi qu'une connaissance partagée du territoire. Aujourd'hui, les deux OPH sont de petite taille avec des moyens financiers qui vont être réduits par la baisse conséquente des loyers dès 2018 (réduction de loyer de solidarité pour compenser la baisse des APL) et plus encore à partir de 2020.
- Avec la fusion des deux organismes, le patrimoine atteindrait 5159 logements (4578 logements locatifs sociaux + 581 équivalents) et un effectif de 63 personnes. Les organisations actuelles permettent le maintien de chacun des emplois.
- La fusion des deux OPH donnera naissance à un acteur majeur du logement social mais aussi de l'aménagement du territoire, au service des 285 communes du département de l'Aveyron : il assurera la cohérence de l'action publique par un outil pérenne rattaché au Département. Le regroupement d'Aveyron Habitat et de Millau Grands Causses Habitat permettra de cumuler les forces humaines et financières de chacun pour construire un OPH plus fort, plus moderne et mieux adapté pour répondre aux nouvelles attentes du Gouvernement. Il s'agit de bâtir un OPH en s'appuyant sur les bonnes pratiques des deux organismes.
- Ce rapprochement sera l'occasion d'améliorer et de développer le service rendu aux locataires en privilégiant la gestion de proximité avec la présence de trois agences situées dans les bassins d'habitat où les logements collectifs sont les plus nombreux : DECAZEVILLE, MILLAU ET VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

CONSIDERANT qu'il conviendra de conforter et développer l'efficacité dans les domaines suivants :

- Synergie dans les fonctions supports,
- Respect des réglementations et réduction des risques liés aux contraintes réglementaires
- La capacité financière sera améliorée avec l'optimisation des frais de structure ; la capacité d'autofinancement supérieure permettra de dégager des ressources suffisantes pour faire face plus sereinement aux enjeux du territoire
- Performance et expertise dans les métiers fondamentaux (gestion locative, développement, réhabilitation, maintenance, ressources humaines, gestion financière et comptable, marchés publics, communication)

## **PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

CONSIDERANT que l'opération de regroupement est celle d'une fusion par transmission universelle du patrimoine (T.U.P. prévue par l'article L 421-7 du Code de Construction et de l'Habitation) de l'O.P.H. DE MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT dans l'O.P.H. AVEYRON HABITAT ;

CONSIDERANT que la T.U.P. entraîne la dissolution sans liquidation de l'Office apporteur ;

CONSIDERANT que la collectivité de rattachement de l'office fusionné demeure le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ; le siège de l'organisme à RODEZ ;

VU l'article R.421-1-III du CCH indiquant « La fusion de plusieurs offices publics de l'habitat est demandée par les organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale intéressés, après avis des conseils d'administration des offices, au préfet du département de l'office au profit duquel la fusion demandée aura son siège. Le préfet se prononce par arrêté dans un délai de trois mois au plus à compter de la réception des demandes, après avis du comité régional de l'habitat de la région dans laquelle l'office aura son siège. L'absence d'arrêté pris dans ce délai vaut rejet de la demande. »

CONSIDERANT qu'à l'issue de la fusion, les membres du conseil d'administration de l'office résultant de la fusion, font l'objet d'une nouvelle désignation dans les conditions prévues à l'article R.421-8.

VU l'article R.421-4 du CCH, « Le nombre des membres du conseil d'administration d'un office public de l'habitat ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois ou à vingt-sept, par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement, compte-tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'office ou de l'importance de son parc » ;

VU l'article R.421-5 du CCH, « Lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-sept, ils se répartissent ainsi :

1° **Quinze** sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, **dont six en son sein**, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Trois des personnalités qualifiées ont la qualité d' élu d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;

2° **Un** membre est désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;

3° **Un** membre est désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;

4° **Un** membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;

5° **Deux** membres sont désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;

6° **Deux** membres représentent les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

7° **Cinq** membres sont les représentants des locataires ».

## **PHASAGE DU RAPPROCHEMENT**

CONSIDERANT que l'objectif est d'atteindre la mise en œuvre opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDERANT que les Conseils d'Administration des deux organismes ont délibéré favorablement en mars dernier pour autoriser l'engagement des études préalables à la prise de décision : prévisions financières, économiques et stratégiques à moyen terme sur la base de la consolidation des données (plan stratégique patrimonial, gestion financière, ratios de gestion ...) ;

CONSIDERANT que la Fédération Nationale des OPH a été saisie et accompagnera nos organismes dans le cadre de ce projet de rapprochement comme elle l'avait fait en 2016 lors de la précédente fusion avec l'OPH DE DECAZEVILLE et qu'elle doit également introduire auprès de la commission de réorganisation de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) notre projet de fusion pour nous permettre l'éligibilité aux financements dédiés ;

CONSIDERANT que les conseils d'administration des OPH devront délibérer sur l'avis favorable de la fusion et que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses devront délibérer pour demander la fusion au Préfet du Département ;

CONSIDERANT que le dossier de fusion doit être présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui doit également émettre un avis ;

APPROUVE la démarche présentée ci-dessus, relative au projet de fusion des deux Offices Publics de l'Habitat : Aveyron Habitat et Millau Grands Causses Habitat.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 6

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180601-32443-DE-1-1  
Reçu le 05/06/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 1 juin 2018 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Corinne COMPAN à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **16 - Subventions diverses**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018 ont été adressés aux élus le 23 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées concernant les subventions à caractère social, lors de sa réunion du 24 mai 2018 ;

CONSIDERANT que la 2<sup>ème</sup> répartition des subventions diverses dont il a été donné lecture par le Président et par Madame ANGLADE, n'a appelé aucune observation des membres de l'Assemblée ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexes ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes, à intervenir avec :

- l'amicale du personnel du Conseil départemental de l'Aveyron,
- la fédération départementale des foyers ruraux de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**COMMISSION PERMANENTE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2018****SUBVENTIONS DIVERSES 2018**

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Subvention sollicitée en 2018	Objet de la demande	Décision de la Commission Permanente
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU GRAND RODEZ	RODEZ	1 500,00 €	L'organisation de la soirée du 14 juillet 2018 sur le parvis de la salle des fêtes de Rodez.	<b>1 000,00 €</b>
AMICALE DU PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	RODEZ	-	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2018.	<b>46 092,00 €</b>
AMIS DE GUIE	MALEVILLE	2 500,00 €	La réalisation d'un clip documentaire présentant les activités de la ferme de Guié au Burkina Faso.	<b>300,00 €</b>
AMIS DE RODELLE	RODELLE	-	La restauration de l'escalier et de la croix devant l'église de Rodelle.	<b>1 500,00 €</b>
ARVIEU ART DE VIVRE	ARVIEU	240,00 €	L'organisation de la 2 <sup>ème</sup> édition "Art 'Vin", rencontre de vins de producteurs de France le 2 décembre 2018.	<b>500,00 €</b>
AUTO-RETRO AVEYRONNAIS	LA PRIMAUBE	500,00 €	L'organisation de la 33 <sup>ème</sup> rencontre interclubs à REQUISTA les 15 et 16 septembre 2018	<b>500,00 €</b>
CANI SPORT DU SEGALA	BARAQUEVILLE	600,00 €	L'organisation du concours sélectif régional du trophée par équipe d'agility les 19-20 mai 2018 à Baraqueville.	<b>500,00 €</b>
CLUB DE PEINTURE DU CEOR	CASSAGNES-BEGONHES	400,00 €	L'organisation de la 10 <sup>ème</sup> édition du salon d'art créatif du 25 au 27 août 2018 à Cassagnes Begonhès.	<b>300,00 €</b>
COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE DE L'AVEYRON	CORNUS	4 500,00 €	La poursuite des activités de la commission secours au titre de l'exercice 2018	<b>3 000,00 €</b>
COMITE DES FETES DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	2 000,00 €	L'organisation du festival européen du 22 au 24 juin 2018 à Villefranche de Rouergue.	<b>1 500,00 €</b>
COUTUMES EN PAYS NAJACOIS ET TRADITION DE LA FOUACE	NAJAC	400,00 €	L'organisation de la Promenade de la Fouace, fête traditionnelle du 18 au 20 août 2018 à Najac.	<b>200,00 €</b>
DASSOS (David Ausset ASSociation)	NOE (21 410)	800,00 €	Le projet : « Tous en selle contre la spondylarthrite ankylosante » (Ste Croix - Toulouse - Paris) du 14 au 24 avril 2018	<b>500,00 €</b>
ECOLE EUGENE SELLES	MILLAU	-	Le projet pédagogique "Classe Urbaine - Toulouse" du 3 au 6 avril 2018 à Mondonville ( <i>Haute Garonne</i> ).	<b>1 392,00 €</b>
ESCAPADE BOZOULAISE - EB 12	BOZOULS	1 000 € (380 € concours / 620 € Salon Escapade)	L'organisation d'une journée intitulée « Escapade Bozoulaise » fête de la nature, chiens de chasse, cheval, pêche, traditions et environnement les 30 juin et 1 <sup>er</sup> juillet 2018 à Bozouls, et l'organisation de la finale Régionale dans la voie du chevreuil les 10 et 11 mars 2018.	<b>300,00 €</b>
FECIT PINXIT - ECOLE D'ART GRAPHIQUES ET PLASTIQUES DE RODEZ	RODEZ	- <b>483</b>	Une aide complémentaire sur le coût de la prestation de transport des œuvres d'art au retour de l'exposition d'artistes aveyronnais au Musée de Ningbo en Chine.	<b>1 000,00 €</b>

<b>FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE L'AVEYRON</b>	ONET LE CHÂTEAU	8 000,00 €	La poursuite des actions de soutien et de coordination entre les associations locales au titre de l'exercice 2018.	<b>4 500,00 €</b>
<b>FERS ET LAMES</b>	SAUCLIERES	5 000,00 €	L'organisation des 20èmes rencontres de couteliers et maréchaux ferrant au Domaine de Gaillac à SAUCLIERES qui se sont déroulées les 1-2 et 3 septembre 2017.	<b>5 000,00 €</b>
<b>LES TOURS D'ESPALION CLUB D'ECHECS</b>	LA LOUBIERE	500,00 €	L'organisation de la 3 <sup>ème</sup> édition du tournoi open d'échecs du 14 au 21 juillet 2018 à Espalion.	<b>500,00 €</b>
<b>PRÉVENTION ROUTIÈRE</b>	RODEZ	-	La poursuite des missions de lutte contre les accidents de la route et d'éducation routière à destination des scolaires du département au titre de l'exercice 2018.	<b>3 000,00 €</b>
<b>RURALIES PANATOISES</b>	VILLEFRANCHE DE PANAT	1 000,00 €	L'organisation de la 9 <sup>ème</sup> édition des "Ruralies Panatoises" à Villefranche de Panat les 21 et 22 juillet 2018.	<b>1 000,00 €</b>
<b>SCOUTS DE France Compagnons - Groupe de Millau</b>	MILLAU	Non précisé	Le projet humanitaire, de l'équipe compagnon « Les Comp'rhasard » sur l'île St Martin du 15 juillet au 15 août, auprès des populations ayants souffert de l'ouragan Irma.	<b>500,00 €</b>
<b>UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'AVEYRON UDSP 12</b>	RODEZ	2 000,00 €	L'acquisition d'un maillot pour équiper l'ensemble des sapeurs-pompiers de France (1 000) participant à la course du Viaduc de Millau le 27/05/2018, au profit de l'Œuvre des Pupilles Orphelins (ODP).	<b>2 000,00 €</b>
<b>VABRES D'HIER A DEMAIN</b>	VABRES L'ABBAYE	500,00 €	L'organisation de la 21 <sup>ème</sup> édition " Rendez-vous Jardinier" à Vabres l'Abbaye le 8 mai 2018.	<b>500,00 €</b>
<b>VIEILLES BIELLES DE L'AUBRAC (Les)</b>	ESPALION	Non précisé	L'organisation de la 2 <sup>ème</sup> édition du festival "Vieilles Bielles" du 14 au 15 juillet 2018 à Espalion.	<b>500,00 €</b>
<b>VIEILLES CHAINES VILLEFRANCHOISES (Les)</b>	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	300,00 €	L'organisation de la 8 <sup>ème</sup> édition "Ancêtres en Rouergue", une exposition de motos d'avant 1928 les 2 et 3 juin 2018 à Villefranche de Rouergue.	<b>300,00 €</b>
<b>VIREE AU JARDIN</b>	BRANDONNET	500,00 €	L'organisation de l'édition « Lanternes et Jardins » le 21 octobre 2018 dans la cour du château de Lanuéjols.	<b>400,00 €</b>
				<b>76 784,00 €</b>



**SUBVENTIONS DIVERSES 2018**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL - POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI**  
*Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées du 24 mai 2018*

Nom du demandeur	Objet de la demande	Subvention sollicitée en 2018	Subvention Proposée par la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>COUP DE POUCE</b> <b>Epicerie sociale</b> <b>Centre Communal d'Action Sociale</b> <b>St Affrique</b>	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2018 et notamment l'approvisionnement de denrées alimentaires. L'association "Coup de Pouce" a pour objet d'apporter aux personnes en difficulté un accompagnement pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle par le biais de suivi social individuel et d'aide alimentaire, ...	5 000,00 €	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
<b>UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE L'AVEYRON</b>	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2018.	800,00 €	800,00 €	<b>800,00 €</b>
<b>RELAIS SOLIDARITÉ ONET</b> <b>Epicerie sociale</b>	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2018. L'association "Relais Solidarité Onet" a pour objet d'apporter aux personnes en difficulté une aide alimentaire (produits de la Banque Alimentaire et dons divers) par le biais de la distribution de colis alimentaires deux fois par semaine et un colis de Noël en période des fêtes. Maxi 60 Familles par mois.	5 000,00 €	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
				<b>6 800,00 €</b>

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**L'AMICALE DU PERSONNEL  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

Représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 1/06/2018.

Ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**  
**D'une part,**

Et

**L'AMICALE DU PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON,**

Représentée par sa Présidente, **Madame Fabienne CAUMES**, habilitée à signer la convention conformément à l'Assemblée générale du 23/11/2017.

Ci-après dénommé **L'ASSOCIATION,**  
**D'autre part,**

## **Préambule**

**L'ASSOCIATION** s'engage à réaliser son objectif social, à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

**LE DEPARTEMENT** souhaite favoriser des activités permettant d'accueillir les nouveaux personnels au sein de la collectivité, de proposer des activités d'animation favorisant un bon climat au sein des personnels des services du Département. Ces objectifs rejoignent ceux de **L'ASSOCIATION** qui a pour but de créer des rapports d'amitié et de solidarité entre ses membres, de promouvoir toutes activités sociales, culturelles et de loisirs.

**Considérant cette démarche commune, il a donc été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre des actions, activités organisées par l'association.

Les activités mises en place sont les suivantes :

- participation aux journées d'accueil, telles qu'elles sont prévues dans la Charte de management (*informer les nouveaux Agents sur les animations*) ;
- organisation de soirées et d'animations ouvertes à tous les Agents (*tarifs différents Amicalistes et non Amicalistes*) : cela concerne les activités de bowling, les rencontres sportives, les spectacles, avec le souci de prendre en compte les actions en dehors de l'agglomération ruthénoise ; gestion des équipes corpos ;
- voyages : organisation de séjours de courtes durées, et tous les 2 ans l'organisation d'un grand voyage.
- Réduction de tarifs dans des magasins aveyronnais ; ainsi que pour des rencontres/manifestations sportives sur présentation de la carte amicale.
- Sport corpo : 5 sports défendent les couleurs de l'amicale, à savoir, quilles de huit, pétanque, basket, tennis, foot en salle.

Ces activités pourront, le cas échéant, être complétées en tant que de besoin, d'un commun accord entre les deux parties.

## **ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

**LE DEPARTEMENT** attribue une subvention globale de **46 092.Euros** à l'association pour l'organisation des différents objectifs fixés dans la présente convention calculée de la manière suivante :

- dotation principale : d'un montant de **42 592 €** correspondant à la participation pour les 850 amicalistes (*sont pris en compte : les Agents de la collectivité départementale, les Agents mis à disposition et les Agents retraités de la collectivité*).
- dotation complémentaire : une dotation d'un montant de **3 500 Euros** allouée en complément pour le fonctionnement des équipes corpos que peuvent intégrer des Amicalistes et des non Amicalistes.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 33.

Une comptabilité spécifique devra être tenue pour identifier les engagements de **L'ASSOCIATION** liés au fonctionnement des équipes corpos.

**LE DEPARTEMENT** reconnaît le rôle et l'investissement des Agents qui animeront **L'ASSOCIATION**. A ce titre, il est convenu que les 15 Membres du Conseil d'Administration bénéficient d'une autorisation d'absence de deux heures par mois pour des activités de **L'ASSOCIATION** entrant dans le cadre de la présente convention d'objectif.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 et 6.

**Le paiement** de la subvention sera effectué **en plusieurs acomptes** dans la **limite de 80 %** de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits du Conseil Départemental. Ces acomptes interviendront **à la demande de l'association et sur présentation de pièces justificatives de dépenses engagées** (*récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association*).

**Le solde sera libéré sur présentation :**

- d'une copie du bilan financier de l'exercice écoulé de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association,
- d'un justificatif/attestation du nombre définitif d'adhérents au titre de l'exercice écoulé,
- du rapport détaillé d'activités de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide (*fonctionnement de l'association – équipe corpo*) en conformité avec l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Par ailleurs, **L'ASSOCIATION** s'engage à respecter les règles posées en matière de législation sociale et fiscale et à ne pas octroyer d'aide directe aux Amicalistes qui viendrait en contradiction avec les dispositions en matière de cotisations sociales.

#### **ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif des actions menées adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- Un bilan financier de l'association
- Un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération.
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département. Il doit décrire la nature des actions entreprises, indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'adhérents, ...

#### **ARTICLE 5: REVERSEMENT**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **L'ASSOCIATION** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de ses actions et notamment :

- la signature de cette convention peut faire éventuellement l'objet d'une présentation officielle conjointe en début de programmation.
- à autoriser l'utilisation de l'image et le nom de **L'ASSOCIATION** pour tout support de communication élaborés par le Département de l'Aveyron pour la présentation de la Collectivité départementale.
- à développer la communication relative à son projet (*y compris les évènements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron.
- L'Amicale du Conseil Départemental possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ».
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de l'action.

- à convier le Président du Conseil Départemental aux temps forts de ses actions (*conférence de presse, Assemblée Générale, ...*).
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-72 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.benque@aveyron.fr](mailto:olivia.benque@aveyron.fr)

## ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

**L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.**

**Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.**

## ARTICLE 8: RESILIATION, LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait, en double exemplaires, à Rodez le

**Pour LE DEPARTEMENT,**

**Pour L'ASSOCIATION,**

**LE PRESIDENT,**

**LA PRESIDENTE,**

**JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**Fabienne CAUMES**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	2106
N° de tiers :	7888
N° d'engagement :	
N° liquidation :	

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**LA FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES FOYERS RURAUX DE L'AVEYRON**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**,  
représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la  
**Commission Permanente du Conseil départemental du 1/06/2018**,

ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,

d'une part,

et

**LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE L'AVEYRON**,  
représentée par ses Co-Présidents, **Madame Laura VAYSSADE**, **Messieurs Julien CALVINHAC et  
Alexandre DUPUY** habilités à signer la convention conformément à l'Assemblée générale du  
21/10/2017.

ci-après dénommé **L'ASSOCIATION**,

d'autre part,

**Préambule**

**L'ASSOCIATION** a pour but principal de coordonner, d'aider, de soutenir les Foyers Ruraux du département et de développer les activités du milieu rural, activités culturelles, récréatives, humanitaires, touristiques, ludiques, sportives, liées au patrimoine, aux traditions.

La richesse du mouvement se trouve dans la diversité de ses actions inter générations. Elle est en synergie avec 23 foyers ruraux et 7 associations et représente 1 088 adhérents.

Ces structures implantées dans le tissu rural sont souvent plus réactives et d'un fonctionnement souple, au plus près des préoccupations de leurs adhérents.

**L'ASSOCIATION** intervient dans les domaines suivants : formation, tourisme, sportif, humanitaire et culturel.

Pour sa part, **LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON** entend promouvoir, à cette occasion l'image d'un département soucieux du dynamisme de la culture, du tourisme, et du sport en milieu rural et s'attache à rendre le département attractif et solidaire.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

... / ...

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre des actions de l'association. Ce partenariat a pour but la valorisation d' une dynamisme de la culture, du tourisme, du sport et, sur un plan général le renforcement du lien social intergénérationnel et de la qualité de vie en milieu rural. Il se traduit par la réalisation d'un programme d'actions, le montage de projets et le travail de mise en réseau.

## **ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Le Département attribue une **subvention de 4 500 €** à l'association **sur un budget prévisionnel de 45 247 € TTC** pour le fonctionnement de l'association.

Cette subvention représente 9.95 % du coût prévisionnel TTC de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 33.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La subvention votée par le Département sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées ci-dessous et à l'article 4 et 6.

**Le paiement de la subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental, en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées, à la demande de l'association et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de l'opération certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de l'opération faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.
- d'une copie du compte de résultat (*expert comptable*)

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 4 500 €

**L'ensemble des justificatifs** devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la **Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées** et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

... / ...

#### **ARTICLE 4 : CONTRÔLE ET EVALUATION**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de l'opération.
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association.

#### **ARTICLE 5 : REVERSEMENT**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de cette opération.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **L'ASSOCIATION** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de son action et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de **L'ASSOCIATION** pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron.
- à développer la communication relative à son projet (*y compris les évènements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron.
- La Fédération Départementale des Foyers Ruraux possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil départemental « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ».
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de ses actions.
- à convier le Président du Conseil départemental au temps forts de la vie de la Fédération (*conférence de presse, assemblées générales, journées départementales, ...*).
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information et lors d'organisation de manifestations liées à la subvention, différents outils sont à votre disposition au service communication du conseil départemental (*banderole, oriflamme, panneau, ...*). L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication se rapportant à l'opération subventionnée doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Conseil départemental afin de récupérer le logo du Conseil départemental et sa charte graphique. Contact tél : (05-65-75-80-72– [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr))

... / ...



## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait en double exemplaires, à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,**

**Pour L'ASSOCIATION,**

**LE PRESIDENT,**

**LES CO-PRESIDENTS,**

**JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**Laura VAYSSADE,  
Julien CALVINHAC  
Alexandre DUPUY**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2018
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	2106
<b>N° de tiers :</b>	5272
<b>N° d'engagement :</b>	
<b>N° liquidation :</b>	



Rodez, le 18 JUIN 2018

**CERTIFIE CONFORME**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---